

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-099	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-100	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-101	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-102	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-103	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2021-104	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2021-105	REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2021-106	REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-107	DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-108	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-109	DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-110	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-111	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-112	RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-113	INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPD)

Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-114	TABEAU DES EMPLOIS
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2021-115	RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2021-116	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2021-117	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-118	GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2021-119	GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION ""CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION"" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2021-120	CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIÉTÉ SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2021-121	SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT- HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-122	RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2021-123	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2021-124	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-125	CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-126	MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-127	CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2021-128	CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION "LES APSYADES" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE "MULTISPORTS" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2021-129	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2021-130	CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Monsieur Eric COUVEZ ADOPTÉE 2021-131	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-132	APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-133	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-134	PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-135	EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M ² SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-136	TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION

Début de la séance : 14h04

M. LE MAIRE : Bienvenue à tous pour ce Conseil Municipal qu'une fois de plus, nous faisons dans la salle de la Carrière compte tenu des quelques prescriptions qui restent en vigueur.

Bienvenue à ceux et celles qui nous regardent et aux quelques personnes qui nous ont rejoints dans le public parce qu'une des nouveautés, nous pouvons désormais accueillir du public, un peu de public, ils ne sont que quelques-uns pour l'instant, mais peut-être que les prochaines séances nous permettront de recevoir davantage de monde.

Je vais commencer par vous relire quelques rappels ou quelques règles sanitaires.

Le port du masque est obligatoire durant toute la séance du Conseil Municipal et je vous propose pour que les choses soient un peu plus faciles et aisées pour tout le monde, que les orateurs, au moment de prendre la parole, puissent enlever leur masque, ce qui évitera aux uns et aux autres de s'asphyxier à la suite d'interventions qui peuvent être de longueur plus ou moins variable. Je ne vise personne, mais, c'est mieux comme cela, cela permettra à chacun de pouvoir respirer. D'ailleurs je vais commencer par m'appliquer cette règle.

Les parapheurs vont circuler au cours de la séance : décision modificative n°1, parapheur des délibérations du Conseil du 14 juin et il est demandé aux élus de bien vouloir utiliser la solution hydroalcoolique avant de prendre le parapheur pour se laver les mains, de signer le parapheur avec leur stylo personnel et de le transmettre à leur voisin qui fera exactement la même chose.

Je vais procéder à l'appel.

Nous avons à désigner un Secrétaire de séance et l'ordre du tableau m'invite à proposer cette fonction à Baghdadi ZAMOUM, qui se fait un plaisir de l'approuver. Merci, Baghdadi.

Nous avons ensuite à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas, on le considère, si vous le voulez bien, comme adopté.

Avant de passer à notre ordre du jour, j'ai été saisi d'une demande d'intervention liminaire par Catherine MANZANARÈS, à qui je m'empresse de céder la parole.

Mme MANZANARÈS : Merci, Monsieur le Maire.

Nous souhaitons revenir avec Sébastien sur la séparation et la création de notre Groupe.

Le 8 septembre, nous avons fait une mise au point avec notre communiqué public de façon factuelle et argumentée sur les motifs de notre divorce.

Pour être très honnêtes, nous avons hésité à intervenir à nouveau aujourd'hui, car pour nous deux, la page est tournée. Cela vous semble cruel ? Certainement pas. Les choix de Matthieu ANNÉREAU et Alexandra JACQUET lors des élections départementales et régionales, de soutenir et d'agir avec le parti d'opposition, les Républicains, leur sont personnels et ont été non concertés.

Il paraît comme le disait Edgar FAURE, que ce n'est pas la girouette qui tourne, mais le vent. D'ailleurs, nous avons vu que le vent soufflait aujourd'hui en direction du Havre et du nouveau parti d'Édouard PHILIPPE, mais le Havre c'est loin, non ?

Cela vous semble injuste ? Bien sûr que non ! Ce qui est injuste, c'est de ne pas respecter ce compromis. Un seul exemple : quand on promet aux électeurs de les soutenir face à une Métropole trop prégnante, on ne

vote pas pour le pacte de gouvernance métropolitain et son principe de subsidiarité, et puis on les défend quand on est au Conseil Métropolitain.

Il est vrai que lors du Conseil Métropolitain de vendredi, Saint-Herblain et Bellevue ont été cités, mais ce n'est pas facile de parler d'un quartier où on ne va pas souvent sauf en période d'élections. Les habitants ne s'y trompent pas et d'ailleurs je ne fais que répéter leurs propos.

Cela vous semble surprenant ? Pas du tout, c'est même un quasi copié-collé de 2017, car souvenez-vous en 2017, les anciens colistiers de Matthieu ANNEREAU avaient déjà claqué la porte, dénoncé le carriérisme, expliqué les manigances, souligné la tendance à se victimiser et même demander sa démission. La preuve que les mêmes causes produisent bien les mêmes effets.

Cela vous semble décevant ? Oui, on peut le dire, mais fort heureusement pour ce qui nous concerne, après la colère vient la motivation décuplée, l'envie de montrer que beaucoup d'élus travaillent et que pour la majorité des élus ici, la politique n'est pas un métier, mais un engagement.

Car avec Sébastien, quand nous nous rasons le matin devant le miroir, enfin moi quand je me maquille, nous ne pensons pas aux prochaines élections ou à l'image que nous dégageons. Faire des photos sur les réseaux sociaux à Paris ou au Havre entouré de ministres, cela ne fait pas une politique locale, cela gonfle juste l'ego. Attention, nous ne condamnons pas l'ambition de ceux qui s'investissent en politique, à condition que celle-ci soit au service de la mission et non au service d'une ambition personnelle.

Voilà pourquoi nous avons décidé de créer notre propre Groupe, nous avons besoin de sérénité pour travailler.

Alors si la façon dont nous sommes partis vous déplaît, tant pis ! On récolte ce que l'on sème et on se pose les bonnes questions quand cela arrive régulièrement.

Si ma liberté de ton et mes critiques envers la politique du gouvernement vous déplaisent, tant pis encore ! Pour ma part, je suis indépendante et libre, je ne l'ai jamais caché. Alors ne venez pas nous chercher, nous femmes, hommes de la société civile si vous voulez que l'on obéisse le petit doigt sur la couture du pantalon aux injonctions parisiennes. Mais attention, je ne suis pas en roue libre et Sébastien non plus, car tout ce que nous disons est argumenté et travaillé. Nous sommes des élus responsables, nous savons reconnaître quand nous nous trompons, mais nous savons aussi affirmer nos convictions, même si parfois elles chatouillent certains.

Alors, au nom du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! », chers habitants, soyez assurés que nous travaillons pour vous et avec vous. Nous remercions aussi toutes celles et tous ceux qui nous ont donné des paroles d'encouragement et de confiance depuis le 8 septembre.

Catherine MANZANARES et Sébastien ALIX

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Sincèrement désolé, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais les faits me rendent obligé de rétablir quelques vérités puisqu'il est toujours dérangeant pour les personnes qui peuvent profaner des mensonges publiquement, puisque je ne pense pas avoir soutenu le parti républicain pendant les dernières élections, peut-être un jugement personnel, mais en tout cas totalement erroné.

Également aux habitants du quartier Bellevue que je connais bien pour y avoir habité plusieurs années rue de l'Orne précisément. C'est un petit peu raté pour dire que je ne connais pas le quartier ou que je ne connais pas les habitants, j'y ai de nombreux amis, j'y ai de la famille.

Sur le fait de pouvoir rencontrer des personnalités politiques de premier plan national, visiblement cela nous est reproché. Quand on veut défendre justement l'intérêt d'un territoire, l'intérêt de ses habitants, il est important de pouvoir porter les dossiers qui les intéressent au plus haut sommet. C'est le sens de notre action au sein « d'Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain ». Si nous rencontrons les acteurs associatifs, économiques, nous essayons de les soutenir en tout cas, nous essayons de travailler avec les adjoints localement sur les dossiers qui concernent la ville. Nous essayons également de remonter par d'autres voies, leurs préoccupations ou les enjeux lorsque cela peut être d'autres collectivités locales ou nationales qui peuvent interférer sur un certain nombre de dossiers. Cela nous semble important, c'est le sens de notre action, c'est le sens de l'action que l'on mène depuis juin 2020 sur lequel nous avons été beaucoup sur le terrain à la rencontre des acteurs associatifs, des entreprises, des habitantes et des habitants, et quand je dis

nous, je cite bien Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON et moi-même, nous trois, nous sommes des élus de terrain, engagés. Ceux qui ne le sont pas se reconnaîtront.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU.

Je pense que nous pouvons, si vous le voulez bien commencer notre ordre du jour, tout ceci n'appelant pas de commentaires ni de réponses de notre part.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-099

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-099
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

À la suite de la démission de Madame Gérardine BONNEAU reçue le 23 août 2021, Monsieur Laurent FOUILLOUX premier candidat non élu figurant sur la liste « Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Laurent FOUILLOUX ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressé pour remplacer Madame Gérardine BONNEAU au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour chers collègues,

Simplement pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Laurent FOUILLOUX, bienvenue parmi nous.

A la lecture de cette introduction, nous nous posons une petite question : de mémoire, ce n'était pas le suivant de liste ! Comme vous venez de l'indiquer, il s'est passé quelque chose ou on n'a pas la même liste.

M. LE MAIRE : Oui, c'est bien le suivant de liste qui a été déposé à la Préfecture et qui figurait sur les bulletins de vote. Il n'y a pas d'équivoque sur ce sujet.

D'autres commentaires ou d'autres interrogations ? Je n'en vois pas. Nous ne mettons pas aux voix.

Le Conseil prend acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-100

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-100
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

1 - Suite à la démission de Madame Gérardine BONNEAU, membre de la commission Citoyenneté et Affaires Générales et à l'installation de Monsieur Laurent FOUILLOUX, conseiller municipal délégué aux événements et équipements sportifs et culturels, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Laurent FOUILLOUX au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale.

2 - Suite à la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! » composé de Madame Catherine MANZANARÉS, Présidente et de Monsieur Sébastien ALIX, suppléant et, conformément aux dispositions de la délibération n°2020-062 qui précise que la commission des vœux est composée des différents groupes politiques représentés par un membre titulaire et un membre suppléant, il est proposé de désigner Madame Catherine MANZANARÉS en qualité de titulaire et Monsieur Sébastien ALIX en qualité de suppléant pour le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » et de désigner Madame Alexandra JACQUET, en qualité de suppléante du groupe « Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain » au sein de la commission des Vœux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition de la commission Solidarité et Vie Sociale à 24 membres, la commission Citoyenneté et Affaires Générales à 15 membres et la commission de Vœux à 8 membres ;
- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner **Monsieur Laurent FOUILLOUX** au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale et de désigner au sein de la commission des vœux **Madame Catherine MANZANARÉS** en qualité de titulaire et **Monsieur Sébastien ALIX** en qualité de suppléant pour le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » et **Madame Alexandra JACQUET**, en qualité de suppléante du groupe « Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain ».

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Personne ne souhaite voter à bulletin secret ? Je vois plutôt des signes de dénégation. Je vous propose de voter à main levée.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-101

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-101
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la démission de Madame Gérardine BONNEAU, il convient de procéder à des modifications concernant les représentants de la Ville désignés au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise et du Conseil d'orientation et d'évaluation du Théâtre Onyx.

La désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après.

1. Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise

Il est proposé de désigner :

- **Madame Guylaine Yharrassarry**

pour représenter la Ville à la Commission d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise en remplacement de Madame Gérardine Bonneau.

2 Conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx

Il est proposé de désigner

- **Monsieur Laurent Fouilloux**

en tant que représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx en remplacement de Madame Gérardine Bonneau.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Personne ne souhaite voter à bulletin secret. A priori, non, donc je vais mettre aux voix à main levée.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-102

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-102
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le Conseil Métropolitain du 09 avril 2021.

Par délibération du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire en qualité de titulaire en remplacement de Madame Françoise DELABY et de désigner Madame Françoise DELABY en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Marine DUMÉRIL.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces modifications de désignations. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de ne pas procéder au vote de ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner, Monsieur Bertrand AFFILÉ en qualité de membre titulaire en lieu et place de Madame Françoise DELABY et de désigner Madame Françoise DELABY en qualité de membre suppléant en lieu et place de Madame Marine DUMÉRIL pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Est-ce que quelqu'un souhaite voter à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-103

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-103
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets doivent faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets lors de sa séance du 29 juin 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement présenté par Monsieur Denis GUILBERT

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Christine NOBLET, est-ce qu'il y en a d'autres ? Je n'en vois pas.

Mme NOBLET : Bonjour Mesdames, Messieurs.

La lecture de ce rapport nous amène à poser quelques questions.

Pour commencer, vous nous avez fait état de 16 006 abonnés eau à Saint-Herblain et on se demande donc quelle est la part des particuliers et pour combien de m3. En commission, on nous a répondu, puisqu'on a déjà posé la question, qu'il était difficile de différencier les usages entre les particuliers et les entreprises. On vous suggère de procéder par sectorisation parce qu'à l'évidence, toutes les factures émises par exemple avec des adresses qui sont dans le centre industriel ou la ZAC d'Armor ou la Lorie ne concernent que les entreprises. En tout cas, il nous semble qu'il faudrait bien avancer sur ce point.

Après ce point, cela nous amène de nouveau à demander une vraie tarification sociale et écologique par exemple comme à Rennes Métropole où les dix premiers m3 sont gratuits et puis il y a une augmentation progressive du prix au m3 en fonction de la consommation. En fait, cela nous paraît très différent du système actuel, vous l'avez dit ou personne ne paie une consommation d'eau au-delà de 3 % de ses revenus, mais c'est différent d'avoir 10 m3 gratuits et de solliciter une aide si on est un petit consommateur.

Les arrêtés de restriction d'eau émis par la Préfecture arrivent de plus en plus tôt. En 2021, c'était en avril pour le Sud Loire. Il nous semble que ces informations sont insuffisamment communiquées et est-ce qu'elles sont bien suivies d'effets notamment par les gros consommateurs ? Il faudrait sans doute intensifier les

campagnes de sensibilisation vers les gros consommateurs. Nous, à Saint-Herblain, on pense au Golf, il y a probablement aussi des piscines même si l'on sait bien que maintenant il y a des systèmes de filtration et des couvertures qui évitent l'évaporation et on n'est pas obligé de changer l'eau de la piscine tous les ans. On se demande quelle vigilance il y a à ce niveau.

Quel avenir aussi pour les boues d'épuration dont on nous dit que les agriculteurs en bio n'en veulent pas comme compost, du fait notamment des métaux lourds qu'elles peuvent contenir. Est-ce qu'il ne faudrait pas travailler à les assainir pour que les terres puissent les accueillir ou alors faire du biogaz ? Vous nous direz à quoi vous réfléchissez.

Très localement, on a un ruisseau qui s'appelle le ruisseau de la Johardière. On n'a pas vu dans le document si des travaux avaient été mis en œuvre. C'est une catastrophe, les protections des berges se sont écroulées, le régime torrentiel plusieurs fois par an embarque les berges et du coup, les jardins des riverains se trouvent assez diminués.

Dernier point, l'an dernier lors de la présentation du rapport sur l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire, vous aviez exprimé la préférence, votre accord, pour un retour en régie sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Les deux délégations de services publics arrivent à échéance bientôt en 2025. C'est dès maintenant qu'il faut réfléchir, débattre et décider de cette orientation. La Ville peut officiellement interpeller la Métropole sur le sujet.

Voilà pour le moment.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Monsieur GUILBERT.

M. GUILBERT : Merci pour ces questions, je vais reprendre depuis le début.

La première sur les 16 000 abonnés. Aujourd'hui, on a un outil qui a été développé en interne et aussi dans le cadre d'une thèse avec Véolia pour essayer de les distinguer, mais on n'est pas encore au bout du chemin. Ce n'est pas forcément facile aujourd'hui d'arriver à distinguer, j'entends bien ce que vous dites, par segmentation, mais nous travaillons à l'échelle de la Métropole et peut-être que sur Saint-Herblain, on pourrait sectoriser géographiquement, c'est certainement possible, mais dès lors qu'on lance une démarche de ce type, on regarde plutôt avec les numéros Siret, un certain nombre de renseignements. En fait, on a de grosses bases de données, mais cela fait partie de nos objectifs d'avoir une vision un peu plus fine des consommations, à la fois par typologie d'entreprises et qu'elles puissent être distinguées de la consommation des particuliers. Aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de les différencier, mais on partage le fait que ce sera intéressant d'y aller et on a cet outil sur lequel on travaille, mais cela prend un petit peu de temps et la crise récente ne nous a pas aidés dans le fait de pouvoir avancer là-dessus.

Sur le second sujet, on est plutôt sur la notion de tarification sociale écologique. Il y a aussi un choix politique sur ce sujet, je n'irai pas sur ce terrain. Je donnerais seulement deux petits éclairages : ce n'est pas forcément très simple dans le domaine de l'eau parce que, quand on parle de tarification progressive, on imagine bien que c'est aussi lié à la composition familiale. Un ménage avec une personne seule ne consomme pas autant qu'un ménage avec quatre enfants. Il faut intégrer cela et cela veut dire qu'on peut créer des prix différents selon la composition familiale.

Deuxième sujet qui n'est pas évident pour nous, c'est le fait que tout le monde n'a pas une facture d'eau. Il ne faut pas oublier qu'on a beaucoup de collectifs aussi et là aussi, comment réussir à avoir le prix de l'eau le plus juste sans créer une iniquité ou en tout cas un mauvais traitement. Il y a un sujet à regarder. Après, aujourd'hui je dirais que c'est dans la main des élus de porter ces sujets.

Sur le sujet arrêté de restriction, vous avez raison, on en a de plus en plus tôt, pas cette année 2021, on s'en est tous rendu compte, mais les années précédentes, on a eu des tensions, et notamment y compris sur l'eau potable. Alors peut-être qu'on n'a pas assez fait de communication, mais en tout cas, c'était affiché sur les panneaux à messages variables dans toute la ville. On a envoyé des SMS, puisqu'on a aujourd'hui la possibilité, dès lors que les habitants l'autorisent d'envoyer une information par SMS. On a envoyé beaucoup d'informations par SMS, aussi à tous nos abonnés en leur disant, « attention, on est en restriction d'eau, faites attention à votre consommation d'eau potable ». On a fait toute cette communication, on peut toujours faire mieux, je l'entends, mais en tout cas, on est dans cette démarche et on a créé à l'échelle de la Métropole un guide sécheresse en se disant qu'à tel niveau de la Loire, quand on est à 70 m3/s dans la Loire, on sait qu'on commence à se diriger vers une tension. On a des pré-alertes auparavant, des alertes et on déroule après des messages de communication sur le site internet, puis après on passe sur les SMS, les PMV (Panneaux à Messages Variables) et ainsi de suite. Il y a vraiment cette politique et j'ajouterais aussi, une vraie volonté des services municipaux, de la Métropole, mais comme des villes et je pense que c'est vrai à Saint-Herblain, de

tout de suite se mettre en mode économie d'eau. Et on réfléchit, je serais tenté de dire, à l'eau essentielle. Pour le coup, est-ce qu'on a vraiment besoin d'arroser ou est-ce qu'on peut s'abstenir pendant quelques semaines. C'est vraiment une démarche qui, aujourd'hui, est prise au sérieux, qui est intégrée dans tous les services et il ne faut pas qu'on lâche là-dessus. On est tout à fait d'accord.

Les boues d'épuration : ce n'est pas tout à fait les agriculteurs bio qui n'en veulent pas, mais c'est indirectement, on pourrait dire cela, c'est que la charte du bio ne permet pas d'épandre des boues d'épuration, vous avez raison. Aujourd'hui, on a des normes qui s'appliquent évidemment à la qualité des boues. Comme je l'avais précisé, on veille scrupuleusement à respecter ces normes, pour nous c'est un vrai enjeu. Comme je l'ai dit aussi, la réglementation peut évoluer. Nous sommes aussi, sous le portage évidemment de Robin SALECROIX, complètement dans la réflexion sur les boues, sur l'avenir des boues. On mène aujourd'hui un schéma directeur sur les boues où toutes les options sont ouvertes. Le retour des boues au sol, c'est aussi le retour de l'azote et du phosphore au sol. Il faut aussi tout bien intégrer. Là où ne mettra pas des boues demain, il y aura peut-être besoin d'engrais, à voir, donc il faut tout intégrer. Il y a d'autres solutions techniques, mais il faut les intégrer, il faut tout regarder. Aujourd'hui, on est dans cette démarche d'analyses. Nos boues sont épandues, elles respectent les normes, on est très vigilant. Comme je le disais, on a labellisé notre filière, mais on continue à être en vigilance. Par contre, quand on dit faire du gaz, on en fait déjà sur Petite Californie, et j'irais même plus loin, depuis maintenant juin 2021, on injecte du gaz directement dans les canalisations. On avait déjà un digesteur sur Petite Californie et évidemment, on a dans l'esprit qu'à Tougas demain, si on peut, on mettra en place aussi de la méthanisation parce que c'est intéressant de récupérer le biogaz.

La Johardière : il y a quelques sujets ponctuels notamment de murs, etc. Là, on est dessus, aujourd'hui, et on fait des propositions pour essayer de trouver des solutions. Vous avez plutôt évoqué le ruisseau en tant que tel, il y a une question de priorisation aussi, de façon transparente, on n'a pas prévu de travaux tout de suite sur le secteur, mais cela ne veut pas dire que si l'on ne les fait pas tout de suite, qu'on ne les fera pas. A un moment, il faudra regarder. On est sur un secteur qui n'est pas facile à traiter avec pas mal d'eau qui arrive dans ce ruisseau, mais cela fait partie aussi des enjeux à venir, mais pour l'instant, on ne l'a pas priorisé sur ce mandat parce qu'on a beaucoup d'autres sujets et à un moment on mène des priorités. On intervient sur la Johardière, mais ce qui est du domaine de l'urgence et moins du domaine de la restauration parce que quand on intervient en restauration, on fait une DIG (Déclaration d'Intérêt Général), c'est tout un travail d'études préalables, on travaille sur l'ensemble des pressions sur le ruisseau, mais on l'a en tête.

Sur la régie, là aussi je laisserais plutôt aux élus la réponse sur le sujet. Simplement un éclairage : on n'a pas de DSP chez nous, on a des marchés d'exploitation, cela me paraît important. Effectivement, nos marchés d'exploitation se terminent au 31 décembre 2025, mais simplement dire qu'on a fait le choix de ne pas faire de DSP parce qu'on estime qu'on a suffisamment d'ingénierie pour avoir des cahiers des charges très précis. Aujourd'hui Véolia et Suez sont des prestataires de service et pas des délégataires. Délégataires, je trouve qu'on donne un petit peu plus les clefs, là pour le coup ce sont des prestataires qui ont des marchés avec des performanciers, on leur demande de réaliser des performances en maîtrise des fuites d'eau par exemple, dans la consommation d'énergie. Les marchés se terminent au 31 décembre 2025 et on leur demande aussi d'avoir des sociétés dédiées, c'est-à-dire qu'on veut une transparence des comptes. Pour tout dire, on mène des audits, on les suit de près, ce n'est pas qu'il n'y a pas de confiance, mais un bon contrat, c'est un contrat bien contrôlé. Si on veut que cela marche bien, et c'est pour cela qu'on garde aussi, il faut absolument que l'on ait des capacités internes techniques parce qu'il faut comprendre ce qu'ils font pour pouvoir bien les contrôler : si je sais bien faire, je sais bien contrôler. On est vraiment là-dessus. Après le choix régie, je ne me prononcerais pas, cela reste aussi un choix politique.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GUILBERT.

Y a-t-il d'autres souhaits d'interventions ? Je n'en vois pas. Avant de passer aux déchets, quelques compléments.

C'est vrai que sur le ruisseau de la Johardière, on a un problème en aval. On a aussi des étiers qui sont passablement bouchés, des étiers qui arrivent dans les marais de Couëron, comme dans les marais d'Indre. Il y a un vrai travail sur lequel les élus en charge du dossier et en particulier le Vice-Président Jean Sébastien GUITTON se penche de près avec un programme là aussi pour permettre une circulation plus aisée des eaux, le fait qu'elles se répandent plus facilement, et qu'elles rejoignent ensuite la Loire, mais en commission locale de Pôles l'autre jour, j'ai évoqué cette nécessité de reprendre de toute façon une partie notamment du bas du cours d'eau de la Johardière, là où les problèmes sont particulièrement aigus et Madame NOBLET a raison de signaler que les berges des jardins petit à petit s'effondrent et cela devient un vrai problème y compris même de sécurité pour les résidents et leurs logements.

Et puis après sur la conception, l'organisation du service de l'eau sur notre Métropole, on a une régie qui fonctionne bien et on a des marchés de prestations de services qui sont particulièrement surveillés. Ma philosophie générale est toujours restée la même, mais il se trouve qu'on est un certain nombre à décider et en particulier sur un certain nombre de communes, il y a des sociétés qui ont des marchés et sur ces communes, les Maires ne sont pas toujours aussi favorables à la régie publique comme nous pouvons l'être ici.

Merci pour cette présentation et pour les réponses que vous avez pu apporter.

Rapport annuel sur les déchets présenté par Madame Claire CANONNE

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Matthieu ANNEREAU et Catherine MANZANARÈS, Éric BAINVEL, Éric COUVEZ.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Madame CANONNE, merci pour cette présentation très complète de ce rapport des déchets de Nantes Métropole pour l'année écoulée. On souhaitait revenir sur deux points précisément au niveau de notre Groupe.

Le premier, nous saluons l'objectif ambitieux de réduction de 20 % des déchets ménagers assimilés en kg/habitant/an de 2010 à horizon 2030. Et visiblement, c'est en bonne voie, vous avancez sur cet objectif qui est tout à fait louable et auquel nous souscrivons. Une interrogation sur le volume, puisqu'en parallèle, il n'aura échappé à personne que nous subissons une explosion démographique sur notre Métropole. Pour rappel 580 000 habitants sur la Métropole nantaise en 2011 et à l'époque, l'AURAN l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise estimait que la population métropolitaine serait à horizon 2030, de 653 000 habitants. Depuis 2018, nous sommes à 656 000 habitants, 673 000 en 2020, et des projections de l'INSEE qui datent d'il y a peu de temps, estiment que l'on pourrait prendre 100 000 habitants d'ici 2030. Cela nous interroge forcément si d'un côté on arrive tout de même à faire baisser le nombre de déchets en kg/habitant, vous voyez bien que sur la volumétrie et sur cette explosion démographique, comment imaginez-vous que nous allons pouvoir gérer cet afflux de déchets supplémentaires. Vous avez parlé des réhabilitations des déchetteries, est-ce qu'il y en aurait de nouvelles de prévues à terme ou pas pour répondre à cette augmentation de volume ? C'était notre première interrogation.

Sur notre deuxième interrogation, on avait pu en échanger lors de la commission préparatoire à ce Conseil Municipal, cela portait sur la sensibilisation dans les écoles au gaspillage alimentaire. On pense qu'on tient là un sujet de prévention déterminant pour l'avenir, un certain nombre de sensibilisations sont déjà mises en place sur les écoles de la Métropole, vous avez pu nous l'énoncer. Peut-on imaginer d'accélérer ce mouvement de sensibilisation ? Peut-on à l'horizon du mandat qui s'ouvre, couvrir l'ensemble des écoles de la Métropole en termes de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, monsieur ANNEREAU. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARES : Merci, Monsieur le Maire.

Nous vous remercions tout d'abord pour cette présentation complète.

Les médecins le disent, un des symptômes visibles de la dépression est le renoncement à l'hygiène et en déambulant en ville, on a souvent l'impression de pénétrer dans la chambre d'hôpital d'un dépressif. Voici le début d'une de nos tribunes sur ce sujet, car oui, notre ville est sale et certains quartiers se sentent même abandonnés.

Nous étions déjà intervenus à ce sujet en 2020, notre temps étant compté cet après-midi, je vais axer mon intervention sur la gestion par Nantes Métropole des déchets sauvages donc illégaux hors de ceux produits par les trafics de véhicules automobiles et les carcasses laissées à l'abandon. Car c'est une véritable catastrophe surtout de la part d'une Métropole qui se réclame de la sociale écologie.

Sur France Bleu Loire Océan fin septembre, Mauricette CHAPALAIN de la Direction des déchets de Nantes Métropole indiquait que vingt signalements par jour, rien que pour la ville de Nantes, étaient remontés et que cela représentait douze à quinze tonnes par jour. Quand on sait que le coût moyen d'une tonne de déchets sauvages est estimé à 900 euros, on a de quoi avoir le vertige. Là, je vous parle en termes économiques, je vous laisse imaginer le coût écologique.

Il a été démontré par de nombreuses études que si un endroit est sale, alors les gens qui y vivent ou qui y passent n'en prennent pas soin non plus. Autrement dit, le sale appelle le sale, d'où l'importance majeure de multiplier les opérations de nettoyage partout sur le territoire en parallèle d'actions, de prévention et de répression.

Hélas, en lisant ce rapport, nous ne voyons pas d'actions coup de poing liées à la gestion des déchets sauvages. Nous avons bien noté une brigade verte, mais sur Nantes ville uniquement, l'amende de 68 euros. d'ailleurs combien y en a-t-il eu en 2019 et 2020 et sur l'application « Nantes dans ma poche ». On nous conseille aussi de faire du plogging c'est-à-dire du jogging en ramassant les déchets, pourquoi pas ? Évidemment, on peut aussi appeler le Pôle Loire Chézine pour nous Herblinois.

Je voudrais vous parler d'un Herblinois qui habite rue d'Espalion pas très loin de la Maison des Arts. Depuis 2019, il attend que Nantes Métropole intervienne pour les problèmes de déchets sauvages récurrents au pied de sa copropriété mixte privée publique. Il voit les professionnels faire leurs dépôts sauvages, photos à l'appui, il se fait insulter par les particuliers et il fait lui-même des tours en déchetterie, car il est usé de voir son environnement dégradé. Aucun début de solutions malgré ses mails, il est très en colère, notre habitant, et il n'est pas le seul.

Ainsi, nous notons donc un grand vide sur ce sujet qui coûte très cher. Il existe pourtant nombre d'actions, pas forcément coûteuses, qui, mises bout à bout peuvent obtenir des résultats. Des plaques à poser aux bouches d'égout sur lesquelles est inscrit ici commence la mer, afin de sensibiliser les urbains ou multiplier les cendriers près des écoles ou des arrêts de tram ou de bus qui sont des lieux d'attente. Je rappelle que les mégots au sol représentent dix tonnes par an.

Faire de la caractérisation des déchets, ce qui semble la base, pour savoir quels déchets sont jetés et où en particulier. Par exemple, lors de la World CleanUp Day 2021 à laquelle j'ai participé avec d'autres élus ici présents, j'ai remarqué les faits suivants : les papiers de bonbons et de gâteaux étaient surtout sur le chemin de l'école, les cannettes de bière ou de sodas, dans les buissons près du tram qui est un lieu d'attente et du Leclerc express qui est un lieu de ventes. Il y a donc des actions qui peuvent être ciblées et travaillées aussi avec les acteurs privés du territoire. Si cela est fait sur Nantes Métropole, pouvez-vous nous en parler ?

Quant aux déchets liés à la consommation de Fast Food, pourquoi ne pas conventionner avec les restaurateurs comme cela se fait dans d'autres villes ? Ils sont émetteurs de nombreux emballages, les périodes de confinement ont été d'ailleurs très révélatrices de cela. Il est normal que dans le cadre du principe pollueur payeur, ils travaillent avec les collectivités pour nettoyer le cadre de vie. Exigeons d'eux de mettre la main dans le cambouis sur les territoires où ils sont installés avec des plans d'emballages abandonnés par exemple.

Une question aussi concernant les encombrants, pourquoi les vingt points « Ici Tri » ne sont localisés que sur Nantes. La Métropole, ce n'est pas que Nantes. Je rappelle que sur Saint-Herblain, le ramassage des encombrants par VEOLIA se fait seulement dans le mois qui suit l'appel pour prise de rendez-vous, contre six jours dans la Métropole Lilloise.

Enfin, une signalisation efficace et visible n'est pas présente sur tout le territoire de la Métropole, un effort doit être fait. De même, l'information des habitants sur le devenir des déchets, le coût par habitant d'un déchet jeté à la poubelle contre un déchet jeté dans la nature sont autant d'éléments qui devraient être communiqués régulièrement et largement.

Toutes ces solutions ne sortent pas de mon chapeau, j'ai lu plusieurs rapports forts intéressants, et écouté par exemple, Catherine CHABAUD du Modem, ancienne navigatrice, députée européenne, elle est très pragmatique.

Alors, nous ne sommes pas naïfs, nous savons que certains individus seront toujours imperméables aux préconisations et aux efforts faits, mais faisons en sorte de marginaliser leur attitude. Lutter contre les dépôts sauvages qui polluent, c'est aussi lutter contre le sentiment d'insécurité et contribuer à la tranquillité publique. Allez voir les avis que donnent les habitants sur notre Métropole, vous verrez qu'ils sont extrêmement nombreux à faire le lien entre l'insécurité et la saleté de la ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour.

Le rapport de cette année montre une évolution positive puisqu'il met en avant le réemploi, le compostage, un plan de prévention du gaspillage alimentaire, et une sensibilisation à la réduction des déchets. Car la réduction des déchets passe avant tout par la non-production de déchets, le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas. Mais celle-ci est encore très réduite puisque l'on nous parle de l'opération zéro déchet, qui ne concerne que 800 personnes, des interventions de l'équipe d'ambassadeurs zéro déchet qui n'a touché que 1 450 habitants et 1 852 élèves, de la semaine européenne de réduction des déchets qui ne dure qu'une semaine et ne concerne que 500 personnes. De plus, cette dernière a eu lieu 100 % en numérique, or le numérique est un grand pourvoyeur de déchets, et de destructions écologiques et sociales par l'extractivisme des matières premières ainsi que du recyclage ou de ceux qui peuvent l'être, c'est-à-dire très peu.

Comme le déclare Jean-Baptiste BAHERS, géographe nantais chargé de recherche au CNRS, spécialiste des politiques d'économie circulaire et de gestion de déchets dans le magazine local indépendant de l'agglomération nantaise, « Les Autres Possibles », on peut se demander si les démarches zéro déchet bien que positives ne nous empêchent pas de nous poser la question de notre impact collectif, en notant qu'il existe des inégalités d'impacts principalement en fonction du niveau de vie, au regard de cette empreinte matérielle, l'impact des plus pauvres est bien moindre.

Or il y a une véritable incompatibilité entre la réduction des déchets et le recyclage industriel, comme le déclare là aussi Jean-Baptiste BAHERS : si on suit la logique industrielle dans une logique de croissance et d'accumulations, oui, on va devoir produire toujours plus de déchets pour alimenter cette économie.

Les deux démarches diffèrent totalement quant à leur approche et leur objectif, quand la première vise à ne pas faire de nos ressources des déchets, la seconde cherche à faire de nos déchets des ressources. C'est là-dessus que porte le débat. Qu'est-il donc prévu quant à une réflexion globale concernant notre impact collectif et particulièrement en direction des classes sociales les plus riches et les plus destructrices écologiquement, mais les moins impactées par la destruction écologique ?

Ensuite se pose le problème de la non-recyclabilité de nombreux déchets et du non-recyclage de déchets qui pourraient l'être, car non rentables économiquement. Vient le problème des filières responsables élargies des producteurs, les REP, et de leur organisation. Elles sont créées, pilotées et détenues par les industriels qui en sont leurs adhérents. Ils n'ont donc aucun intérêt à limiter leur production et donc la production de déchets. Le résultat est que ce sont, nous, les usagers des collectivités, les contribuables, qui assumons véritablement la charge financière du recyclage et bien sûr l'environnement qui ne cesse de se dégrader que ce soit en termes de pollution, d'effondrement de la biodiversité et de réchauffement climatique.

Enfin, le particulier de la Métropole doit se rendre à Vallet ou au Cellier pour évacuer les déchets amiantés, cela produit beaucoup de déplacements de voitures et de camions, et donc de production de gaz à effet de serre. Il nous semble envisageable de trouver un ou plusieurs sites plus proches de la Communauté urbaine en son sein. Est-ce envisagé ?

Pour terminer, nous élus, mais aussi les membres de l'association citoyenne Saint-Herblain en commun formulons à nouveau comme proposition :

- de supprimer le plastique et les objets à usage unique dans tous les services gérés par les collectivités locales ;
- d'inciter financièrement les commerces et même permettre des autorisations d'ouvertures en fonction de critères de non-production de déchets, de réemploi, de réparation ;
- d'inciter le système de la consigne pour les bouteilles et donc les moyens de nettoyage des bouteilles ;
- de concentrer les efforts à améliorer le tri et le traitement des déchets qui en valent vraiment la peine et qui sont le plus facilement et efficacement recyclables ;
- de développer une communication honnête sur le recyclage, c'est-à-dire qui ne passe pas sous silence les impacts négatifs.

Pour terminer, le bilan carbone de la filière métropolitaine, que nous avons demandé l'année dernière et que nous n'avons jamais reçu, est-ce que vous pourriez nous le communiquer aussi, la consommation de matières chimiques et d'eau, le taux de non-recyclabilité des produits, le taux de perte de ressources, le taux de consommation de ressources vierges devraient être communiquées à la population afin de permettre une prise de conscience de chacun et chacune.

Merci pour votre écoute, et surtout vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci, Éric BAINVEL. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Ce sera très court, c'était une remarque par rapport à la collecte des déchets verts notamment, à savoir si à la fois dans la future déchetterie, il serait sans doute intéressant et on l'a vu ce week-end encore, avec une file de voitures partant du rond-point de Tougas pour envoyer leurs déchets à la déchetterie, ce qui est bon signe, cela veut dire que les habitants aujourd'hui font l'effort d'envoyer leurs déchets et de les trier pour les valoriser, mais ne serait-il pas intéressant que les déchets verts puissent être collectés en un point dissocié du traitement générique du tri, parce qu'il y a quand même une grosse partie, on l'a vu dimanche, que c'était énormément de véhicules qui embarquaient des déchets verts à cette déchetterie, forcément le week-end ayant été beau, et cela engorge complètement le système pour les autres véhicules qui eux viennent trier un peu du tout-venant ou d'autres matières. Nous avons sur le site de Saint-Herblain une usine de valorisation, pourquoi ne pas être au plus près, prenons exemple de notre Commune, du traitement ensuite de ces déchets verts, cela peut être en tout cas, une piste à exploiter puisque Nantes métropole travaille sur ce site.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je ne crois pas, donc Madame CANONNE.

Mme CANONNE : Je vais essayer de répondre à vos questions.

Effectivement, nous poursuivons un objectif de réduction des déchets exprimé en kilo par habitant par an, mais on observe une explosion démographique de la population métropolitaine, qui est prise en compte dans le dimensionnement des équipements dans le cadre des différents renouvellements, que ce soit des déchetteries, également des usines d'incinération, le centre de tri et notamment dans une optique aussi d'alliance des territoires puisque nous travaillons dans le cadre du schéma régional de prévention et gestion des déchets et il n'y a aujourd'hui plus d'autorisations d'ouvrir de nouveaux sites d'enfouissement et d'incinération de déchets sur la région. Du coup, nos sites ont vocation demain à accueillir des déchets des territoires voisins. Effectivement, l'impact de la démographie est pris en compte dans le dimensionnement de nos usines et des équipements de l'accueil du public en déchetterie, mais également dans le dimensionnement par exemple, de nos moyens de collecte en porte à porte, en apport volontaire. Nous travaillons vraiment sur la base d'une prospective de population.

Concernant la sensibilisation du gaspillage alimentaire dans les écoles, effectivement c'est un enjeu fort. Nous avons expérimenté un module spécifique sur le gaspillage alimentaire et l'idée serait de pouvoir le mettre en œuvre le plus possible dans les écoles qui sont volontaires. L'enjeu, c'est surtout que les écoles s'inscrivent pour avoir ces modules durant l'année scolaire. Nous avons engagé un travail auprès des communes sur les cantines, et l'idée serait qu'il y ait en parallèle des animations mises en place auprès des élèves. N'hésitez pas à inciter les écoles du territoire à s'inscrire sur ces modules.

Sur la question du nettoyage et des dépôts sauvages : il n'y a pas d'éléments dans le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets puisque la question des déchets de rues est gérée par une autre entité que la Direction déchets de Nantes métropole. Le service public de gestion des déchets intervient sur les dépôts sauvages importants du fait que nous possédons les moyens mécanisés de collecte, mais sur les petits dépôts sauvages, c'est la Direction du nettoyage qui intervient et les tonnages collectés dans ce cadre ne sont pas intégrés dans notre fonctionnement. Néanmoins, nous avons des actions communes avec le nettoyage.

Sur la caractérisation des déchets abandonnés, nous allons travailler là-dessus pour mieux connaître les types de déchets abandonnés et pouvoir cibler des actions. Il y a également un travail sur la mise en place d'expérimentation du tri dans la rue pour encourager les gens à pouvoir mettre d'un côté tout ce qui va être déchets plastiques, une bouteille plastique, une cannette en alu, et de l'autre côté un mouchoir ou un masque qui n'est pas recyclable. Sensibiliser les usagers de l'espace public à la gestion de leurs déchets dans la rue.

Sur la question des encombrants et des locaux « ici tri », je l'ai mentionné tout à l'heure dans le rapport, nous avons une réflexion avec les bailleurs sociaux, les locaux « ici tri » développés ne fonctionnent pas tel que nous l'avions imaginé et nous sommes en cours d'évaluation de ces dispositifs et de réajustement de ce que l'on peut proposer aux habitants des quartiers pour la gestion de leurs encombrants. Effectivement, le sale appelle le sale, l'enjeu est de limiter les dépôts de déchets, d'encombrants dans la rue, de les réinternaliser dans les bâtiments pour avoir une rue propre et pouvoir ensuite assurer des collectes dans de bonnes conditions. S'il n'y a pas de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de déchets toxiques, nous serons en mesure ensuite de bien pouvoir valoriser le flux d'encombrants.

Sur les actions de prévention, les chiffres présentés peuvent paraître anecdotiques, l'important c'est de faire parler de la réduction des déchets dans plusieurs types de médias, de toucher plusieurs cibles, on va aller

chercher le grand public, les professionnels, les élèves. On va essayer de toucher différentes écoles, de pouvoir tourner sur le territoire pour que progressivement, la culture de réduction des déchets s'imprègne chez tout le monde. Aujourd'hui, on n'a pas de levier concret pour faire chuter la production de déchets, cela est surtout une histoire de consommation et que ce n'est pas au niveau de la Direction déchets de Nantes métropole que nous pouvons agir sur ce qui est mis sur le marché. C'est vraiment une question qui nous dépasse un peu et nous essayons de mettre en place les moyens les plus diversifiés possibles pour en tout cas avoir le plus d'effets possible en matière de prévention.

Pour répondre à la question des déchets amiantés, il y a aujourd'hui deux sites sur lesquels les usagers peuvent apporter leurs déchets amiantés qui sont le Cellier et Vallet, il n'y a pas de site plus proche du territoire. Ce sont des sites qui sont vraiment spécifiques, qui ont un arrêté préfectoral d'exploitation et on ne peut pas envisager de traiter ces déchets sur un site plus proche.

Pour les déchets verts, nous avons une réflexion actuellement sur la gestion des déchets verts de Nantes métropole parce que la plateforme de Saint-Herblain est trop petite pour accueillir tous les tonnages qui sont collectés sur les déchetteries hors Nantes. Nous avons l'ambition de pouvoir assurer une filière de valorisation organique de qualité pour un retour au sol de qualité des matières organiques, pouvoir intégrer dans cette filière les déchets alimentaires qui demain seront collectés auprès des habitants, et pouvoir gérer le plus possible de déchets en proximité, pas forcément les déchets des habitants puisqu'ils contiennent une part d'indésirables qui est nécessaire de traiter sur un site central équipé, mais il y a beaucoup d'autres déchets verts qui sont produits sur le territoire, les déchets des services techniques par exemple, que ce soit des services techniques métropolitains ou des communes. Ces déchets verts ont vocation à être traités sur un maillage de plateformes réparties sur le territoire pour avoir des boucles plus courtes et limiter le plus possible les trajets. Effectivement, une grande réflexion est engagée avec de premières propositions de scénarios qui devraient être présentées sur le premier semestre 2022.

Concernant le bilan environnemental, on est en certification qualité sécurité environnement actuellement, l'audit de certification a lieu demain. Dans le cadre de la préparation de cette certification, nous avons réalisé un bilan environnemental, et je pense que dans le prochain rapport annuel, nous serons en mesure de publier des éléments sur les gaz à effet de serre ou nos consommations en eau et en matières puisque cela fait partie des indicateurs sensibles dans le cadre de cette démarche de certification qualité sécurité environnement.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CANONNE pour ces précisions.

Je pense, même si vous l'avez indiqué, l'année prochaine, dans le rapport 2021 on devrait avoir les éléments demandés sur le bilan environnemental au sens large y compris carbone de la filière métropolitaine.

Je pense que je solliciterais la vice-présidente en charge de la politique des déchets pour lui demander s'il y a déjà des informations sur le sujet qui pourraient être remontées d'ores et déjà. Je pense qu'elle se fera un plaisir d'apporter tous les éléments qu'elle peut avoir en sa possession.

Merci beaucoup pour cette présentation et ces réponses aux questions.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-104

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-104
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise)
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie

Les crédits disponibles en 2021 du FHSSA initialement de 100 000€, sont de 76 275€.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 23617)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	CONVENTIO N FINANCIER E (si montant > 23 000€)	DEMANDE FHS 2021 (-€)	PROPOSITIO N FHS 2021 (-€)
Club nautique Herblinois	30 712	x	16 316	3187
Compagnie de la Lune Rousse	3 669		3 000	3 000
Madagascar Solidev	72		1 500	1 500
Shin Dojo Herblinois	5 693		1 000	1 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant de 8 687€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE HERBLINOIS**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association Club nautique herblinois

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue de Saint-Servan à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Club nautique herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif d'un montant de 3 187 €.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 30 712 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association Club nautique herblinois,
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Anne MOREAU

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-105

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-105
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Maison des Arts s'adapte pour assurer une continuité de service dans des conditions conformes aux dispositions des décrets concernant les établissements d'enseignement artistique, et avec exigence quant à la qualité du service rendu aux usagers.

La Maison des Arts a pu accueillir en septembre 2020 l'ensemble des élèves : tous les cours de musique et d'arts plastiques étaient assurés au sein de l'établissement.

Mais l'évolution de l'épidémie de COVID 19 a contraint le service à réduire son offre et à l'adapter dès l'automne. L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 puis prolongé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021.

Une deuxième période de confinement, à compter du 29 octobre minuit, a ainsi contraint la ville à interrompre les cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts et à envisager des propositions d'enseignement à distance.

L'ensemble du personnel s'est mobilisé pour s'adapter au contexte et assurer une continuité de service dans les meilleures conditions possibles. Les salles de la Maison des Arts ont toutes été équipées avec ordinateur et webcam avant le 30 octobre 2020.

Ainsi, les cours individuels de musique ont été proposés à tous les usagers par le biais de la visioconférence entre le 2 novembre et le 4 janvier 2021.

Les cours ont pu reprendre en présentiel pour les mineurs à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 5 avril inclus, date à partir de laquelle ils sont repassés en format visioconférence.

Pendant ces périodes, les élèves en 3^{ème} cycle et en Classes à Horaires Aménagés Musique ont pu être accueillis pour leurs cours en présentiel, sauf entre le 6 avril et le 3 mai.

A compter du 2 novembre, tous les cours collectifs de musique et d'arts plastiques pour adultes ont été annulés.

Les pratiques collectives vocales étant considérées comme des pratiques à risque, elles n'ont pas été autorisées à reprendre, même pour les élèves mineurs.

Les pratiques collectives ne se prêtant pas à la visioconférence, ces cours n'ont pas pu être maintenus dans leur forme habituelle.

C'est pourquoi les élus ont informé les usagers dès janvier 2021 de leur décision de procéder à un remboursement partiel des droits d'inscription à destination des usagers inscrits seulement en pratique collective pour les cours de musique et d'arts plastiques.

Les familles dans cette situation sont donc remboursées des cours non dispensés en présentiel et ceci au prorata du nombre de semaines concernées dans l'année scolaire.

Conformément à cette décision et suite à une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, 405 familles ont été remboursées.

Cependant, certaines familles éligibles au remboursement n'ont pu l'être à cette échéance parce que leur situation administrative n'était pas à jour.

Les élus ont décidé de proposer une 2^{ème} échéance de remboursement.

97 familles sont concernées, pour un montant total de remboursements de 7 509.30 €.

La 2^{ème} session de remboursement permet aussi de réajuster le montant de remboursement pour des situations particulières d'élèves.

Certains élèves mineurs n'ont pas pu reprendre les cours de chorale au cours de l'année, car les pratiques vocales collectives étaient soumises à des consignes sanitaires plus strictes.

Aussi, 20 familles d'élèves inscrits seulement en chorale ont été remboursées sur la base de 21 semaines alors que leur pratique a été interrompue pendant 30 semaines. Il est proposé de procéder à un remboursement complémentaire pour combler ce différentiel.

Ce remboursement s'élève à 328.92 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement partiel des droits d'inscription aux usagers listés en annexe de la délibération pour un montant total de 7 838.22 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 3718 01 31101 du budget de la ville, exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Chers collègues, nous voterons évidemment en faveur de ce remboursement de cours à la Maison des Arts, comme nous l'avons fait lors de la première phase, vous l'avez rappelé en juin dernier.

Je tiens à le préciser, parce que j'ai dans la main un courrier envoyé aux usagers et aux usagères de la Maison des Arts concernés par ces remboursements. Je vous en lis un cours extrait, il est écrit « les élus majoritaires ont également décidé de procéder au remboursement de quelques usagers, etc. ». « Les élus majoritaires », je ne sais pas très bien ce que cela veut dire, je trouve cela un peu confusant. Je trouve que cela suppose que seuls les élus de la majorité ont voté favorablement et que les autres élus en auraient décidé autrement.

Je vous invite à relire le compte rendu, mais au Conseil Municipal du 14 juin 2021, le remboursement des cours à la Maison des Arts dans le cadre de la pandémie COVID- 2019, a bien été voté à l'unanimité, soit par les élus du Conseil Municipal, les élus de la majorité comme de l'opposition. Nous demandons que soit publié un rectificatif dans le magazine municipal et que les courriers à partir, suite à cette seconde phase de remboursement, ne mentionnent pas les élus majoritaires, mais bien le Conseil Municipal à l'unanimité puisque j'en suis sûre, nous voterons à nouveau toutes et tous en faveur de cette délibération.

J'en profite puisqu'à l'inverse, j'ai un autre courrier, celui-ci est adressé à une structure qui a sollicité la municipalité au printemps dernier pour une demande de subvention où il est écrit, « j'ai le regret de vous informer que le Conseil Municipal du 14 juin dernier a décidé de ne pas vous attribuer une subvention pour votre projet », c'est signé de l'Adjointe au Maire en charge de la culture, Madame SIMON. En fait, quand on regarde le destinataire, c'est une subvention qui n'a pas été accordée, cela arrive bien sûr, ce n'est pas du tout ce qu'on remet en cause, sauf que ce n'est pas du tout une demande qui a été présentée en Conseil Municipal. Nous nous posons la question, parce que quand la ville accorde un remboursement, dans le courrier on parle de la majorité et quand elle refuse une subvention en commission, on parle de Conseil Municipal. On s'interroge, on voudrait avoir des explications pour les Herblinoises et les Herblinois parce que c'est assez confusant, voire fallacieux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Confusant et fallacieux me semblent légèrement différents. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, Frédérique.

Mme SIMON : J'aurais aimé avoir une précision : vous dites un courrier concernant une subvention, vous n'avez pas cité la subvention et l'association dont il était question, s'il vous plaît.

Mme GERMAIN : Il n'y a pas de souci, c'était pour une maison d'édition. La question n'était pas sur la subvention en elle-même, c'était sur le fait qu'elle n'avait pas été présentée en Conseil Municipal, et c'est

pourtant indiqué dans le courrier. « J'ai le regret de vous informer que le Conseil Municipal a décidé de ne pas vous attribuer une subvention pour votre projet ».

Mme SIMON : Je vois de quelle association vous faites état.

Mme GERMAIN : C'est la maison d'édition, mais ce n'est absolument pas le sujet.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris, si le premier courrier que vous évoquez, c'est un courrier qui indique le remboursement qui a été fait suite au Conseil Municipal du 14 juin ou si c'était le remboursement qui va être proposé avec la délibération que nous prenons maintenant, parce que, si c'est le deuxième cas, la chose peut se comprendre même si évidemment ce ne sont pas les élus majoritaires tout seuls qui décident, mais si c'est le premier cas il y a une erreur de formulation, j'en conviens.

Mme GERMAIN : Visiblement, c'est bien le deuxième courrier. Le courrier qui est arrivé, « vous avez reçu un courrier de l'Adjoint délégué à la Culture en mars, vous informant », etc.

M. LE MAIRE : C'est effectivement le vote du Conseil Municipal, vous avez raison et ce n'est pas les élus majoritaires, c'est une erreur de formulation. Et cela ne doit pas se reproduire avec ce que nous allons voter aujourd'hui.

Quant au traitement des associations, des refus de subvention, en général nous avons une commission subventions qui regroupe l'ensemble des membres de cette majorité et des minorités avant les Conseils Municipaux et c'est aussi à cette occasion que les échanges ont lieu, mais il est vrai que peut-être un certain nombre de structures peuvent ne pas avoir forcément de subventions ou on ne souhaite pas forcément les accompagner pour diverses raisons.

Madame GERMAIN, je vous vois lever la main.

Mme GERMAIN : Merci de me redonner la main.

La question de la subvention ce n'est pas le problème, j'ouvre simplement une petite parenthèse parce qu'il se trouve qu'il y a eu une commission, mais que les documents n'ont pas été donnés avant. Cette demande de subvention a été présentée le jour même.

Après, ce n'est vraiment pas le sujet, c'est simplement que cela n'a pas été présenté en Conseil Municipal. C'est le courrier qui a été remis.

M. LE MAIRE : J'ai bien entendu. Il faudra être un petit peu vigilant, j'attire l'attention du Directeur général Adjoint du secteur sur la formulation de ces courriers adressés soit aux associations soit aux usagers, et qu'ils retracent bien la réalité de ce qu'il s'est passé.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-106

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-106
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Toute occupation du domaine public donne nécessairement lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, qui prend le plus souvent la forme d'une autorisation d'occupation temporaire. C'est par exemple le cas pour les terrasses des hôtels, cafés et restaurants implantées sur le domaine public ou pour les étalages de certains commerçants.

Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance en application des articles L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant de la redevance est déterminé par l'organe délibérant de la personne publique compétente pour délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public. Ainsi, dans le cadre de l'implantation de terrasses ou d'équipements sportifs communaux, l'organe délibérant compétent est le conseil municipal. L'exécutif local peut également agir en la matière par délégation de l'organe délibérant conformément à l'article L. 2122- 22 du CGCT. C'est le cas à Saint-Herblain.

En raison de la crise sanitaire, les activités marchandes exercées sur le domaine public ont été fortement limitées, voire empêchées, pendant une période de plusieurs mois.

Pour le domaine public relevant des collectivités territoriales, il est possible de prendre en compte cette situation dans le calcul et la perception des redevances d'occupation du domaine public par la modulation du montant de la redevance d'occupation du domaine public et la possibilité de remise gracieuse pour les entreprises en difficulté.

En 2020, lors du premier confinement, les cafés et restaurants avaient été contraints de rester fermés du 14 mars au 2 juin. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du reconfinement, les bars et restaurants ont été à nouveau fermés à partir du 30 octobre 2020.

L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020. Il a été prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, puis une deuxième fois jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence.

C'est ensuite un régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire qui a été mis en place du 2 juin au 30 septembre 2021 par la loi du 31 mai 2021, ensuite prorogé jusqu'au 15 novembre 2021 par la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021.

Le déconfinement s'est opéré en 2021 en trois temps pour les cafés et restaurants :

- réouverture des terrasses avec jauge le 19 mai ;
- réouverture des salles avec jauge le 9 juin ;
- pleine réouverture sans jauge le 30 juin.

D'autres commerces jugés non essentiels ont été impactés par la crise sanitaire en 2021 et ont été contraints de rester fermés pendant le troisième confinement (du samedi 3 avril 2021 minuit au 19 mai 2021).

En 2020, les cafés et restaurants ont cumulé plus de 20 semaines de fermeture. Le total des redevances annuelles d'occupation du domaine public se serait monté en 2020 à 845 euros. Au vu de la faiblesse du montant et des difficultés rencontrées par la filière, le Conseil municipal a décidé la remise gracieuse de la totalité des sommes.

Concernant les redevances pour les chevalets et oriflammes, elles avaient également fait l'objet en 2020 d'une remise gracieuse en totalité, pour un montant estimé à 2349 euros.

Il est donc proposé de reconduire ces mesures en 2021.

Le montant total des exonérations des redevances liées aux terrasses s'élève à 445,44 euros et celui lié aux chevalets et oriflammes à 2192,40 euros.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et les chevalets/oriflammes dues au titre de l'année 2021 pour les bénéficiaires listés en annexe de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions. Farida REBOUH. Je n'en vois pas d'autres.

Mme REBOUH : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Voici vingt et un mois que nous avons découvert le mot COVID et dix-neuf mois durant lesquels nos vies ont drastiquement changé pour tenter de limiter la propagation et les victimes de ce virus ainsi que de ces variants.

Cela fait dix-neuf mois que Conseil Municipal après Conseil Municipal nous présentons des mesures exceptionnelles que nous avons décidées de mettre en place pour les habitants de la ville de Saint-Herblain, tant pour lutter contre l'épidémie que pour soutenir les Herblinoises et les Herblinois dans cette période difficile.

À ce titre, vous avez déjà entendu parler à de nombreuses reprises, du maintien des services publics essentiels, de la mobilisation des agents municipaux au sein des associations caritatives, du fonds de solidarité pour les associations, du soutien aux troupes culturelles ou encore du soutien aux entreprises herblinoises touchées comme par exemple avec ces remises gracieuses des occupations de l'espace public.

Toutes ces actions ont leur utilité et doivent être adaptées aux différentes phases de l'épidémie que nous traversons. En mai, la réouverture progressive des bars et restaurants a été l'occasion pour la ville d'être une nouvelle fois proactive en proposant à ses commerçants la possibilité d'étendre leurs terrasses sur l'espace public du 19 mai au 30 septembre lorsque c'était bien évidemment matériellement possible et ce, jusqu'à la réouverture totale de leur salle. Cette remise gracieuse des occupations de l'espace public couvre également ces situations et constitue un soutien supplémentaire. Ainsi les restaurants « Chez Papa », « la Cantine Gourmande », et « Les Pieds sous la Table » ont pu en bénéficier.

Mes chers collègues, je concluais avec un espoir que nous n'ayons plus à examiner ce type de délibérations parce que la situation sera revenue à la normale. La campagne de vaccination à laquelle Saint-Herblain a contribué avec la mise à disposition de la salle du Vigneau et d'agents municipaux ou encore aujourd'hui avec les équipes mobiles, contribue manifestement à cela lorsque l'on compare les chiffres de la 3^{ème} vague avec les précédentes. Toutefois, espérer ne veut pas dire s'aveugler, il est toujours autant nécessaire de faire preuve de prudence et de vigilance notamment sur le respect des gestes barrières.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Est-ce que le rapporteur souhaite rajouter quelque chose. Non, très bien, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

ABSENTS : Sébastien ALIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-107

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-107
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent 0.1 % du budget primitif 2021.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 74 449,01 € du fait notamment :

- + 80 800,00 € de nouveaux crédits pour le service Système d'Information afin notamment d'équiper 4 salles de dispositifs fixes de visioconférence (42 300,00 €), de renouveler la flotte de téléphones mobiles (15 000,00 €) et d'effectuer des travaux de raccordement en fibre optique et d'acquérir de nouveaux équipements réseaux pour le futur local de la police municipale (23 500,00 €)
- + 277 600,00 € pour la Direction du Patrimoine dont : 30 000,00 € de fournitures pour la maintenance, 28 000,00 € pour des travaux suite au sinistre du gymnase Angevinière, 12 000,00 € d'études complémentaires pour ONYX, 96 000,00 € suite aux aléas sur le chantier salle de basket Changetterie (liquidation entreprise), 35 000,00 € pour des travaux de câblage de la guinguette sur le site de la Carrière, 15 000,00 € de frais d'études amiante pour le GS Bernardière, 50 000,00 € suite aux aléas sur le chantier gymnase Renan (défaillance entreprise)
- + 30 000,00 € à la Direction des Affaires Culturelles pour l'acquisition de fonds documentaires pour la nouvelle Médiathèque du Bourg
- + 17 526,00 € à la Direction de la Prévention et de la réglementation : + 5 000,00 € de subvention à verser à Nantes Métropole en vue du déploiement de nouvelles caméras notamment sur le secteur de Bellevue et + 12 526,00 € de crédits anticipés sur 2022 pour l'équipement des policiers municipaux.

En parallèle certaines dépenses d'investissement sont en baisse :

- - 305 516,99 € de dépenses imprévues (variable d'ajustement)
- - 27 000,00 € de restitution de crédits pour la Direction des Affaires Culturelles suite au décalage sur 2022 de la restauration des toiles marouflées à l'église Hermeland

Les recettes réelles d'investissement sont revues à la hausse pour 6 406,91 € et concernent l'inscription de deux nouvelles subventions de l'Etat (FSIL) à hauteur de 100 000,00 € chacune pour les opérations GS Buzardières et Vigneau Rocher ainsi que l'ajustement du montant de FCTVA au montant réellement perçu (-193 593,09 €)

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 1 821,00 €.

Parmi ces dépenses on retrouve notamment les régularisations suivantes :

- + 4 199,00 € pour des dégrèvements de fiscalité sur les résidences secondaires

- + 6 662,00 € d'ajustement de subventions pour la Direction de la Solidarité
- - 8 000,00 € de baisse de dépenses courantes pour la DJSAS (entretien, réparation, nettoyage dans les équipements sportifs en raison du COVID)

De nouvelles recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 69 863,10 € :

- + 151 689,00 € correspondant au 1^{er} acompte versé par l'ARS pour le centre de vaccination du Vigneau

Mais certaines recettes sont en baisse :

- - 15 019,00 € d'ajustement de FCTVA de fonctionnement
- - 24 612,00 € d'ajustement de recettes de la Direction des Affaires Culturelles avec d'une part - 39 312,00 € du fait de la crise sanitaire et de l'annulation de nombreux spectacles (impact sur recettes billetterie et subventions à percevoir), de la mise en place de la gratuité universelle dans les bibliothèques et d'autre part +14 700.00 € de nouvelles subventions pour soutenir les projets maintenus
- - 42 194,00 € d'ajustement pour la Solidarité : - 49 545,00 € de baisse de la participation de Nantes Métropole pour le plan pauvreté et + 7 351.00 € de participation au titre du Fonds Publics et Territoires

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2021 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (dépenses réelles et dépenses d'ordre) :

- Section d'investissement

Dépenses : 74 449,01 €

Recettes : 74 449,01 €

- Section de fonctionnement

Dépenses : 69 863,10 €

Recettes : 69 863,10 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, présents ou à distance.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons interrogé par l'intermédiaire de Vincent OTEKPO, la sincérité du budget primitif. Monsieur le Maire, vous aviez déclaré ceci, « alors là où cela commence, Monsieur OTEKPO, à ne pas aller c'est pour vous dire qu'a priori on pourrait avoir un doute sur le budget primitif parce que ni les pistolets à impulsion électrique ni la formation n'apparaissaient dedans ». C'est du langage dit, donc pardonnez sur les formulations, et vous poursuiviez en disant, « mais si, c'était dans le budget peut-être que vous l'avez lu un peu superficiellement. Je ne vous en veux pas parce que ce n'est quand même pas la lecture du soir la plus simple et la plus facile, mais je vous assure que c'était dedans et l'équipement et la formation ».

Et vous rajoutiez « quand on dit doute sur la sincérité du budget, je suis désolé, c'est grave et vous qui aimez particulièrement, je pense, et vous tenez à des principes, on ne dit pas des choses comme cela, « c'était

dedans ». « Vous ne l'avez pas vu, vous ne l'avez pas vu, c'était dedans, donc passez plus de temps à lire le budget, à l'éplucher ! »

Alors que vous avez vivement interpellé, Monsieur OTEKPO, je vous ai même dit, si à un moment donné un groupe du Conseil Municipal en l'occurrence Saint-Herblain en commun pose des questions sur ces équipements policiers, tranquillement ce n'est pas simplement pour des effets d'annonces. Il peut y avoir une surprise à apprendre de ces informations de cette ampleur dans la presse. Monsieur OTEKPO a alors poursuivi, « ce que je voulais savoir c'est que vous m'aviez dit que les montants afférents à cette décision sont dans le budget ». J'ai regardé après le vote du budget pour la préparation de cette intervention, mais je ne l'ai pas trouvé. Je serais ravi d'avoir les références, la page ou l'information. Alors vous poursuiviez, Monsieur le Maire en disant, « Monsieur OTEKPO, pour un montant qui fait moins de 30 000 euros, je pense que c'est une ligne à l'intérieur d'achats d'équipements pour la police municipale, il n'y a pas de fléchage particulier disant que c'est un pistolet à impulsion électrique ou des caméras, c'est un ensemble d'équipements ».

Alors, après des propos aussi affirmatifs, quelle n'a pas été notre surprise de lire une ligne de rattrapage de 12 526 euros de crédits anticipés sur 2022 dans la DM1 pour l'équipement des policiers municipaux. S'il n'y avait que cette ligne, soyez assuré vous pourriez encore vous en sortir avec une pirouette ! Mais là où cela fait mauvais genre, c'est quand on lit dans les annexes de ce Conseil Municipal, les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, soit une décision du 20 juillet dernier, fourniture et livraison de pistolets à impulsion électrique et de munitions et accessoires pour la police municipale pour un montant de 80 000,00 euros.

Les bras nous en tombent un peu. Vous avez du mal à assumer l'armement de la police municipale peut-être. Pour nous, tranquillement, la différence entre vos propos du Conseil Municipal et les sommes dépensées ensuite montre que des décisions se prennent en catimini quand sur les questions de sécurité on a au contraire un besoin de transparence et d'échanges. Non seulement la sécurité doit être sereinement débattue, mais nous attendons d'une municipalité de gauche autant d'engagements sur la prévention sans stigmatisation des publics, nous y reviendrons dans le Conseil Municipal.

Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Il y a deux éléments à dire : effectivement, on n'engage pas de dépenses qui n'aient pas été prévues dans le budget primitif ou budget supplémentaire ou décisions modificatives budgétaires. C'est une règle de comptabilité publique et vous pouvez faire confiance à notre trésorier-payeur pour surveiller les choses de très près.

Ensuite, sur les process de décisions, il se trouve, et je n'y peux pas grand-chose, qu'il en va de la responsabilité des décisions du Maire de doter les policiers municipaux d'un certain nombre d'équipements. La majorité a débattu sur le sujet, a pris une position et ensuite, j'ai appliqué cette position. Vous avez parlé des pistolets à impulsion électrique, mais vous avez oublié de parler des caméras-piétons. Il y a tout un ensemble de matériels, et je me demande même si on ne change pas les radios, me semble-t-il, qui vont faire leur apparition ou qui vont être renouvelées. Oui, il s'agit de décisions du Maire. À partir d'un certain montant, je peux et j'ai la faculté de prendre la décision. Je fais comme tous les Maires de toutes les communes de France et de Navarre, tous les Présidents d'EPCI qui ont cette faculté sur un certain nombre de points et dans le respect des délégations que le Conseil leur a attribué, je prends les décisions ou j'applique les décisions que la majorité a prises. C'est très simple.

Et ensuite, les sommes sont forcément, à un moment, inscrites dans un budget parce qu'on n'a pas le droit de dépenser de l'argent qu'on n'a pas et qu'on n'a pas fléché. Après, que le budget ne soit pas forcément suffisamment explicite ou qu'il faille se pencher de façon extrêmement soutenue pour décortiquer toutes les lignes pour savoir exactement ce qu'il y a dedans, c'est vrai. C'est pour cela que je comprends qu'on puisse ne pas retrouver l'ensemble des éléments dedans sans qu'il y ait malice ou sans que la démarche soit fallacieuse pour reprendre un terme qui a été utilisé tout à l'heure. Pour moi, il n'y a pas de souci particulier, j'assume et je pense que les collègues ici assument collectivement le fait d'équiper nos policiers municipaux avec des bombes à poivre qu'ils ont aujourd'hui, avec des tonfas, avec un pistolet à impulsion électrique, avec une caméra-piéton, avec, Jocelyn, des voitures...

M. GENDEK : il y a quatre pistolets à impulsion électrique, il y a quatre caméras piétons, il y a l'armoire forte sécurisée pour pouvoir y stocker ce matériel, cela en fait partie, il y a la partie vélo, et puis on a aussi les gilets pare-balles. Ce qu'il faut savoir c'est qu'on a aussi une partie qui est subventionnée par le fonds de sécurité régional qui nous sera versée un peu plus tard et on a aussi une partie vidéo protection où il y a une partie qui est prise en charge par Nantes Métropole, qui vient aussi se défalquer du montant. On est plutôt sur un

montant de 30 000,00 euros, ce qui avait été annoncé. Dans les lignes budgétaires du 1^{er} adjoint, elles apparaissent entièrement sans les subventions.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision. On assume tout ce qu'on prend comme décisions et il n'y a aucun souci avec cela. Pas de problème.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-108

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :

Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021

Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-108
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 168.64 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-109

OBJET : DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-109
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors d'une vérification effectuée par Monsieur le Trésorier de SAINT-HERBLAIN le 23 juin 2021, il a été constaté un déficit de 426.80 € relatif à la régie de recettes des droits de place des marchés.

Conformément au décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, un dossier de demande de remise gracieuse, a été transmis par le régisseur titulaire à Monsieur le Trésorier de SAINT-HERBLAIN, le 12 juillet 2021.

Ce dernier nous a informé que, depuis le 1^{er} septembre 2003, l'instruction des dossiers inférieurs à 300 000 € est confiée au Trésorier Payeur Général et nécessite l'avis de l'assemblée délibérante.

Ainsi, pour permettre l'instruction de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire, soit 426.80 €. Après enquête administrative, ce déficit n'est pas de la responsabilité du régisseur titulaire.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place des marchés correspondant au montant du déficit de la régie, soit 426.80 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-110

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-110
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes.

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilités des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique et est une étape obligatoire en amont de la certification des comptes.

A ce stade, en lien avec la trésorerie de Saint-Herblain, la ville souhaite simplement adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sans adhérer à l'expérimentation du compte financier unique et en dehors de toute certification des comptes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

1 / Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M 57

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement de la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement qui reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- S'agissant des immobilisations incorporelles : frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme, les frais d'études (non suivis de réalisation), les frais de recherche et développement (non suivis de réalisation), les frais d'insertion (non suivis de réalisation), les subventions d'équipement versées, les concessions et droits similaires (dont logiciels) et les autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision
- S'agissant des immobilisations corporelles : matériel et outillages d'incendie et de défense civile, matériel et outillage de voirie, les autres installations matériel et outillage techniques ainsi que les autres immobilisations corporelles.

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif

La commune a par ailleurs élargi le champ des biens visés par l'amortissement dans le cadre d'une délibération prise en 1996 lors de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 : il s'agit notamment des plantations, des autres agencements et aménagement de terrains, des constructions sur sol d'autrui, les bâtiments légers et abris, les agencements et aménagements des bâtiments ainsi que les installations électriques et téléphoniques.

Par contre l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté car sous le régime de la M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine à savoir début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. Dorénavant le point de départ commence à la date de mise en service de l'immobilisation. S'agissant des subventions d'équipement versées, la date retenue sera celle du mandat.

En complément, les dispositions antérieures relatives aux biens de faibles valeurs (délibération 2004-200 du 23/12/04, aux durées d'amortissement (délibération 1996-021 du 02/02/96 et aux provisions budgétaires (délibération 2006-33 du 14/04/06) restent inchangées.

2 / Application de la fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre notamment en investissement (études – travaux – acquisitions) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement soit la date de mise en service de l'immobilisation, soit la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-111

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION

Le Maire certifie que cette délibération a été :

Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021

Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-111
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain télétransmet à la Préfecture les actes de délibérations du Conseil Municipal, les décisions et les arrêtés du Maire.

Afin d'améliorer les performances de ce dispositif, d'homogénéiser les systèmes de télétransmission et de rationaliser ses coûts de fonctionnement, la Ville a décidé de procéder au changement de prestataire de télétransmission.

Le système retenu s'est porté sur « Magitel-CL » de la société STUDIA DIGITAL, déjà utilisé pour notre système comptable, il répond donc aux conditions demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider le choix du nouveau prestataire de télétransmission « Magitel-CL » de la société STUDIA DIGITAL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à signer l'avenant n° 1 relatif au changement de tiers de télétransmission.

Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 2021 et les budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2018 relatif au changement de tiers de télétransmission

conclu

Entre l'État, représenté par Monsieur Didier MARTIN,
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Et la Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, en vertu de la délibération n° 2021 N° 111 du conseil municipal du 11 octobre 2021.

VU la convention en date du 10 décembre 2018, par laquelle la Ville de Saint-Herblain adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain autorise le maire à signer le présent avenant,

VU la demande de la Ville de Saint-Herblain qui souhaite changer son tiers de télétransmission actuel FAST pour MAGITEL-CL,

la convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 - DISPOSITIF UTILISE

L'article 2.1 « Référence du dispositif homologué » de la convention du 10 décembre 2018 est modifié comme suit :

A compter du 18 octobre 2021 le dispositif de télétransmission homologué sera MAGITEL-CL de la société Studia Digital, 12 rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON, en remplacement de FAST, de la société CDC Fast – DOCAPOST, 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS.

Coordonnées du responsable suivi de projet :
Monsieur RAMBEAU Cédric (cedric.rambeau@studia.fr)

ARTICLE 2 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Le Maire
de Saint-Herblain,

Raphaël RONCIERE

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-112

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-112
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leurs sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Afin d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la ville de Saint-Herblain, et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville, le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, à savoir :

- les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- l'augmentation ou réduction du capital social ;
- les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société, etc...

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2020. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Jérôme SULIM et Marcel COTTIN pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2020, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA)
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Nous ne voterons pas cette délibération, mais nous prenons acte.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2020

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-113

OBJET : INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-113
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP)

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Dans le cadre de son programme politique, la majorité municipale a souhaité la mise en œuvre d'un Observatoire Citoyen des Politiques Publiques (OCP) afin de développer de nouvelles modalités d'évaluation citoyenne et ainsi apporter plus de transparence sur l'action de la Ville et faciliter une citoyenneté active.

Proposition est ainsi faite d'installer une nouvelle instance dans le paysage du dialogue citoyen herblinois. Cette instance a une vocation consultative, en appui des élus du Conseil Municipal.

L'observatoire citoyen des politiques publiques est une instance porteuse d'un programme d'évaluation de politiques publiques dans une logique d'aide à la décision stratégique. En cela, il lui reviendra :

- de formuler des avis consultatifs sur la conduite des politiques publiques et leurs effets ;
- d'apprécier, et donc de formuler des jugements quant à l'actualité des enjeux, à la pertinence des objectifs et des actions initiées, à l'adéquation des moyens mobilisés pour leur mise en œuvre, aux résultats et effets produits ainsi que leur durabilité ;
- de formaliser des préconisations sur les projets municipaux futurs.

L'observatoire citoyen des politiques publiques vient ainsi en complément du cycle d'évaluations que la Ville conduit déjà. L'observatoire citoyen des politiques publiques est une instance dont l'animation revient à la direction du secrétariat général et de l'observatoire (DSGO).

S'agissant de sa composition, il est proposé que l'observatoire citoyen des politiques publiques :

- soit composé de 5 collèges d'acteurs (habitants, représentants associatifs et acteurs économiques, élus du Conseil Municipal, personnes qualifiées) ; symboliquement, le collège habitants constituerait le collège principal ;
- soit limité à une vingtaine de membres. Dans cette perspective, il a été jugé comme opportun de considérer une durée d'engagement de 3 ans maximum ; engagement qui ne pourra être que consenti et bénévole.

La désignation des membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques s'effectuera selon trois modalités complémentaires :

- tirage au sort pour le collège « habitants » en se référant à la base taxe d'habitation 2020 ainsi qu'à la liste PECOTO pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans ;
- appel à volontariat puis tirage au sort pour les représentants des collèges «représentants associatifs » et « acteurs économiques » ;
- désignation par le Conseil Municipal des membres du collège « personnes qualifiées ».
- le collège « élus » serait composé de trois représentants de la majorité municipale et de trois élus pour les groupes minoritaires (un par groupe) désignés par les présidents de groupe. Pour la première évaluation, il est proposé que le collège des élus soit composé de :
 - o Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
 - o Farida REBOUH, adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales ;
 - o Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne
 - o Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en commun »
 - o Alexandra JACQUET, représentant du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain »
 - o Catherine MANZANARÈS, représentant du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! »

Une participation plus large de la population - attente démocratique majeure – sera systématiquement recherchée dans la mise en œuvre des démarches évaluatives elles-mêmes (enquêtes par questionnaires, entretiens individuels et collectifs, etc.) ainsi que dans la possibilité pour l'observatoire citoyen des politiques publiques de déployer ses travaux selon différents formats :

- atelier focus de l'observatoire citoyen des politiques publiques (ne concernant qu'une partie des membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques afin de travailler plus spécifiquement un aspect ou une thématique de l'évaluation) ;
- plénière de l'observatoire citoyen des politiques publiques réservée à ses seuls membres ;
- séance ouverte au public, au-delà des membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques.

Au regard du caractère novateur que revêt l'observatoire citoyen des politiques publiques, la Ville se donne la possibilité de procéder à certains ajustements du dispositif en fonction des enseignements tirés de la première démarche.

La détermination du programme de travail a fait l'objet d'une large consultation auprès des directions et services municipaux afin de réaliser un inventaire et une instruction des sujets à évaluer et ainsi formuler une proposition opportune politiquement et soutenable techniquement. La posture est ici de préciser qu'il appartient aux seuls élus du Conseil Municipal de définir le programme d'évaluation soumis à l'observatoire citoyen des politiques publiques. En cela, l'observatoire citoyen des politiques publiques ne dispose pas d'une capacité d'auto-saisine, mais d'une capacité d'interpellation.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal que le premier sujet traité porte sur l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative et ainsi de prolonger l'exercice évaluatif par la conduite d'une démarche de schéma directeur en lien avec la Direction Citoyenneté et Usagers et l'élus thématique.

Une durée prévisionnelle d'environ huit mois est envisagée pour le traitement de chacun des sujets soumis à la réflexion de l'observatoire citoyen des politiques publiques.

Il est ainsi proposé que les conclusions et préconisations procédant des travaux de l'observatoire citoyen des politiques publiques fassent l'objet d'une restitution en Conseil Municipal, par un binôme constitué de l'adjoint délégué à l'évaluation des politiques publiques et d'un membre non-élu de l'observatoire citoyen des politiques publiques (différent à chaque évaluation).

Pour cette première évaluation portant sur l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative, il est proposé que le collège « personnes qualifiées » soit composé de :

- o Lionel PROUTEAU, Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales. Maître de conférences émérite en économie à l'Université de Nantes. Membre du Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), ses recherches portent sur l'économie sociale et plus particulièrement sur les associations, la participation associative et le bénévolat.
- o Sophie GUERIN, responsable du service Vie associative de la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique (FAL44).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'installation de l'observatoire citoyen des politiques publiques et sa composition ;
- d'approuver que le collège des élus soit composé de :
 - o Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
 - o Farida REBOUH, adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales ;
 - o Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne
 - o Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en commun »
 - o Alexandra JACQUET, représentant du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain »
 - o Catherine MANZANARÈS, représentant du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! »
- d'approuver que le collège personnes qualifiées soit composé de :
 - o Lionel PROUTEAU, Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales. Maître de conférences émérite en économie à l'Université de Nantes. Membre du Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), ses

recherches portent sur l'économie sociale et plus particulièrement sur les associations, la participation associative et le bénévolat.

- Sophie GUERIN, responsable du service Vie associative de la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique (FAL44).
- d'entériner comme premier sujet évaluatif soumis aux travaux de l'observatoire citoyen des politiques publiques, l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Alexandra JACQUET, Vincent OTEKPO.

Mme JACQUET : Monsieur le Maire, Monsieur SAÏD, Monsieur DE OLIVEIRA, chers collègues et citoyens.

Expression de votre programme politique, l'installation de l'observatoire citoyen des politiques publiques va dans le sens de la réconciliation des habitants avec ses représentants politiques locaux et l'implication dans la vie de leur ville.

Nous sommes ravis de constater que le panel des Herblinois sera aussi représenté par notre jeunesse. Nous espérons que chacun des quartiers de Saint-Herblain soit présent.

Nous nous satisfaisons d'y être associés, et soyez assurée que nous prendrons toute notre part dans ce groupe de travail. D'ailleurs nous restons à votre disposition pour le futur sujet de cet observatoire, qui peut être, par exemple, l'écologie, la sécurité, ou encore la mobilité dans notre ville.

En fonction des différents sujets traités au cours de ce mandat, nous souhaitons avoir la possibilité de changer de représentants également au gré des changements de thématique. Par ailleurs, peut-on connaître la date, tout du moins la période de ce premier observatoire ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Le Groupe Saint-Herblain en commun partage bien entendu l'objectif d'un observatoire citoyen des politiques publiques afin de développer de nouvelles modalités d'évaluation citoyenne et ainsi apporter plus de transparence à l'action de la ville et faciliter une citoyenneté active. Le mot citoyen est cité trois fois dans le libellé du projet de délibération.

On apprend également que l'observatoire est une instance porteuse d'un programme d'évaluation de politiques publiques, ce qui laisse penser que cet observatoire est autonome.

Dès les phrases suivantes, on comprend que le travail de l'observatoire sera accessoire puisqu'il vient en complément du cycle d'évaluation que la ville conduit déjà et qu'il s'agit d'une instance dont l'animation revient à la Direction du secrétariat général et de l'observatoire.

Quel gâchis de mettre en place un outil d'évaluation pour ne pas l'utiliser pour son potentiel.

Tel que cela est écrit, cet observatoire est mis en concurrence avec les services de la ville qui font déjà de l'évaluation. J'en appelle à votre mémoire, Mesdames et Messieurs ici présents : souvenez-vous il y a un an au Conseil Municipal du 9 octobre dernier, nous avons autorisé l'adhésion de la ville à la Société Française d'Évaluation. À quoi a servi cette évaluation ? Curieusement, cela a disparu, on ne l'évoque même pas aujourd'hui, cela n'apparaît nulle part dans ce projet de délibération.

La mise en place de cet observatoire se fait de façon confuse et un peu débridée. Si vous voulez vraiment mettre en place une évaluation des politiques publiques, donnez à cette instance les moyens de son autonomie, ce qui ne semble pas être le cas ! Vous ne pouvez pas prétendre faire sérieusement de l'évaluation des politiques publiques en mettant dès le départ sous tutelle l'instance qui fera cette évaluation.

Nous proposons et nous insistons, bien que le Conseiller délégué ait bien précisé qu'il n'est pas question que l'instance s'auto-saisisse, et je renouvelle une proposition, que cette instance puisse s'auto-saisir à sa convenance sur des sujets qu'elle jugera opportuns.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Joao DE OLIVEIRA.

M. DE OLIVEIRA : Je voulais demander la parole parce que j'ai omis de remercier le travail préparatoire qui avait été fait avec l'ensemble des services et directions, dans le cadre de ce travail préparatoire sur cet observatoire.

Je me réjouis aussi d'avoir la parole parce que j'entends d'un côté, une attente, une félicitation de la part d'une certaine minorité, et j'allais dire une crainte de votre part, Monsieur OTEKPO, je ne pense pas... une remise en cause de quelque chose, qui, pour moi, est fondamental. Si nous avons été élus, c'est pour prendre des décisions. Je n'ai pas été élu pour me dédouaner et laisser à la main à de tierces personnes pour faire ces choix.

Ce que j'attends de cet observatoire, et comme cela vous aurez ma vision, c'est non pas que cela soit un accessoire, mais que ce soit une aide, un complément, un endroit où on puisse écouter les citoyens échanger, participer. Charge au Conseil Municipal après, d'intégrer ou non les préconisations.

L'observatoire sera totalement indépendant des choix, des orientations, des critiques qu'il pourra porter dans le cadre du rapport. On voit bien que la structure qui a voulu être mise en place avec un groupe d'élus à six en équilibre entre la majorité et les minorités et d'autre part, une importance plus forte des citoyens, fait que l'observatoire aura toute légitimité de porter ses critiques et ses recommandations.

Ensuite, je pense que c'est aux élus d'assumer leurs responsabilités politiques. C'est ce qui fait peut-être la différence.

M. LE MAIRE : Merci, Joao. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Ce débat est intéressant et je ne doute pas du tout des propos que vous venez de tenir, Monsieur DE OLIVEIRA.

Accordez-nous à travers les propos qu'a tenus tout à l'heure Monsieur OTEKPO, d'avoir fait une longue observation et une étude sur ce qui fait que cela marche ou pas. Et les observateurs qui ont regardé les processus d'observatoires en tout genre ont tous la même critique : quand il n'y a pas d'actions adossées à l'observatoire, quand il n'y a pas la possibilité de saisir, en fait cet observatoire se fane de lui-même. À un moment donné les citoyens ne viendront plus si vous leur demandez seulement leur avis en leur disant à la fin : merci, mais c'est le Conseil Municipal qui décidera pour vous.

M. LE MAIRE : Bien. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Jérôme SULIM.

M. SULIM : C'est l'éternel débat entre démocratie délibérative et démocratie participative.

Là, ce que nous essayons de faire à Saint-Herblain, c'est justement d'articuler les deux tout simplement.

Je m'étonne des réactions de certains de nos collègues qui enterrent déjà l'initiative, qui est, je dirais, à son amorce, à son début. Il est évident qu'il va falloir, avec cet observatoire, écrire une page nouvelle et nous ajusterons bien évidemment au fur et à mesure des débats et des échanges qu'il y aurait dans cet observatoire.

Il peut paraître aussi assez évident que si nous le mettons en place c'est simplement parce que nous déclinons notre projet municipal tel que nous l'avons proposé aux Herblinoises et aux Herblinois, et j'ai le sentiment d'ailleurs qu'au sein de la Métropole, on est un peu en avance sur ce sujet, parce que si la Métropole a l'habitude de procéder à juste titre par la concertation avec ses citoyens sous l'aspect de conventions citoyennes qui se réunissent ponctuellement en fonction de sujets dont la Métropole se saisit, là il s'agit de construire une structure, une institution permanente au service des Herblinoises et des Herblinois, et en interaction bien sûr, avec les conseillers municipaux, avec les élus. On voit mal comment on pourrait faire

vivre ce futur observatoire si évidemment nous ne tenions pas compte des avis qu'il aura exprimés. De ce point de vue, je serais moins pessimiste que vous, je vous dirais simplement : donnez la chance à ce qu'il y ait une formule encore plus aboutie de démocratie participative sur le territoire !

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Monsieur OTEKPO, deuxième intervention.

M. OTEKPO : C'est juste pour demander une précision. J'ai rappelé tout à l'heure d'abord que nous attachions de l'importance à l'évaluation et que nous partageons l'objectif de l'évaluation.

J'ai ensuite rappelé l'adhésion de la ville à la société d'évaluation et je ne crois pas avoir entendu de réponse sur ce point. Qu'est devenue cette adhésion ?

M. LE MAIRE : Je tiens à vous rassurer, c'est normal que vous n'ayez pas encore eu d'éléments de réponse, puisque le rapporteur n'a pas encore pris la parole, ce qu'il ne va pas manquer de faire d'ici quelques secondes, s'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Je vais tâcher de répondre aux questions que j'ai entendues dans l'ordre.

Déjà, je tiens à remercier l'ensemble des élus qui se sont portés volontaires pour intégrer cet observatoire, quel que ce soit leur groupe d'appartenance, comme vous l'avez souligné.

Sur la question de la composition de l'instance, il n'y aura pas de quota ou de représentation par quartier, tout simplement parce que sur cette taille de groupe de travail, on ne peut pas viser la représentativité des habitants. On va tâcher par le tirage au sort d'avoir une diversité d'habitants de présents dans cette instance, mais en aucun cas, on ne peut avoir une représentativité. Pour avoir une représentativité, il faudrait un panel d'au moins cinq cents habitants pour représenter une ville comme la nôtre, cela ne va pas être possible sur ce groupe. C'est bien la diversité et non la représentativité qu'on vise.

Je l'ai dit en introduction, on a choisi de vous proposer un premier sujet qui semblait accessible à tous, d'actualité importante, assez transversale pour concerner tout le monde.

Pour les sujets suivants, je suis d'accord avec vous, il faudra qu'on en échange au sein du Conseil, on peut aussi en échanger au sein de l'observatoire parce que rien n'est arrêté à ce stade sur le deuxième sujet, donc pas de soucis là-dessus.

Concernant le calendrier, on estime qu'une évaluation de politique publique, pour donner pleinement satisfaction pour faire le tour de la question en suivant les étapes dont je parlais tout à l'heure, c'est à peu près neuf mois à un an. Cela veut dire que pour ce premier sujet, on va démarrer là, dès le recrutement des membres de l'instance, tirage au sort, etc. On va commencer en fin d'année novembre, décembre, ce qui va nous emmener à la fin de l'année scolaire, juin et juillet, pour une restitution possible en septembre. À mon avis, cela va être ce calendrier qu'on va essayer de tenir.

Pour répondre à Monsieur OTEKPO, c'est plus compliqué parce que votre intervention est un peu « confusionnante », j'ai envie de dire, pour reprendre l'expression que certains reconnaîtront, du moins s'ils sont de ma génération.

Comment dire ? L'instance qu'on vous propose de créer, c'est une nouveauté, cela n'existe pas pour l'instant, on tente une expérience d'évaluation plus réaliste de politique publique. L'imaginer, la créer, on a déjà il y a quelque temps vous l'avez souligné, adhéré à la Société Française d'Évaluation qui a un réseau de chercheurs, de praticiens de l'évaluation et via ce réseau, et c'est pour cela qu'on s'y est mis, on a regardé ce qui existait, ce qui se fait, ce qui marche et Monsieur JF.TALLIO l'a dit, il y a eu des échecs sur des observatoires citoyens sur des expériences qui ont été menées. On a adhéré justement à ce réseau pour faire ce qu'on appelle un parangonnage ou un benchmark de ce qui existe, de ce qui a existé, pourquoi cela a marché, quelles conditions de réussite.

Vous confondez deux choses : le programme de cette instance qui aura un sujet par an et qui ne peut pas en avoir d'autres parce que cela serait trop lourd, trop compliqué pour une instance de ce type, d'évaluer deux ou trois sujets en même temps. Et vous confondez cela avec l'évaluation classique que toutes les collectivités mènent par leurs services, régulièrement, qui existait déjà depuis de nombreuses années à Saint-Herblain, qui a été saluée par de nombreux prix sur des thématiques comme la réforme des rythmes scolaires, la culture, etc. L'évaluation elle a toujours eu lieu à Saint-Herblain et elle continuera d'avoir lieu même pendant cet observatoire. Ce n'est pas l'un empêche l'autre, ce sont deux choses différentes qui n'ont rien à voir, qui font

tous les deux de l'évaluation, mais pas de la même façon. Là, on n'est pas sur une évaluation classique, comme ce qui peut se faire avec appel à un prestataire extérieur des fois, plus ou moins participatif, là on est sur une instance nouvelle, créée de toutes pièces à Saint-Herblain qui n'existe pas encore ailleurs, et que nous allons mettre en place.

Je ne sais pas si vous n'avez pas bien compris ce que j'ai dit, parce que lors des commissions vous avez posé des questions et j'ai essayé d'y répondre, vous n'avez pas posé exactement la même question ce soir.

Plus globalement, j'ai l'impression, mais c'est peut-être une impression, que vous vous êtes donné, et je parle là à l'ensemble du Groupe auquel vous appartenez, une ligne éditoriale qui consisterait à semer le trouble ou semer le doute sur nos intentions, sur ce qu'on fait. Je reviens sur la suspicion que vous avez jetée sur telle ou telle chose qui n'aurait pas été clairement dite ou qui aurait été faite en catimini, etc., alors qu'on fait une conférence de presse pour annoncer tel ou tel sujet, non on l'aurait caché.

Là, il n'y a pas anguille sous roche ou quoi que ce soit, ni sur les autres sujets d'ailleurs. Vous nous prêtez peut-être des intentions qui ne sont pas les nôtres. Ne voyez rien de plus que ce que je vous ai dit ! C'est un principe simple : on propose un sujet à un groupe et on en attend des réponses qui seront présentées en toute transparence au Conseil Municipal.

Le groupe aura accès à toutes les données dont il a besoin en toute transparence là aussi. La transparence qu'on recherche vis-à-vis de cet outil et vis-à-vis des autres outils que j'ai cités, vous la menez à mal quand vous tenez ce genre de propos pendant le Conseil Municipal. Vous sous-entendez que la majorité municipale mène des choses qui ne seraient pas transparentes ou qui ne seraient pas dans le bon droit, cela m'énerve.

Bref, je vais tâcher de redescendre pour vous dire une dernière chose. Le choix qu'on a fait est totalement différent avec ce qui a été tenté ailleurs, et ce que peut-être, Monsieur JF.TALLIO essayait de présenter, type la convention citoyenne où on donne mission aux citoyens de réfléchir, on les laisse en autonomie comme vous dites, travailler et ensuite ils reviennent. Pour moi, c'est une critique que je fais, mais qui n'appartient qu'à moi, c'est le contraire de ce qu'on veut faire ici, c'est-à-dire que cela crée de la frustration parce que les élus décident à la fin et non, tout ne sera pas repris. Là, l'idée c'est que l'on construise ensemble les solutions, entre élus et citoyens, donc on est à l'opposé de ce qui se fait jusqu'ici et ce qui n'a pas forcément bien marché jusqu'ici.

Je pense avoir répondu à l'ensemble. Je persiste et signe : avec Joao, nous assumons totalement la proposition qui vous est faite au Conseil Municipal, et les choses sont aussi simples que j'ai essayé de l'expliquer au début, du moins avant de m'énerver.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. C'est vrai qu'il y a peut-être besoin de faire une petite mise au point, et je te comprends bien, ainsi que Joao pour avoir passé pas mal de temps à travailler sur ce sujet, de voir des intentions clairement affichées dans un programme, j'ai bien dit clairement affichées dans un programme et non pas je cite, mises en place dans des conditions confuses et débridées comme vous avez dit Monsieur OTEKPO. J'ai cherché la confusion et les choses débridées, mais honnêtement je n'en ai pas vu, la délibération est très claire. Nous vous proposons d'associer des habitants à une évaluation en donnant aux habitants, aux personnes qualifiées, aux associations, aux représentants d'associations et du monde économique 14 postes sur les 20. Si on enlève les 3 qui reviennent aux oppositions, cela veut dire que la majorité municipale, et là, je dis bien la majorité municipale, représentera 3/20^e, c'est-à-dire 15 % des membres de cet observatoire.

Dire que l'observatoire n'est pas complètement autonome, non il n'est pas complètement autonome, et j'y reviendrais. Dire qu'il est placé sous tutelle, vous savez ce que c'est la tutelle juridiquement ? Insinuer que les fonctionnaires et que les personnes qui vont travailler, l'universitaire en question et la salariée de la FAL 44 vont être placées sous tutelle, je vous invite quand vous rencontrerez Lionel PROUTEAU, vous essayerez de le placer sous tutelle, et vous verrez ce qui se passera à ce moment-là.

Ce n'est pas sérieux du tout ! Ce n'est pas sérieux ! et la façon de sous-entendre avec des petits mots, avec le sourire, il n'y a pas de souci, la correction est présente sur la forme, mais quand même, ce n'est pas neutre. En plus, derrière, on nous dit, il faudrait que les gens puissent s'auto-saisir et parler de tout, de réfléchir sur tout, tout seul, y compris peut-être de sujets qui ne sont pas des sujets municipaux ou des compétences municipales. Nous, on est sérieux, on ne fait pas croire à nos concitoyens qu'ils peuvent passer quelques, sans doute, longues soirées à réfléchir sur des sujets, à procéder à des auditions, à écrire des choses, sur des compétences sur lesquelles nous n'avons pas de pouvoir, et là ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas de la tutelle, c'est l'inverse, c'est open-bar, on peut parler de tout... de toute façon cela ne servira à rien au bout... Êtes-vous sûr que comme cela, on va réconcilier nos concitoyennes et nos concitoyens avec la vie démocratique ? Honnêtement, moi je n'en suis vraiment pas convaincu du tout.

Monsieur OTEKPO, vous utilisez des mots et après vous êtes en train de nous dire « non, en fait, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire ».

M. OTEKPO : Non, là vous êtes dans l'interprétation.

M. LE MAIRE : Je vous ai cité, Monsieur OTEKPO, je n'ai pas pris d'autres termes que ceux que vous avez employés.

Driss SAÏD a raison, quand vous employez des mots, soit vous les choisissez mieux avant, soit vous les assumez après. C'est tout !

Je vais mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-114

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-114
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Agent d'accueil des équipements sportifs	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
DJSAS	ETAPS aquatique	35/35 ^{ème}	ETAPS
PATRIMOINE	Chargé de coordination travaux bâtiments	35/35 ^{ème}	Technicien
PATRIMOINE	Chargé de coordination travaux bâtiments	35/35 ^{ème}	Ingénieur
PATRIMOINE	Serrurier	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture
SOLIDARITE	Responsable d'Unité Multi accueil Grand Bellevue	35/35 ^{ème}	Puéricultrice
SOLIDARITE	Responsable d'Unité Multi accueil Grand Bellevue	35/35 ^{ème}	Infirmière de soins généraux
SOLIDARITE	2 Agents polyvalents petite enfance	35/35 ^{ème}	2 Agents sociaux
SOLIDARITE	1 Agent d'entretien	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent restauration entretien	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent restauration entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Agent d'entretien	17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique

DCU	Chargé de relation usagers volant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DADU	Gestionnaire accueil pré-instruction urbanisme	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture volante	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture
SOLIDARITE	Responsable Unité Carré des services	35/35 ^{ème}	EJE
DRH	Responsable du pôle formation	35/35 ^{ème}	Rédacteur
CABINET DU MAIRE	Responsable d'Unité réception	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations dans le cadre de la campagne de promotions internes.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

3 postes d'attachés territoriaux à temps complet
 3 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet
 3 postes d'animateurs territoriaux à temps complets
 1 poste de technicien territorial à temps complet
 4 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet
 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet
 2 postes d'ingénieurs territoriaux à temps complet

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DIRECTION GENERALE	Chargée de coordination	35/35 ^{ème}	Attaché

EDUCATION	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Attaché
DRS	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Attaché
DAC	Responsable d'unité	35/35 ^{ème}	Bibliothécaire
DRS	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Ingénieur
PATRIMOINE	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Ingénieur
DPR	Responsable d'unité	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DSGO	Chef de projet	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRH	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRS	Technicien et support assistance	35/35 ^{ème}	Rédacteur
PATRIMOINE	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Technicien
EDUCATION	2 responsables d'unité	35/35 ^{ème}	Animateur
EDUCATION	Chargé de coordination	35/35 ^{ème}	Animateur
PATRIMOINE	Responsable d'unité	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable d'unité	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Chargé de coordination	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

4 Créations de postes non permanents dans le cadre d'un projet :

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

Selon l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DCU	Conseiller numérique	35/35 ^{ème}	Catégorie B

Ce recrutement d'un conseiller numérique recruté sur un contrat de projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance de l'Etat au titre du volet « inclusion numérique ». Dispositif piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette création de poste donnera lieu à l'établissement d'une convention financière avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un financement dans la limite de 50 000 €. Le conseiller numérique aura en charge de contribuer à la conception et à l'évolution de l'offre de médiation numérique au sein de la collectivité et sur le territoire de la commune en partenariat avec les différentes directions de la Ville proposant des services numériques et les différents services publics (CPAM, CAF, Préfecture...), de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, de favoriser des usages citoyens et critiques, de soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique, de les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Responsable de pôle CSC grand B	35/35 ^{ème}	Catégorie A

Ce recrutement d'un responsable du pôle CSC du Grand B dans le cadre d'un contrat de projet aura pour mission de recréer une nouvelle dynamique sur le quartier en faisant de cet équipement municipal un lieu d'activités et un lieu ressources pour les différents publics et associations du quartier. Le projet de cet équipement devra s'inscrire dans le partenariat déjà existant avec la CAF.

5 Création de postes non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité:

- à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 15/10/2021.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois/ Fonctions
DJSAS	1 temps complet	Animateur CSC Grand B/catégorie B
DSGO	1 Temps complet	Coordinateur Recensement/Catégorie B
DCU	1 Temps complet	Gestionnaire courrier/Catégorie C
DRH	1 Temps complet	Gestionnaire RH / catégorie C
DAC	5 Temps non complet	Agent de contrôle des passes sanitaires / Catégorie C

PATRIMOINE	1 Temps complet	Chef de projet/Catégorie A
------------	-----------------	----------------------------

6 Créations de 3 nouveaux postes d'apprenti :

Direction	Fonction	Quotité
DJSAS	Animateur CSC/BPJEPS Loisirs	35/35 ^{ème}
DRS	Instructeur marchés/Master 1 ou 2 droit public	35/35 ^{ème}
DRS	Informatique décisionnel/ingénieur informatique	35/35 ^{ème}

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Au dernier Conseil Municipal, Monsieur SAÏD, à la question que je vous avais posée sur le fait qu'on avait des créations d'emploi et pas d'annonce des suppressions, vous m'aviez donné rendez-vous au Conseil Municipal d'octobre. Là, j'entends que vous me dites que ce sera dans les mois à venir. En principe, c'était à peu près corrélé d'un Conseil Municipal à l'autre, mais il y a peut-être des explications.

Sur le tableau n°1, on a deux créations de postes pour un seul poste, c'est un peu surprenant sur le patrimoine avec l'explication en commission sur le fait que si on ne trouve pas un technicien, on trouvera un ingénieur et si on ne trouve pas un ingénieur, on trouvera un technicien. Je suis un peu surpris sur la pratique, mais dont acte.

Sur la création des trois postes d'apprentis, effectivement, c'est une bonne nouvelle. Une collectivité qui embauche régulièrement des apprentis, c'est une collectivité qui montre un visage d'attractivité et d'accueil, et sur ce point, ayez notre soutien.

Ensuite, au-delà d'un tract syndical reçu, nous avons quelques retours convergents sur un malaise à la direction de l'éducation : est-ce que nos informations sont mauvaises ?

Et enfin, d'après nos calculs il y aura eu plus de vingt départs de la collectivité en septembre. Y a-t-il des raisons à ce chiffre qui pour nous semble un peu élevé.

Autant de questions, merci par avance de vos réponses.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais redonner la parole au rapporteur. Driss.

M. SAÏD : alors, effectivement les suppressions n'ont pas été mises dans ce tableau des emplois. Nous les retrouverons ailleurs. Vous connaissez bien le principe, Monsieur TALLIO : une fois le poste libéré, on peut le supprimer. Tous les postes n'ont pas encore été libérés, une fois que ce sera fait, cela passe après, alors j'ai un doute si c'est CT ou CHSCT, mais à mon avis ce soit être en Comité Technique, dans les instances paritaires avec les organisations syndicales et ensuite seulement, c'est proposé au conseil. Si ce n'est pas fait, c'est que les postes n'ont pas encore été libérés tout simplement.

La deuxième chose, je ne l'ai pas précisé, nous avons globalement, mais ce n'est pas propre à Saint-Herblain des difficultés de recrutement. C'est pour cela que sur, par exemple, le chargé de coordination de travaux au patrimoine, on a ouvert un poste de technicien et un poste d'ingénieur, pour celui-ci ces deux possibilités, parce que le marché de l'emploi est très tendu sur certains métiers, notamment les métiers liés au patrimoine, mais c'est vrai aussi pour la police municipale par exemple, mais c'est vrai aussi pour les métiers liés au périscolaire dans toutes les collectivités. D'ailleurs, il y a une sonnette d'alarme qui a été tirée par l'association nationale des villes éducatrices. On a quelquefois du mal à recruter. Il y a comment dirais-je, pas une guerre, mais un jeu d'offres et de demandes entre les collectivités sur certains métiers qui expliquent cette pénurie quelquefois de fonctionnaires ayant le concours.

Sur l'apprentissage, on est bien d'accord.

Sur les départs de la collectivité, il n'y en a, à mon sens, pas plus qu'ailleurs, et c'est peut-être lié à ce que je vous disais, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a un marché de l'emploi dans les collectivités qui est un peu spécifique, il y a des arrivées et des départs. Je ne sais pas si vous avez regardé la colonne arrivée, elle est pas mal remplie aussi, il y a peut-être plus de turn-overs qu'à une époque, c'est peut-être vrai. À mon sens, il n'y a pas plus de départs néanmoins.

Concernant l'éducation, c'est peut-être ma collègue Adjointe en charge de l'éducation qui pourrait mieux vous parler de la rentrée scolaire. Vous faites allusion à un tract syndical qui portait des revendications sur les métiers de l'éducation. C'est vrai, je l'ai déjà dit ici qu'il y a des difficultés dans les écoles. Je dirais néanmoins que pour la première fois depuis un certain temps, nous avons pu amorcer cette rentrée scolaire sans avoir à prendre des agents dans d'autres services pour les redéployer dans les écoles pour assurer l'accueil en sécurité des enfants. C'est déjà un mieux, cela ne veut pas dire que toutes les problématiques liées aux écoles sont réglées, il reste du travail. Je l'ai déjà dit ici, et je le redis : une démarche est engagée, on a un prestataire extérieur qui là vient de finir, je crois, la phase de diagnostic en ayant entendu les organisations syndicales, les agents, etc., qui va nous faire part après de propositions d'amélioration de l'organisation. On va travailler cela avec les collègues et on s'attellera à faire que les agents puissent travailler dans des conditions optimales dans les écoles, c'est notre priorité et le Maire s'y est engagé auprès des organisations syndicales, donc un travail est en cours là-dessus.

J'en profite pour vous donner une information qui finalement, n'est pas très éloignée du sujet puisque comme je l'ai dit, nous avons traversé une période de crise assez importante dans laquelle les agents de la collectivité ont été fortement mobilisés, que ce soit avec le redéploiement des agents dans les écoles, mais que ce soit aussi pour la tenue du centre de vaccination jusqu'à ce que j'ai envie de dire, la relève vienne et qu'on remplace petit à petit les agents de la ville par des contractuels et qu'ils puissent retourner sur leur poste. Au vu de tout cela, sur décision du Maire, une prime sera versée aux agents prenant en compte la période qui va de septembre 2020 à décembre 2021, prenant en compte ces éléments de perturbations fortes que nous avons connus. La grande majorité des agents percevra en décembre une prime s'échelonnant en fonction de la façon dont ils ont été impactés, entre 200 euros et 900 euros, avec, je l'ai dit, un versement en décembre.

C'est un geste assez significatif puisque l'enveloppe globale avoisine les 300 000 euros, mais c'est surtout une reconnaissance du travail effectué par les agents de la collectivité pour assurer le maintien de la continuité de services publics dans cette période très perturbée que nous avons connue.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Je crois que Guylaine YHARRASSARRY a qui la perche a été tendue, est prête à prendre la parole.

Mme YHARRASSARRY : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Je voulais répondre à l'intervention de Monsieur Jean-François TALLIO concernant le malaise à l'éducation. Comme le disait mon collègue, nous avons un problème de recrutement au niveau de nos animateurs, non pas parce que nous ne souhaitons pas les recruter, bien au contraire, il y a un manque de postulants, et que la période COVID n'a pas été propice non plus aux formations dispensées, donc il y a un décalage qui se fait.

Nous avons une ligne budgétaire comme nous l'avons dit plusieurs fois qui est ouverte et que si les candidats sont là, les postes seront là.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine.

C'est vrai que cette épidémie a aussi entraîné le report d'un certain nombre de formations, ce qui fait un peu baisser notre vivier de recrutement potentiel.

Deux petits points : je précise bien sûr que la prime évoquée par Driss SAÏD est une prime qui sera versée dans le cadre du régime indemnitaire que nous avons voté. C'est une application, mais par souci de transparence, il était important d'informer tout le Conseil Municipal.

C'est vrai qu'on a eu un certain nombre de départs, j'en ai compté et j' ai compté aussi un certain nombre d'arrivées. C'est vrai qu'il y a un an à peu près, après l'installation des nouvelles équipes municipales et métropolitaines, on voit bien qu'il y a de nouveaux projets qui se mettent en place avec des créations parfois de services, de Directions dans des communes qui n'existaient pas et je sais que plusieurs agents par exemple qui sont partis, sont partis parce qu'ils partaient pour pouvoir être promus à un grade supérieur ou un cadre d'emploi de A, quand ils étaient B par exemple, parce que le poste qu'ils allaient occuper était un poste qui leur permettait de le faire. On ne va pas les assigner à résidence à Saint-Herblain, ils mènent leur carrière, il y a des perspectives de carrière, de la mobilité professionnelle et c'est très bien. Le statut de la fonction publique est aussi fait pour cela, pour que les agents des collectivités puissent circuler d'une collectivité à une autre.

Je vais mettre aux voix ce tableau des emplois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Sébastien ALIX, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON.

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-115

OBJET : RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-115
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce sont les personnels de direction et les personnels enseignants d'école maternelle ou élémentaire.

Les taux plafonds de rémunération de ces travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et du [décret n°2016-670 du 25 mai 2016](#) portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont les suivants (valeur au 1^{er} février 2017) :

HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Il revient à la Ville de déterminer le montant de rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'Education nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.

Les crédits sont inscrits en dépenses en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Sébastien ALIX, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON.

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-116

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :

Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021

Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-116
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, c'est désormais chaque année que la population est enquêtée par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2022, la campagne de recensement s'étalera du 20 janvier au 26 février 2022.
L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, pour partie les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Par ailleurs, 9 agents recenseurs, ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordinateur de recensement des agents, sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, correspondant à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte : la feuille de logement.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 0.99% et de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2022 soit :

- 1/ de fixer à 67.41€ brut (66.75€ brut en 2021) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- 2/ de fixer à 112.82 € brut (111.71€ brut en 2021) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- 3/ de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 6.38€ brut (6,32€ brut en 2021) ;
- 4/ de fixer à 300 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 300 km pourra être dépassé.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2022, soit :

- au 6251 026 31205 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 31205 pour la dotation.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-117

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-117
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2020, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement
- Les services de transports collectifs et intermodalités
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public
- L'accessibilité dans les services de la Ville

Ce rapport 2020 de la CCA est à regarder dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée au Corona virus. En 2020, une partie des actions prévues par les différents services ou directions de la ville a dû être annulée ou repoussée. D'autres actions ont émergé du fait de la nécessité de répondre à des situations d'urgence liées au confinement. Dans tous les cas, la ville dans ce contexte particulier, essaye plus que jamais d'avoir un regard attentif et bienveillant envers les personnes les plus fragiles.

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2020 dans :

1- L'accessibilité du cadre bâti et établissements recevant du public

Ainsi, la Ville a continué ses travaux d'accessibilité dans le cadre de la période 2 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Dans ce cadre plusieurs études et diagnostics ont été réalisés :

Le groupe scolaire Beauregard : études en cours.

- Le gymnase Joli Mai : diagnostic réalisé en 2020 – travaux prévus en 2021
- Le centre socioculturel du Soleil Levant : travaux d'accessibilité prévus dans la rénovation d'ensemble – diagnostic en cours.
- L'école élémentaire du Soleil Levant : travaux d'accessibilité prévus dans la rénovation d'ensemble – diagnostic en cours.
- L'école maternelle du Soleil Levant : diagnostic réalisé en 2020 – travaux prévus en 2021
- L'école élémentaire Rabotière : diagnostic réalisé en 2020
- L'école maternelle Rabotière : diagnostic réalisé en 2020

2- L'Education et la petite enfance

Dans le domaine de l'éducation, un travail autour du handicap dans le cadre du chantier de l'innovation sur l'école inclusive est en cours, ainsi que la réalisation d'un guide pour accueillir dans les meilleures conditions et sur les différents temps de vie, les enfants en situation de handicap.

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. D'ici 2021, est prévue l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisée au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Alexandra JACQUET, Amélie GERMAIN, Alain CHAUVET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Monsieur TALLIO, mes chers collègues.

Déjà, nous vous remercions, ainsi que les services de la ville, pour ce rapport détaillé sur les actions faites en 2020 en matière d'accessibilité. Nous avons bien noté en commission que vous avez l'intention d'avancer la date de parution du rapport afin d'avoir une meilleure visibilité et donc un meilleur suivi et nous sommes bien d'accord que l'accessibilité est un sujet et non pas une thématique.

Des avancées notoires ont été faites à Saint-Herblain et nous sommes heureux de constater que certaines de nos propositions ont été prises en compte pour l'accessibilité de tous. Toutefois, il y a encore de trop nombreux sujets d'insatisfaction à Saint-Herblain et encore un grand et long travail à y effectuer. Je veux en effet parler de l'accessibilité notamment de la voirie. Trop nombreux sont les trottoirs mal entretenus avec la végétation qui déborde, endommagés avec des aspérités ou mal pensés avec des butées ou des bosses alors qu'ils viennent d'être refaits. Et que dire des voitures garées, les quatre roues sur le trottoir, fait déjà abordé et non résolu. Ce ne sont bien sûr que quelques exemples qui peuvent améliorer le quotidien de nos citoyens, la prévention, l'exemplarité et quelques fois un simple marquage au sol doit être envisagé rapidement, pour que se déplacer à Saint-Herblain ne soit plus un parcours du combattant.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues.

Nous remercions également les membres de la commission pour le travail qui touche au quotidien des Herblinoises et des Herblinois.

Je vais profiter de la présentation du rapport pour parler de deux sujets.

D'abord dans ce rapport, il est fait référence à l'école inclusive. C'est une approche qui est inscrite dans le 4^e objectif du développement durable de l'ONU où le système scolaire doit accueillir l'élève comme un enfant avec des besoins particuliers, avec ses caractéristiques personnelles et ses empêchements.

Bien sûr, nous sommes attachés en tant qu'élus du Groupe Saint-Herblain en commun à l'inclusion et à l'égalité des chances, que les élèves soient porteurs de handicaps ou simplement éloignés du système scolaire.

Cependant pour adapter l'approche pédagogique à chaque élève, il faut des moyens. Nous dénonçons ici la totale hypocrisie de l'Éducation nationale qui derrière une communication positive quant à l'inclusion poursuit sa réduction de moyens de personnel et de structures. En Loire-Atlantique, ce sont 300 enfants qui sont en attente d'une structure cette année. C'était le premier point et c'est peut-être une parenthèse, mais c'est important de le rappeler.

Enfin, je rejoins Madame JACQUET, pour revenir au rapport, il est précisé que l'une des missions de cette commission, c'est de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sur la question du stationnement sur les trottoirs, c'est un réel frein à l'accessibilité des personnes non valides, mais des personnes valides également et je sais de quoi je parle avec ma poussette double, lorsque je dois descendre sur la route pour contourner les voitures.

La ville de Saint-Herblain a travaillé sur la requalification de l'axe Cheverny / Grands-Bois dans le quartier Nord de Saint-Herblain pour y intégrer des mobilités douces. Malheureusement, tout est resté sur plans et rien n'est sorti. Cet axe dessert pourtant deux groupes scolaires, l'école des Grands-Bois et l'école du Joli Mai, mais aussi l'ensemble école, collège, lycée Saint-Dominique.

Tous les jours je vois des voitures garées sur les trottoirs aux abords de ces écoles et des enfants qui se retrouvent sur la route à côtoyer des voitures pour aller à l'école. J'en viens à croire que la municipalité attend une tragédie pour réaménager cet axe, le rendre accessible, ne serait-ce qu'aux enfants des écoles, mais aussi et bien sûr aux personnes en situation de handicap et plus largement à tous les piétons.

Sur ce projet d'axe Cheverny / Grands-Bois, avez-vous des éclairages à nous apporter ? Plus largement, qu'est-il prévu pour empêcher le stationnement sauvage des voitures, des camionnettes sur les trottoirs de l'ensemble de la commune ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Alain CHAUVET.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, quelques mots en tant que référent handicap de ce Conseil et membre de la commission communale pour l'accessibilité.

En matière de politique publique, il y a plusieurs façons de mettre en œuvre l'accessibilité universelle, de rendre la ville durable et inclusive que l'on soit en situation de handicap, qu'on ait simplement du mal à marcher, à se repérer ou à comprendre le langage écrit.

La démarche de la commission se veut collégiale et pragmatique, mais aussi ouverte à des expériences ailleurs dans le monde, qui pourraient améliorer la vie de nos concitoyens. Citons les travaux du colloque « Change de Regard » organisé le mois prochain par l'association T'Cap à Coimbra au Portugal et qui développe un nouveau concept, celui du processus de production sociale du handicap, ce qui nous implique tous. Nous devons collectivement travailler les effets de nos politiques publiques sur l'environnement des personnes en situation de handicap. Toutes nos délégations, tous les services sont concernés. À titre d'exemple, le panel citoyen du projet renouvellement de la route de Vannes, qui s'est réuni pour la première fois ce week-end au CSC du Sillon a posé d'emblée la problématique des autres axes à la mobilité. Des hommes et des femmes, certains en situation de handicap, engagés dans ce processus de participation citoyenne, forts de leur expertise d'usage, vont nous aider à rendre plus accessible, plus inclusive cette future route de Vannes. Nos marques de fabrique présentes dans tous nos projets sont l'écologie, la solidarité. L'inclusion des personnes porteuses de handicaps est pour nous une composante essentielle de la solidarité dont doit faire preuve notre société.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme.

M. SULIM : Je crois qu'ici, il n'y a pas débat entre ceux qui veulent aménager la ville pour que les handicapés ou personnes à mobilité réduite puissent y circuler paisiblement et ceux qui seraient contre évidemment. Je pense qu'on partage tous cet objectif.

Maintenant, Madame JACQUET je voudrais vous répondre puisque vous utilisez, j'ai l'impression, mais c'est tout à fait votre droit, ces points sur la question de la mobilité des handicapés pour nous faire, je pense, un mauvais procès sur les travaux qui ont lieu, entre autres, dans le bourg de Saint-Herblain ou dans des rues avoisinantes.

D'ailleurs je recevrais, Monsieur ANNEREAU bientôt pour échanger entre autres avec lui sur ce sujet, mais là je pense que, justement, on est hors sujet, puisque quand il y a évidemment des travaux, cela crée des nuisances pour les riverains, pour les habitants qui sont proches des travaux et évidemment pour les personnes à mobilité réduite.

Vous savez qu'en ce qui concerne la voirie, c'est de compétence métropolitaine, je ne suis pas en train de me défausser, mais je fais confiance aux professionnels pour piloter, superviser ces travaux et lorsqu'il y a des risques qui sont identifiés, d'intervenir auprès des entreprises pour corriger ces risques ce qui est fait dans les

différents cas d'ailleurs que vous nous avez exposés, mais je reviendrais directement avec Monsieur ANNEREAU et vous-même qui m'avez interpellé sur le sujet.

Concernant l'axe Cheverny / Grands-Bois, c'est un projet qui est né bien avant ce mandat municipal et les choses, je tiens à vous rassurer, sont en train d'avancer. On est tous conscients des difficultés de circulation sur cet axe, on est tous conscients des difficultés d'approche aux abords des écoles. On est tous conscients du fait que les trottoirs ne sont pas suffisants sur certaines portions de cet axe pour qu'à la fois les piétons et aussi les cyclistes puissent cheminer paisiblement, tout simplement, je pense qu'on en a tous conscience. Le Pôle Loire Chézine est en train d'avancer à grands pas sur le sujet et je pense que nous pourrions dans les mois qui viennent, constater les travaux et si vous ne les constatez pas, vous pourrez vous retourner vers moi, nous pourrions constater les travaux sur cet axe. L'idée étant de pouvoir combiner à la fois la continuation des flux de véhicules, qu'on ne va pas interdire sur cet axe, mais en même temps des aménagements qui permettront aux piétons et aux cyclistes de pouvoir l'emprunter de manière la plus pacifiée et la plus sécurisée possible.

Concernant l'habitat inclusif, nous avons eu une réunion avec quelques collègues, il y a quelques jours, avec une structure de l'ADP qui se préoccupe justement de l'habitat inclusif, entre autres pour les travailleurs handicapés qui ont parfois des difficultés à trouver des logements ajustés à leurs préoccupations, à leurs besoins. Maintenant, quand avec le service de l'urbanisme, je suis en train de rencontrer des intervenants, des promoteurs immobiliers ou des bailleurs sociaux qui ont des projets de construction sur la ville, je ne manque pas de leur rappeler cette nécessité de prévoir dans leurs opérations des habitats inclusifs, pour les travailleurs handicapés et de travailler en partenariat avec les associations qui dans le secteur portent ces sujets.

Christian TALLIO avait raison de le rappeler, c'est une question qui concerne l'ensemble des élus qui sont mobilisés tant sur le plan associatif de la santé que de l'aménagement durable et du développement de la ville.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la parole après le rapporteur, ce n'est pas habituel.

Juste pour deux points de sémantique sur ce qui a pu nous être exposé. Tout d'abord, il a été dit que l'inclusion était une question de solidarité pour la ville, on souhaitait préciser qu'il ne s'agissait pas d'une question de solidarité selon nous, mais de droit. D'ailleurs, c'est inscrit, comme a pu le dire Madame GERMAIN, dans le sens des Nations Unies dans le cadre des objectifs de développement durable et de la convention internationale relative aux personnes handicapées. L'inclusion est un droit, et non pas un objet de solidarité.

Deux choses également, parce que cela est important, vous avez cité en début de votre propos, les handicapés. Cela n'a l'air de rien, mais handicapé, c'est un adjectif, ce n'est pas un nom, les personnes handicapées, les personnes en situation de handicap, mais des personnes avant tout. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU, vous avez raison pour cette précision.

Je précise que le rapporteur n'était pas Jérôme SULIM, mais Christian TALLIO à qui je vais redonner la parole.

M. C. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire.

Concernant les voitures sur les trottoirs, je n'ai pas encore réussi à convaincre tout à fait mes collègues ni mes interlocuteurs de la Métropole, mais je serais personnellement pour des méthodes assez coercitives. J'ai l'impression qu'on a tenté différentes choses, que le résultat est toujours le même, on a même tenté de réfuter le terme des PV citoyen, la citoyenneté n'a rien à voir là-dedans. J'entends au moins que nous sommes tous d'accord ici autour de cette table, pour considérer que c'est un problème majeur. On évoquait tout à l'heure le panel citoyen réuni au sillon de Bretagne réuni pour la première fois vendredi dernier, dans le premier tour de table, c'est ressorti dans les deux tiers des interventions, comme un élément majeur.

Concernant l'école inclusive, bien sûr, la municipalité, Madame GERMAIN, de Saint-Herblain essaye de prendre sa part avec les unités d'enseignement notamment, mais c'est un chantier qui reste ouvert. Quand vous citez ces trois cents élèves potentiels qui sont en attente de structure, en attente de notification, ou en

attente de places dans un établissement médico-social, cela reste un drame qui nous a été rappelé à la dernière séance plénière de la commission d'accessibilité par les représentants de l'APAJE. Même si cela dépasse complètement notre champ de compétences, je pense qu'il est important qu'on reste vigilant et qu'on reste en lien avec ces familles. Vous avez vu que dans le rapport de la commission, il y a d'autres moments où nous essayons de soutenir les aidants, les familles notamment avec des personnes en situation de handicap, notamment dans leur quête pour trouver un établissement ad hoc pour leur enfant.

Sinon, Jérôme SULIM a apporté un certain nombre d'éléments factuels sur les projets en cours et qui concernent, vous le savez, notre dialogue avec la Métropole qui est souvent engagée dans les travaux, notamment de l'espace public et de la voirie.

Voilà ce que j'avais noté, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Christian.

Pour être complet, sur le secteur que vous évoquez, sur la rue de Cheverny par exemple, je pense qu'on a aussi un travail à faire avec les établissements Saint-Dominique, puisqu'une partie des véhicules qui sont stationnés sur les trottoirs sont sans doute des véhicules de parents qui déposent leurs enfants, d'élèves, de grands élèves voire même peut-être d'enseignants des établissements. Sans doute n'y a-t-il pas assez de places à l'intérieur alors même qu'il y a du foncier de disponible. Je pense que l'établissement doit être sensibilisé au fait que les trottoirs doivent servir aux piétons ou à ceux qui ont à y circuler et non pas pour y stocker des voitures qui n'ont rien à y faire.

Pour compléter les interventions, on a parlé de la route de Vannes. Il y a quand même un petit élément qui a retardé le travail sur Cheverny Grand Bois. Ce petit élément est très simple : la route de Vannes est rentrée dans le schéma directeur des itinéraires cyclables de Nantes métropole. Ce faisant, cela veut dire qu'on a dû et qu'on doit changer un peu notre fusil d'épaule parce qu'on ne va pas faire deux itinéraires cyclables un peu majeurs, un magistral et un structurant, pour reprendre la terminologie employée dans les délibérations métropolitaines, à 300 mètres en parallèle l'un de l'autre, ce ne serait pas cohérent. Cela veut dire que notre projet était plutôt de faire un structurant sur Cheverny / Grand Bois, il apparaît que c'est sur la route de Vannes que cet axe sera réalisé. Cela veut dire qu'on a dû revoir notre programme et faire sur l'axe Cheverny / Grand Bois plutôt un axe à la fois de cheminement et de déplacement à vélo pour des déplacements de proximité, notamment pour les élèves et puis les adultes qui se rendent à vélo ou à pied à l'école, pour encourager les modes actifs pour aller à l'école. Ce faisant, ce n'est pas tout à fait le même aménagement qu'on réalise, donc cela veut dire qu'il a fallu retravailler le dossier qui existait dans les cartons. C'est ce que Jérôme vous disait, les services de Nantes métropole sont en train de le faire. On aura l'occasion sans doute de se pencher ensemble sur ces travaux qui de toute façon, ne se feront pas immédiatement, même s'il y a un certain nombre de choses qui peuvent être faites plus rapidement, en particulier le fait de mettre par exemple des écluses pour à la fois casser la vitesse et en même temps faire en sorte qu'il soit plus facile de circuler à pied en tout cas, non pas sur la voirie, mais sur les trottoirs ou les pistes cyclables éventuelles que nous serions amenés à créer.

Il n'y a pas ici de vote.

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-118

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire certifie que cette délibération a été :

Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021

Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-118
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Les conditions de sortie des tarifs réglementés du gaz obligeant la mise en concurrence sont définies par la loi Consommation de 2014, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, la ville de Saint-Herblain a rejoint en 2016 le groupement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ayant mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

A cet effet, une convention gaz 7 ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP est proposée pour renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à la nouvelle consultation concernant la fourniture de gaz à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette convention est conclue pour une durée courant de la date de signature de la convention jusqu'au terme du ou des marchés passés par l'UGAP fixé au 30/06/2025. L'UGAP procède dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du ou des marchés (cf. convention).

La Ville reste tenue de notifier le ou les marchés la concernant et d'assurer la bonne exécution du ou des marchés dans les conditions définies dans la convention.

Dans le contexte de cet achat groupé, les besoins propres à la Ville de Saint-Herblain représentent un volume annuel de 5 500 MWh, soit un montant annuel estimatif de 320 000 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le principe d'adhésion de la Ville à la convention gaz 7 ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP
- d'autoriser les termes de la convention annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande désignée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du ou de ces accords cadres et marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de prolongation de la convention de groupement de commande précitée pour la Ville de Saint-Herblain à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées ;

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : On a lu que cette convention est proposée pour une durée de trois ans et cette durée est trop courte probablement pour mettre en place une stratégie, parce que cela ne donne pas assez de visibilité pour permettre à un fournisseur alternatif de contractualiser.

À titre d'exemple, les contrats avec SUEZ ou DECAUX, sont plutôt de vingt-cinq ans pour l'assainissement ou le Biclo.

Si toutefois cette convention devait être maintenue pendant les trois ans, le groupe Saint-Herblain en commun vous invite à profiter de cette période pour préparer l'avenir. En effet, le gaz naturel n'est pas écologique, malgré l'adjectif naturel, il nous rend dépendant de pays tiers aux pratiques parfois peu éthiques.

Que faisons-nous pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles ? Dans votre programme pour les élections municipales de 2020, vous vous êtes engagé à accompagner les démarches écologiques pour agir en faveur de la sobriété énergétique. Vous avez là l'occasion de tenir votre engagement vis-à-vis des Herblinoises et des Herblinois en ayant recours à une énergie propre et moins carbonée.

Quels soutiens au mix gazier 100 % gaz renouvelable à l'horizon 2050 avec Power-To-Gas ou une passerelle entre le système électrique et le système gazier, pour atteindre le 100 % renouvelable ? Cela n'apparaît pas du tout dans la convention. Cela ne veut pas dire que l'UGAP ne va pas le prendre en compte, mais en tout cas, on a un peu l'impression qu'on donne un chèque en blanc, parce que dans la convention, il n'y a aucun élément de cet ordre.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Christine. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je crois que non. Marcel.

M. COTTIN : C'est le genre de question que j'aurais aimé qu'elle soit posée en commission puisque c'est l'objet des commissions, mais bon, pourquoi pas, je prends note.

Ceci étant, je vais essayer de répondre avec les éléments dont je dispose. Là, l'objet, c'est uniquement de prolonger une convention avec un cadre pour bénéficier de nouvelles conditions tarifaires. Nulle part effectivement, il est indiqué qu'on cherche des énergies alternatives, ce n'est pas l'objet de cette délibération. Là, je suis désolé, Madame NOBLET, vous êtes hors sujet. Certes, c'est une nécessité de chercher des énergies alternatives, mais dans le cas présent, c'est uniquement une histoire de conventionnement pour continuer des marchés au-delà du 1^{er} janvier.

Je suis désolé, vous êtes hors sujet.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est pour cela que c'est aussi une convention courte pour pouvoir la renouveler ou passer sur d'autres approvisionnements si jamais ceux-ci émergeaient. En tous les cas, on sera évidemment sensible à des propositions qui pourraient nous être faites et notamment sur des énergies alternatives ou sur du gaz issu non pas des gisements de gaz naturel, mais d'autres émissions.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-119

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION "CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-119
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION "CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Compte tenu de l'aggravation de la situation sociale de certains jeunes depuis plusieurs années, de l'augmentation du chômage des jeunes dans les quartiers populaires et des constats d'une réelle difficulté pour les plus fragiles d'entrer en relation avec les services existants, la Ville de Nantes a proposé en 2013 à ses partenaires - Nantes Métropole et Nantes Habitat - un dispositif expérimental afin d'initier une nouvelle forme d'action destinée à aller vers ces jeunes non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En 2018, les villes d'Orvault, de Rezé, et de Saint-Sébastien, engagées dans le Programme d'Investissement d'Avenir Jeunesse (PIA), ont souhaité s'associer et développer le dispositif des « chantiers découvertes et remobilisation » à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

Les « chantiers découverte et remobilisation » constituent un des supports visant à entrer en relation avec des jeunes éloignés des dispositifs d'insertion et d'accompagnement de droit commun existants, dans l'objectif de les remobiliser dans la mise en œuvre d'un parcours d'accès à la formation et à l'emploi.

Pour ce faire, le dispositif repose sur :

- la réalisation par les jeunes de missions de travail rémunérées,
- la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif individuel et collectif renforcé,
- la mise en relation avec les structures d'accompagnement de droit commun.

Ces chantiers (1 jeune = 1 chantier) sont ouverts aux jeunes - filles et garçons - âgés prioritairement de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans qualification, habitant les territoires prioritaires désignés et non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les missions de travail ont comme point commun la réalisation d'activités d'intérêt général permettant aux jeunes d'éprouver un sentiment d'utilité sociale et de s'investir dans un collectif de travail. Ces chantiers se rapportent notamment au cadre de vie et à l'environnement, ainsi qu'à toute activité relevant des champs de compétences des collectivités, Nantes Métropole et Nantes Habitat.

Le projet prévoyait l'intégration effective de 110 parcours de jeunes sur deux ans dont 10 jeunes Orvaltais, 10 jeunes Herbliinois, 10 jeunes Rezéens. Les 80 jeunes restant devaient être résidents des quartiers politiques de la Ville de Nantes majoritairement ou résidents sur les aires d'accueil des gens du voyage avec un accompagnement de l'association les Forges.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Conseil Municipal a validé en 2018 la création d'un groupement de commandes entre les villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Sébastien afin de coordonner la procédure de passation d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action de « chantiers découverte et remobilisation » et de préciser les modalités de son fonctionnement.

La Convention de groupement, conclue jusqu'à l'expiration du marché, identifiait la Ville de Nantes comme le coordonnateur de ce groupement et encadrait son intervention.

Pour répondre aux besoins du groupement, une consultation (marché(s) ou accord(s)-cadre(s)) sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée par le coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres compétente était celle du coordonnateur.

C'est l'association TREMEAC qui a été retenue pour une prestation de deux ans, de septembre 2018 à décembre 2020. 2, puis 3 professionnels, ont été dédiés à la réalisation de la prestation.

Du fait des périodes de confinement dues à la crise sanitaire, qui ont empêché le déroulement normal des chantiers, le marché a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par avenant. La prolongation de six mois n'a cependant pas permis l'atteinte des objectifs. Sur les 110 chantiers projetés, 82 ont été réalisés (dont les 10 prévus pour de jeunes herblinois), soit 75%. 28 parcours n'ont donc pas pu être engagés.

Au vu des résultats positifs - 83 % des jeunes accueillis au cours du marché sont en sortie dite « positive », c'est à dire qu'ils sont inscrits dans un parcours de formation, d'emploi ou engagés dans un suivi actif auprès des acteurs de l'insertion (Mission locale, prescripteurs, conseillers en insertion, etc.) - les villes de Rezé, Orvault, Saint-Herblain, Nantes et Nantes Métropole souhaitent finaliser cette action sur une nouvelle période s'étalant de décembre 2021 à juin 2022 (fin du PIA). La prolongation de ce dispositif concernerait 28 jeunes (dont 4 Herblinois), résidant prioritairement dans les quartiers politique de la ville et aires d'accueils des gens du voyage.

Le coût pour la Ville de Saint-Herblain s'élèverait à 12 455 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commande et les termes de la convention constitutive de groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation » ;
- d'autoriser la Ville de Nantes à lancer une procédure de passation pour la prestation de service pour mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation », pour le compte de la Ville de Saint-Herblain le marché ou accord-cadre d'une durée de 7 mois (décembre 2021-juin 2022), faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la Ville de Saint-Herblain, et à prendre les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande désignée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les actes relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-120

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-120
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIÉTÉ SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, une consultation publique a été ouverte du lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus, dans la commune de Nantes. Elle porte sur le projet de régularisation et modification des installations de la société SEA INVEST pour des activités de stockage en matières combustibles et de céréales, exploitées sur la commune de Nantes, rue de l'île Botty, dans la zone industrielle de Cheviré.

L'établissement SEA INVEST est actuellement soumis à enregistrement sous le 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à savoir : dépôts de papier et carton. SEA INVEST n'était pas concerné par la rubrique 1532 - dépôts de bois sec et matériaux combustibles analogues - applicable à compter du 17 avril 2017, du fait de l'antériorité de ses bâtiments (datés de 1993 à 2007).

De même, son activité « sucre » ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement au titre des ICPE.

Suite à une évolution récente des marchés, SEA INVEST envisage de manutentionner et stocker en transit de nouveaux produits (combustibles divers, produits agro-alimentaires, etc.) pour palier la disparition de son activité historique (le bois), pour laquelle le site est déclaré au titre des ICPE.

SEA INVEST souhaite également pérenniser et réorganiser son activité « sucre », déjà présente sur le site depuis de nombreuses années.

Aussi SEA INVEST a-t-elle engagé une démarche de régularisation et d'extension de ses activités pour le classement ICPE de ses magasins au titre des rubriques 1510 – entrepôt de matières combustibles – et 2160 – produits agroalimentaires de type céréales.

Le régime d'enregistrement pour les ICPE implique un rayon d'affichage de 1 kilomètre pour la consultation publique, aussi les communes de Saint-Herblain et Bouguenais sont-elles concernées. L'avis de consultation du public a été affiché en Mairie le 20 août 2021 et le dossier est resté consultable en mairie de Nantes du 13 septembre jusqu'au 10 octobre 2021 inclus.

Le Conseil Municipal de Saint-Herblain – comme ceux des communes de Bouguenais et Nantes – est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEA INVEST.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées de la préfecture.

La décision intervenant à l'issue de la procédure prend la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions d'exploitation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le projet est conforme aux diverses dispositions réglementaires applicables en termes d'urbanisme, gestion des eaux et gestion des déchets.

Le site n'est pas visé par la démarche d'évaluation environnementale systématique ou au cas par cas car les travaux projetés ont une surface plancher inférieure à 10 000 m² et ne créent pas de nouvelles surfaces imperméabilisées. Les principaux impacts sanitaires repérés sont liés à l'activité d'expédition par camion (émissions et nuisances sonores liées à la circulation de véhicules), mais limités par l'implantation du site en zone industrielle portuaire dédiée à des activités économiques, éloignées des grands axes routiers, des zones d'habitations et des établissements dits sensibles. SEA INVEST se situe toutefois dans le périmètre du plan particulier d'intervention de Brenntag.

La vulnérabilité du site aux risques naturels a également été examinée : il n'est pas concerné par le risque inondation et le risque foudre peut être maîtrisé par des mesures techniques.

Les études de danger réalisées ont permis d'identifier deux types majoritaires d'accident : les incendies (bois, palettes de bois, combustibles, plastiques) et les incendies/explosions (céréales). Les effets thermiques en cas d'incendie semblent maîtrisés, avec notamment une absence d'effet domino. D'un point de vue « opacité », les résultats montrent que seul l'environnement proche de la zone portuaire est impacté par une concentration susceptible de gêner les piétons et les automobilistes au niveau du sol. D'un point de vue « toxicité », aucun effet n'est observé à 1,5 m de hauteur. Les premiers effets sont observés à une hauteur minimale de 5 m, ce qui apparaît suffisant pour éviter tout effet sur le personnel des bâtiments proches du site et de la zone portuaire.

Les constructions étant existantes, et ne répondant pas strictement à l'ensemble des prescriptions des arrêtés de référence ICPE qui leurs seront applicables en tant qu'installation nouvelle, SEA-INVEST NANTES sollicite des demandes d'aménagement de prescriptions pour l'exploitation future du site. Ces demandes d'aménagement de prescription relèvent de trois champs : construction, eaux pluviales et incendie.

Dans sa configuration actuelle, le site SEA INVEST NANTES comporte notamment des non-conformités par rapport à la réglementation ICPE applicable pour le stockage de matières combustibles. En l'absence de compartimentage, dispositif de désenfumage, et du fait du stockage possible de biomasse (pellets et copeaux de bois), le projet de SEA INVEST NANTES présente des risques d'incendie majeurs. Ainsi, après échange avec les autorités instructrices et dans l'attente du rapport du Service départemental d'Incendie et de Secours et de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), il paraît raisonnable de refuser d'émettre un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de régularisation et de modification des installations de la société SEA INVEST dans la zone portuaire de Cheviré.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Tout le monde a bien compris qu'en votant pour, vous votez pour l'avis défavorable et que nous pourrions être amenés à revoir cet avis après avoir eu des éléments supplémentaires en provenance des institutions dont c'est le travail de veiller à la sécurité incendie notamment.

Je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-121

OBJET : SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-121
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Les villes de Nantes et Saint-Herblain sont investies de longue date dans la tranquillité publique : Nantes a mis en œuvre sous le mandat 2014-2020 un contrat d'action territorialisée de tranquillité publique (CATTP) et vient de signer un contrat de sécurité intégrée pour la période 2020-2026, tandis que Saint-Herblain dispose, depuis 2012, d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Les deux villes développent ainsi depuis de nombreuses années des dispositifs communaux et intercommunaux pour tenter d'infléchir les trajectoires des jeunes risquant de basculer dans la délinquance, et notamment le phénomène de deal.

En outre, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix, sur le mandat 2020-2026, de consacrer la tranquillité publique comme une priorité, en décidant de doubler ses effectifs de police municipale et renforcer le service prévention de la délinquance par le calibrage des postes en catégorie B et la création d'un poste d'animateur de proximité supplémentaire.

Force est de constater un enracinement du trafic de stupéfiants dans certains quartiers. La situation est particulièrement dégradée sur le secteur de Bellevue tant au regard de la réalité de la délinquance que du vécu des habitants, qui dénoncent la récurrence des faits et mettent en exergue l'impuissance des pouvoirs publics à agir. Ce constat est partagé par les villes de Nantes et Saint-Herblain sur lesquelles s'étend ce quartier. Cette problématique d'insécurité, couvrant indifféremment les territoires des deux communes, nécessite une coordination renforcée des réponses à apporter notamment au plan judiciaire sur les périmètres les plus impactés par la délinquance.

Au regard des statistiques de la délinquance et des besoins identifiés sur le secteur intercommunal de Bellevue, la Ville de Saint-Herblain a souhaité s'engager avec la Ville de Nantes et les services de l'Etat dans une approche globale des questions de sécurité et de prévention de la délinquance, par un partenariat doté de nouveaux moyens organisationnels, matériels et humains. Il s'agit d'un schéma local de tranquillité publique (SLTP) spécifique au quartier de Bellevue.

Le schéma local de tranquillité publique (SLTP) procure un cadre opérationnel partenarial favorisant l'échange et l'articulation des différents acteurs autour d'enjeux et objectifs partagés. Par la signature d'un SLTP intercommunal spécifique au secteur Bellevue, les deux villes souhaitent affirmer par des engagements réciproques leur détermination totale à contribuer à la lutte contre la délinquance.

Le SLTP Bellevue est conclu pour une durée de deux ans. Il s'articule autour des deux axes de travail suivants :

1) La réappropriation de l'espace public

Il s'agit de traiter deux phénomènes délinquants extrêmement prégnants à Bellevue, à savoir le trafic de stupéfiants et les rodéos urbains, par la combinaison de différents outils.

1) Le soutien à la vie locale

Il s'agit de mettre en synergie les dispositifs existants et de déployer de nouvelles coopérations pour assurer un maillage soutenant de la vie locale pendant la longue phase de travaux sur la place Mendès-France et ses abords immédiats dans le cadre du Projet Grand Bellevue.

Ces deux axes se déclinent en 10 actions opérationnelles, qui feront l'objet d'un suivi technique et politique, ainsi que d'une évaluation chiffrée. Au niveau stratégique, un comité de pilotage se réunira chaque semestre pour suivre les résultats obtenus et réorienter au besoin les priorités. Au niveau opérationnel, un comité technique se réunira chaque trimestre pour examiner l'état d'avancement du plan d'actions et définir les priorités opérationnelles. Il sera en outre chargé de préparer le comité de pilotage semestriel.

Les objectifs et actions ont été partagés entre les signataires : préfecture, parquet, direction départementale de la sécurité publique, directions académique des services de l'Education nationale, Ville de Nantes et Ville de Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le schéma local de tranquillité publique Bellevue.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je vois Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX, Éric BAINVEL, Hélène CRENN.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues,

Un dossier important puisqu'en effet l'enjeu de la tranquillité publique ou de la sécurité est un véritable enjeu fondamental sur l'ensemble de notre ville d'ailleurs, pas que sur le quartier Bellevue, comprenez-vous bien.

Sur le quartier Bellevue durant les dernières élections municipales, nous avons fait d'ailleurs quelques propositions en la matière et nous avons imaginé, pourquoi pas, la création d'une police intercommunale entre Nantes et Saint-Herblain, spécifiquement sur ce quartier du Grand Bellevue puisque malheureusement, comme vous le savez, l'insécurité ne s'arrête pas aux frontières administratives.

Bien que le dispositif que vous nous présentez aujourd'hui soit moins ambitieux, il n'en est pas moins intéressant. Nous vous confirmons notre soutien à la démarche enclenchée tant sur les objectifs qu'a pu énoncer, Monsieur GENDEK à l'instant, tant sur les actions opérationnelles qui sont déclinées dans le document que vous avez pu nous transmettre.

Toutefois, nous aurions aimé avoir un peu plus de précisions notamment sur les moyens qui sont alloués à un tel dispositif. Encore une fois, si nous nous réjouissons d'un travail commun ville de Saint-Herblain, ville de Nantes et de l'État, il apparaît que les annonces en termes de recrutement des policiers municipaux notamment, ont du mal à se concrétiser dans la réalité. Vous avez pu le dire dans une délibération précédente, cela fait partie notamment des métiers en tension où on a du mal à recruter, certainement, mais ce n'est pas le cas dans toutes les villes, en tout cas, pas à la même échelle. Première question : est-ce peut-être un manque d'anticipation sur ces recrutements, notamment sur les années précédentes, et faire de telle sorte que les métiers actuellement de policiers municipaux à Nantes et Saint-Herblain sont des sujets moins attractifs que dans d'autres communes, tout simplement.

Autre question : à la lecture de ce document, il est fait mention que la ville s'interroge à la mise en place du conseil de droits et des devoirs des familles. C'est une obligation, comme il est stipulé pour les villes de plus de 50 000 habitants, et en effet, on s'en approche très rapidement. On aurait aimé savoir quels sont les objectifs également que vous souhaitez poursuivre dans le cadre de la mise en place de ce conseil des droits et des devoirs des familles.

Enfin, et sur la gestion de ce schéma local de tranquillité publique, comme vous l'avez dit, il va vivre dans le temps, sur deux ans, avec un comité de pilotage politique qui sera chargé de faire le suivi de tout cela. Nous souhaitons en être, pourquoi pas en tout cas, participer activement à ce comité de pilotage, en tout cas, on vous tend une main dans ce sens, je ne sais pas si vous la prendrez, ou en tout cas a minima pour pouvoir avoir régulièrement des informations sur les avancées de ce schéma, et avoir les chiffres, soit en Conseil Municipal en séance plénière soit dans le cadre d'une commission, soit une commission qui est déjà créée, soit une commission ad hoc, par exemple, une commission sécurité comme on a déjà pu le proposer plus tôt au cours de ce mandat.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Sébastien ALIX.

M. ALIX : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Herblinoises, Herblinois.

C'est avec un grand plaisir que nous avons lu avec ma collègue Catherine MANZANARÈS, le schéma local de tranquillité publique Bellevue Mendes France proposé ce jour au Conseil Municipal écrit par Jocelyn GENDEK et son équipe.

Nous tenons tout d'abord à les féliciter pour le travail effectué et surtout nous les remercions. En effet, ils ont réussi à aborder de manière claire, précise et surtout concise, un sujet sensible qui touche la vie des habitants de ce quartier, que je connais bien, car j'y vis depuis septembre 2002. Enfin, la Métropole s'intéresse à Saint-Herblain ! Nous sommes en phase avec Jocelyn GENDEK et son équipe dans son diagnostic, car il affronte une réalité sans se masquer les yeux. Nous sommes bien loin à lire ce schéma des discours radiophoniques de certains adjoints suite aux événements tragiques du Breil du 29 septembre dernier, qui nous répètent sans cesse les mêmes incantations depuis des mois, voire des années, il faut agir, ce que nous faisons, il faut travailler, ce que nous faisons, il faut le faire avec toutes les institutions ensemble et de manière coordonnée.

Nous remarquons aussi une certaine phase pour aborder certains problèmes et les résoudre dans ce schéma avec les propos tenus par le nouveau procureur de la République de Nantes, Renaud GAUDEUL dans la presse lors de sa prise de fonctions. Le constat est fait.

En tant qu'habitant de Bellevue, élu de l'opposition, je constate que Jocelyn GENDEK agit sur le terrain depuis le début de la nouvelle mandature, il a été présent avec moi-même lors de la fusillade de la rue de Dijon de septembre 2020, sur le terrain pour voir la réalité en face. Il est à l'écoute de l'élu de l'opposition que je suis. Il est venu notamment au parc du Clos Fleuri quand je lui ai signalé qu'un point de stupéfiants se mettait en place. Il a été réactif lorsque nous avons signalé l'état déplorable du théâtre de verdure après des barbecues organisés sans aucun respect de l'environnement. En simplifiant les propos, nous remarquons une nette amélioration de la prise de conscience d'une réalité difficile et nous avons enfin la volonté de mise en place d'une politique de tranquillité et de sécurité publique qui n'est plus malade de ces lâchetés.

Nous nous reconnaissons totalement dans le triptyque qui va se mettre en place, basé sur la répression des trafics interdits, l'éducation, mère des batailles pour la réussite, et la coopération. En vous lisant, nous voyons votre volonté de reconquérir ce territoire perdu de la République qui est le quartier de Bellevue Mendès France. Vous mettez sans jamais le dire, pour ne pas froisser sans doute certains élus de votre majorité, le concept de tolérance zéro en ligne de mire. Tolérance zéro qui fut il y a fort longtemps le cheval de bataille de Jean-Pierre CHEVÈNEMENT, et non tolérance zéro basée sur une politique du chiffre voulue par un ancien ministre de l'Intérieur devenu Président de la République en diminuant les moyens.

Cependant, nous souhaitons la mise en place d'une véritable coopération avec les bailleurs sociaux. Ces derniers ont un rôle essentiel à jouer sur le terrain, comme ce fut le cas rue de Hossegor. Sans l'intervention de l'UNLI, Union Nationale des Locataires Indépendants saisis par une habitante sur nos conseils, un travail de coopération demandé par les habitants de plusieurs années n'aurait pas eu lieu. S'il n'y a pas encore eu de résultats visibles, il aura au moins permis de mettre des mots sur les maux qui empoisonnent la vie des riverains de cette rue. C'est un premier pas, mais il faut encore aller plus vite et plus loin.

Nous voterons donc cette délibération et nous souhaiterons apporter notre soutien à ce projet, nous jugerons cette action dans le temps, je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Le problème avec ces documents et actions, c'est qu'ils se succèdent sans que rien de change ou ne s'améliore, bien au contraire. Le trafic des stupéfiants interdits ne cesse de se développer, et avec eux l'augmentation de la violence.

Le schéma local de tranquillité publique a été précédé d'un diagnostic socio-économique et de l'habitat qui aurait dû ensuite vous guider, Monsieur le Maire. Ce diagnostic souligne une sur-représentation des 15/24 ans, une sur-représentation des familles monoparentales, des familles avec jeunes enfants, des familles nombreuses, une sur-représentation des logements sociaux, une sur-représentation des ménages dépendants des minima sociaux, une sur-représentation des personnes seules vivant sous le seuil de bas revenus, une sur-représentation des personnes couvertes par la CMU, des taux de scolarisation plus faibles que dans le reste de l'agglomération, un indice de chômage élevé, une sur-représentation des travailleurs pauvres.

Malgré ces indicateurs sociaux très alarmants pour le socialiste que vous affirmez être, vous n'apportez comme solution que des réponses sécuritaires.

Pourtant l'État français est le territoire étatique européen disposant de la loi la plus répressive en Europe, et celui dont la consommation de cannabis est en même temps la plus importante, comme d'ailleurs pour les autres stupéfiants interdits. Cela ne marche donc pas. Il est plus que nécessaire et temps d'ouvrir les débats sur la nécessité de changer de politique vis-à-vis de la consommation de ces substances. Cela passe par la question de la dépénalisation, de la légalisation du cannabis et par l'urgence surtout d'aider et d'accompagner plutôt que de sanctionner.

Or, Monsieur le Maire, vous avez décidé sur le mandat 2020/2026 d'investir avant tout dans la répression plutôt que dans l'approche préventive en décidant de doubler les effectifs de la police municipale alors qu'un seul poste d'animateur de proximité supplémentaire est créé pour renforcer le service prévention de la délinquance.

Outre le fait que muni ou non de Taser, et pourquoi pas demain d'armes directement létales, les policiers municipaux et les policières municipales n'ont pas les compétences de la police nationale pour intervenir. Cela va à l'encontre de ce que les recherches et expériences dans le domaine montrent. Effectivement, il est plus simple à court terme de choisir la démagogie.

L'autre versant du problème est celui de la question sociale, qu'acère bien la pauvreté et le manque de perspectives et d'emplois de nombreuses habitantes et habitants de Bellevue, en particulier des jeunes en raison de politique néolibérale qui jettent ces jeunes dans ces trafics. Si on ne s'attaque pas à la question sociale, rien ne pourra s'améliorer. Or, dans les dix actions opérationnelles prévues, on est là aussi avant tout dans la répression à travers les cinq premières actions, seules les trois dernières actions concernent la prévention, mais rien concernant la lutte contre la pauvreté et les perspectives d'emploi.

Si ce dispositif permettra peut-être de rendre un peu plus de calme dans ce quartier pour les familles, il y a peu de chance que la situation globale change grâce à ce dispositif. Au mieux, ou au pire, il ne fera que déplacer le problème dans d'autres lieux.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Hélène CRENN.

Mme CRENN : Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Le quartier de Bellevue a la particularité d'être partagé entre deux villes, Saint-Herblain et Nantes, et par conséquent deux logiques de fonctionnement administratives et institutionnelles différentes. Or, pour les habitants et les usagers, ce territoire ne forme qu'un et doit être ainsi pris dans sa globalité. Bellevue est un quartier classé QPV, Quartier Politique de la Ville. Plusieurs stigmates mettent ce quartier en souffrance. Je ne reviendrais pas sur le diagnostic présenté dans ce schéma local de tranquillité publique Bellevue Mendès France élargie, mais selon le baromètre GUSP, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, seulement 35 % des habitants souhaitent rester vivre dans leur quartier, ce n'est pas satisfaisant.

La politique que nous devons mener doit permettre à tout à chacun, quel que soit son lieu de vie, la jouissance paisible des espaces publics et des biens privés et le respect de ces droits fondamentaux, tels que la liberté et l'égalité.

Aujourd'hui, le quartier de Bellevue est le théâtre d'une grande opération de rénovation urbaine. Ce projet du Grand Bellevue doit permettre une refonte nécessaire de son paysage urbain et sociologique. Ce quartier est une incroyable richesse, mais nous ne devons pas épuiser ses acteurs. Son tissu associatif y est dense, dynamique et surtout innovant. Nous ne pouvons que saluer toutes les actions qu'elle propose à la population de Bellevue chaque jour.

C'est pourquoi le déploiement de nos politiques publiques en matière de solidarité, de vie associative, de culture, de sports, d'environnement, doit répondre au plus près des préoccupations et des besoins des habitants afin de soutenir leurs actions.

Plusieurs exemples peuvent abonder ces propos, tels que le déploiement au sein du marché d'approvisionnement de la filière bio déchet et de la lutte anti-gaspillage, ou encore les travaux réalisés par les membres de la conférence permanente de Bellevue.

Vous le savez, les habitants de Bellevue mieux que quiconque, puisqu'ils le vivent au quotidien, c'est un quartier où le segment de la tranquillité publique doit être particulièrement renforcé. Plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis de nombreuses années avec des résultats plus ou moins remarquables. L'innovation majeure de ce schéma local de tranquillité publique qui vous est présenté cet après-midi tient au fort travail partenarial entre les différents acteurs et à cette volonté commune de rendre nos politiques publiques plus efficaces sur le territoire.

Ainsi, après un travail partenarial engagé entre le préfet, le procureur, la DDSP, la DASEN, les Maires de Saint-Herblain et de Nantes, il vous est présenté ce schéma local de tranquillité publique Bellevue Mendès France élargie, afin de permettre la réappropriation de l'espace public pour tous, mais également de soutenir la vie locale, et ce en étroite collaboration avec tous les acteurs.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je vois Driss SAÏD et puis Christian TALLIO.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Juste quelques éléments très rapidement suite au questionnement de Monsieur ANNEREAU sur le recrutement des agents de la police municipale. Effectivement, j'en ai parlé très rapidement tout à l'heure avec le tableau des emplois, mais peut-être préciser. La difficulté actuelle tient à deux éléments concomitants sur ce dossier.

Le premier, et vous l'avez dit, c'est qu'il y a une logique d'offres et de demandes et toutes les collectivités en ce moment sont sur les rangs pour recruter et notamment localement à la ville de Nantes et puis avec la police métropolitaine des transports. Cela fait beaucoup de postes à pourvoir et cela crée une logique d'offres et de demandes.

Le deuxième élément qui est tout aussi important, c'est la pénurie de candidats, puisque pour postuler sur ce type de poste, il faut un concours spécifique et le nombre de personnes lauréates de ce concours n'est pas extensible par rapport aux postes qui sont proposés.

Si on ajoute à cela une attractivité des territoires qui n'est pas forcément pareille, c'est-à-dire que sur la Côte d'Azur c'est peut-être plus attractif que chez nous, il y a des mouvements comme cela de la population qui se font.

Ceci étant dit, nous avons la chance d'être dans une métropole attractive et on a des arguments à défendre.

Sur Saint-Herblain, on a vérifié l'attractivité de nos postes à la police municipale, et elle est réelle. Elle est réelle sur plusieurs points. Il y a la rémunération qui est importante évidemment, mais il y a aussi l'ambition qui est portée par Jocelyn GENDEK telle qu'il l'a précisée. C'est-à-dire qu'il y a la question matérielle par exemple, avec des voitures, avec tout un équipement dont on a parlé tout à l'heure, avec de nouveaux locaux, on en a parlé aussi, il y a l'étoffement de l'équipe, on est quand même sur un territoire qui a des arguments pour se défendre, et on est bien placé. Maintenant, on ne peut pas inventer les candidats quand ils n'existent pas, mais on est, avec les services des ressources humaines, en dynamique active sur ces recrutements, et c'est en bonne voie pour que les effectifs soient étoffés assez rapidement.

Je ne peux pas m'empêcher quand même de réagir aussi aux propos de Monsieur BAINVEL, car quand j'entends que Monsieur le Maire n'aurait pas connaissance des difficultés du quartier de Bellevue et qu'on ne ferait rien pour ces habitants, on ne peut pas laisser passer cela, avec toutes les politiques publiques qui sont mises en place sur ce quartier en matière éducative, en matière culturelle, c'est quand même là qu'on a construit la Maison des Arts, en matière sportive... Et puis en matière sociale, toutes les actions sociales qui sont menées par notre collectivité pour ces populations qui en ont peut-être plus besoin, c'est ce qui nous définit et c'est le cœur de notre action.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Christian.

M. C. TALLIO : Forcément, ce sujet m'intéresse à plusieurs titres, mais j'ai l'impression qu'il y a une sorte de malentendu qui est entretenu au sein de certaines familles politiques, peut-être sur un mode quelquefois un peu dogmatique : la tranquillité publique serait une valeur réactionnaire !

Cette question, j'ai eu à l'échanger, à la pratiquer avec un certain nombre d'habitants de Bellevue avec ma délégation de politique de la ville. Qui sont ces interlocuteurs ? Ce sont d'abord des habitants qu'on a rencontrés dans différentes instances, les conseils citoyens, le conseil citoyen du Grand Bellevue, la conférence permanente qui s'est penchée cette année spécifiquement sur le problème de la jeunesse. On a rencontré aussi des associations, beaucoup d'associations. La semaine dernière, on rencontrait les associations dans le cadre de la politique de la ville, du contrat de ville qui se mettait en place. On a rencontré les commerçants aussi, plusieurs fois.

Ils n'évoquent pas ces questions qui seraient liées à cette valeur réactionnaire qui tournerait autour du maintien de l'ordre public, répression policière, restriction des libertés individuelles. Ce n'est pas cela qui vient sur la table quand on échange sur le quartier de Bellevue. La plupart des interlocuteurs dont je vous parle, ils connaissent bien le quartier de Bellevue, je pense aux animateurs de la JSC, par exemple qui nous font des retours sur des épisodes très précis qui se sont passés quelquefois il y a de nombreuses années. En fait, ils

nous exhortent, nous les élus, je me rappelle, ce sont des souvenirs très précis, à ne pas nous résigner. Ils le disent de différentes façons. Ils disent, on compte sur vous pour ne pas vous résigner. Ils évoquent cette ambiance, cette richesse du quartier, qu'évoquait Hélène CRENN tout à l'heure, qu'ils veulent retrouver, qu'ils appellent de leurs vœux régulièrement.

Tout à l'heure, il a été question de la GUSP, de cette Gestion Urbaine Sociale de Proximité. Ce qu'on appelle le baromètre GUSP, c'est quand même un outil très intéressant. C'est l'entreprise TMO qui le mène, c'est la quatrième édition en 2021. Imaginez 2 850 personnes qui sont échantillonnées ! La méthodologie est vraiment pointue, c'est vraiment quelque chose de professionnel. Sur les 2 850, il y a 2 500 habitants des quartiers prioritaires, donc un nombre important d'habitants de nos deux quartiers prioritaires.

Hélène a évoqué un certain nombre de choses qu'ils disent, mais on peut être un tout petit peu plus précis. 60 % considèrent que leur quartier s'est amélioré depuis trois ans. Il s'est amélioré du point de vue des espaces publics, que mentionnait Driss tout à l'heure, des espaces verts, des jardins partagés, des aires de jeux, des parcs, vis-à-vis du confort des logements aussi. Mais ils sont 80 % à considérer que le quartier s'est dégradé sur les questions de sécurité, de tranquillité publique. C'est sur un grand nombre, ce n'est pas un micro-trottoir sur BFM. Sont mis en cause essentiellement les points de deals, les points de trafics divers et variés, les feux, les rodéos, les cambriolages, les dégradations notamment des parties communes, les entrées d'immeubles, par exemple.

Il y a une question, c'est assez étonnant, qui leur est posée, qui est une question ouverte. Ils n'ont pas à choisir parmi un nombre, très satisfait, plutôt satisfait, souvent vous avez un cadre de réponse... la question est ouverte, « les points d'amélioration pour vous reposent sur quelles suggestions ou améliorations ? ». Il y a une réponse qui se détache très nettement du reste puisqu'elle est à 30 % alors que la suivante est à 12 %. Cette réponse qui semble majoritaire, c'est renforcer la présence policière, lutter contre le trafic de drogue, développer la vidéo surveillance. Cela ne fait pas plaisir à entendre, franchement, on aurait préféré qu'ils mettent en premier la deuxième qui arrive avec 12 %, qui dit « développer l'animation dans le quartier, favoriser les rencontres entre voisins, favoriser la vie associative ». C'est quand même la deuxième réponse, et je trouve qu'elle est très intéressante cette deuxième réponse. Ensuite on a tout un tas de déclinaisons, tout un tas de propositions, cela va jusqu'à certaines propositions qui représentent 2 % des propositions, mais qui sont quand même à prendre en compte.

Cette GUSP, je trouve qu'elle nous oblige, elle met en évidence la nécessité de travailler ensemble, tous ensemble, sur des actions de politique publique, sur toutes ces dimensions qui font la tranquillité publique. Sans doute que nous sommes attendus pour être ambitieux, même s'il y a eu des échecs, je suis d'accord qu'il y a des choses qui ont été tentées. Les propositions qui ont été faites il y a dix ans étaient de bonne foi, et elles n'ont pas donné forcément les résultats escomptés.

Évitez la résignation ! Par exemple, il y a une action qui vise à aider les familles à se réapproprier le square des Richolets, c'est une des premières choses qui m'a été dite, je commençais le mandat, dans « ça bouge dans les parcs », l'été, au Clos Fleuri et dans ce square, et c'était des agents des centres socioculturels qui venaient vers nous, le dialogue s'établissait. Évitez la résignation !

Ce sont ces différents acteurs rencontrés qui nous amènent à ces propositions. Je ne suis pas d'accord avec le terme sécuritaire, parce que dans les actions qui sont proposées, je viens de citer l'exemple des Richolets, autour de la réappropriation des espaces communs, mais il y a aussi l'animation des services publics, il y a aussi mettre en place un dispositif de soutien psychologique d'urgence, il y a enfin d'accompagner les professionnels du quartier, ceux sur qui on appuie notre politique au quotidien et qui retroussent les manches et quelles que soient les décisions que nous allons prendre, ils y sont sur le terrain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Ici, on sera tous d'accord pour dire qu'il n'y a pas de procès à instruire, et que sans doute, on a tous une expertise de ce qui se passe sur ce secteur, mais nous pourrions aussi parler du Sillon et de la Changetterie si on parlait de la prévention de la délinquance.

Ce n'est pas mot contre mot, puisqu'en fait pour ne pas multiplier les malentendus, il n'y a jamais eu l'idée dans les propos d'Éric, on pourrait la relire, d'amalgame entre tranquillité et vision réactionnaire. Au contraire, on revendique que tout le monde ait accès à la tranquillité, tout le monde et sans distinction. Là où il y a peut-être une réduction quelquefois, c'est le lien entre tranquillité et mesure sécuritaire pour aller dans le sens de la résorption de cette intranquillité.

Oui, il ne faut pas se résigner, tout à fait d'accord, il ne faut pas se résigner à la pauvreté, il ne faut pas se résigner à passer sous silence les énergies citoyennes et associatives, il ne faut pas se résigner à passer sous silence les paroles des commerçants qui ne sont peut-être pas suffisamment écoutées.

Certainement qu'il y a une expertise à consolider, sans doute des endroits où se causer et où faire des propositions pour ne pas simplement se donner rendez-vous au Conseil Municipal pour donner les bons et les mauvais points. Cela se passe sur le terrain avec tous ceux que vous avez cités, avec des parents d'élèves qui sont volontaires même pour faire des choses à petite échelle autour de leur école, avec les copains de leurs enfants. Il ne faut pas se brider dans ces possibilités, et peut-être soutenir par l'intermédiaire d'associations de parents d'élèves ou de petites associations du quartier, des initiatives qui ont déjà existé et qui peuvent continuer.

On parle peu des jeunes si ce n'est avec presque une pince à linge et des lunettes de soleil, parce qu'ils sont de quel côté ? Du côté des trafiquants ? Des dealers ? Ou du côté de ceux qui veulent aussi vivre tranquillement sur leur quartier et participer à l'essor de leur quartier ? Ils sont de ce côté-là, majoritairement. Il faut que nous en soyons tous conscients, ce n'est pas parce qu'il y en a quelques-uns qui ont des comportements discutables qu'il faut faire des amalgames, je compte sur nous tous ici pour cela. À tel point qu'ils sont d'accord à travailler avec la police pour modifier, discuter des modifications de comportement de la police quand ils viennent sur le terrain. Saisissons ces propositions, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Jocelyn, est-ce que tu as quelques éléments à rajouter ?

M. GENDEK : D'abord je tenais à remercier les collègues élus de tous bords pour leurs remarques et particulièrement Christian TALLIO, Driss SAÏD et puis Hélène CRENN, parce qu'on a touché à l'essence même de ce projet.

On parle bien des habitants, des usagers, et dans usagers il y a commerçants et il ne faut pas oublier nos agents territoriaux qui travaillent sur ce secteur, et qui font aussi face à de l'insécurité, de l'incivilité.

Je remercie l'échange, Messieurs TALLIO pour le coup, puisque c'est l'essence même aussi de ce schéma local. Je n'ai employé que le mot tranquillité publique, mais juste qu'à preuve du contraire, pour à un moment donné reprendre possession, se réapproprier le territoire, on n'y va pas avec une fleur rose en bandoulière. Il y a un passage obligé. On parle d'équilibre quand même dans ce projet entre la partie répression et prévention, il ne faut pas se tromper. On peut travailler sur le court terme, il y a un passage obligé, mais ce qui nous intéresse nous derrière, c'est le travail de fond, sur le long terme, cet accompagnement. C'est pour cela qu'on est très sensible et qu'on met en place tout ce qui est suivi prévention de la délinquance, et encore une fois avec tous les partenaires que cela concerne. On parle de six animateurs de proximité au service prévention de la délinquance, il y a besoin de moins ? Il y a besoin de plus ? Il y a besoin de coordonner, il y a d'autres dispositifs qui existent : l'ADPS, les animateurs sportifs de Marine DUMÉRIL. Il faut coordonner, il y a des moyens.

Sur l'aspect démagogie, Hélène CRENN l'a expliqué, on parle de tranquillité publique, c'est un pan de ce projet Grand Bellevue. Cela va nous servir aussi d'expérimentation pour pouvoir se servir de ce schéma, à terme, sur les autres quartiers de la ville, là où il y aura des besoins qui ne seront pas identiques, on fera les ajustements nécessaires, mais cela sert aussi d'y mettre les moyens. Là, je souhaite m'adresser directement aux habitants, aux usagers de ce quartier de Bellevue. On y met les moyens. Pensez-vous que le nouveau procureur qui est arrivé début septembre, pensez-vous que la Directrice d'académie qui est arrivée aussi à la rentrée, pensez-vous que le Directeur départemental de la sécurité publique qui est arrivé en début d'année, pensez-vous que le préfet qui est arrivé il n'y a pas si longtemps que cela, ce doit faire un an, pensez-vous que Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, pensez-vous que Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain, vont signer ce document-cadre pour l'effet d'annonce ? Sachant que dans les évaluations, je sais que vous êtes sensible à cela, on a tous les six mois un rendu avec les citoyens. En fait, on cherche bien l'efficacité. Effectivement, il y a des voies à utiliser dans un premier temps, et puis on travaillera sur le fond ensuite. Moi, je voulais dire aux habitants et aux usagers de Bellevue, on s'occupe de vous, on y va, il est temps d'agir, fini les paroles, on va sur les actes. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Je ne doutais pas que ce sujet déclencherait des discussions passionnées tellement on est tous attaché, je pense, à la tranquillité de nos concitoyens quel que soit le quartier, cela a été dit, mais il y a des quartiers où les problématiques peuvent être parfois un peu plus aiguës que dans d'autres. On peut se le dire aussi.

J'admire quand même le morceau presque de bravoure et d'équilibrisme du groupe Saint-Herblain en commun. Cela commence avec une attaque quasi personnelle d'Éric BAINVEL, qui je cite, me dit « le socialiste que vous affirmez être », qui enchaîne sur une politique sécuritaire avec des sous-entendus que peut-être on pourrait passer à des armes létales, qui nous assène avec la question sociale et qu'on ne fait rien. Et cela se termine avec Jean-François TALLIO qui se sent une vocation de Casque bleu et qui vient essayer d'aplanir les angles et de rassembler tout le monde.

Moi je veux bien, mais il faut arrêter de vous mettre en scène comme cela, c'est ridicule. Dire qu'on ne fait rien, et que seules la tranquillité et la sécurité guident notre action sur Bellevue, c'est un mensonge et/ou une méconnaissance de ce qui est fait.

Je vais vous donner quelques petits exemples : historiquement, quand on regarde ce qui s'est fait, le programme de rénovation urbaine de Bellevue de 2008/2014 qui est déjà un peu loin derrière nous, il avait deux grandes caractéristiques qui l'ont fait distinguer par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Un, une attention particulière pour le développement économique, développement économique tertiaire, développement économique artisanal.

Deux, une attention particulière pour des équipements collectifs y compris des équipements collectifs que beaucoup ne pensaient même pas à installer dans des quartiers prioritaires, type la Maison des Arts.

Que n'ai-je entendu au moment où on a fait le choix d'installer la Maison des Arts à Bellevue. On m'a dit, « mais vous êtes fou, à quoi cela va servir ? ». Nous avons fait ce choix parce qu'on avait avec Charles GAUTIER on a toujours cette ambition, cette volonté de ne rien lâcher.

On a continué avec de nombreux équipements publics et je n'ai même pas fait la liste de l'ensemble des équipements publics qui ont été rénovés sur le quartier et je crois qu'elle est longue. Et des espaces publics rénovés, la liste est longue également pour la qualité de vie des habitants. Nous mettons en application un certain nombre de dispositifs, et on aura l'occasion de revenir sur un dans pas longtemps visant la réussite éducative des enfants. On met des moyens particulièrement plus importants pour essayer de compenser un certain nombre d'inégalités de par globalement les personnes, les moyens et cela ont été très bien écrits par Éric BAINVEL, qui ont un certain nombre de difficultés économiques et sociales.

On n'a pour l'instant, pas réussi à assurer la tranquillité publique pour tous et chers collègues, je dois vous rappeler que la tranquillité et la sécurité de chacun, c'est un droit de nos concitoyens. Ce n'est pas une option, ce n'est pas réservé à ceux qui ont les moyens de se payer tout le matériel qui va bien pour le faire. Accuser ceux qui veulent faire respecter ce droit sur l'ensemble de notre territoire de dérives sécuritaires, franchement cela ne me semble pas tout à fait à la hauteur.

Dernier point, on a engagé sur le projet du Grand Bellevue, il n'y a quasiment pas un Conseil Municipal sans qu'on ait une délibération sur le sujet. Quel est le projet du Grand Bellevue ? C'est un projet qui vise tout en gardant une assise de quartier populaire à en faire un quartier attractif, rayonnant, où on a envie de continuer à vivre, et cela a été évoqué par Christian, où on a envie d'élever ses enfants, où on a envie de vivre sa vie. L'ambition est quand même assez élevée et pour cela qu'est-ce qu'on va faire ? On va le transformer durablement et on va essayer de faire en sorte qu'il y ait davantage de mixité sociale.

Si vous le voulez, si on revient à ce que j'ai entendu tout à l'heure : zéro proposition d'un côté, rien, rien, de l'incantation, des attaques, des critiques, mais zéro proposition. Il a fallu attendre que Jean-François TALLIO prenne la parole pour voir arriver quelques propositions à explorer. On va regarder, peut-être qu'on pourra y travailler ensemble, mais avant rien.

Donc, pour conclure sur le début de mon intervention, oui, je revendique d'être socialiste et d'être dans la gauche du réel. J'agis et nous agissons avec des gens qui ne sont pas que socialistes d'ailleurs dans une optique qui vise à transformer, à améliorer le cadre de vie de nos habitants et en particulier sur les quartiers où les habitants ont le moins d'avantages liés à leur situation sociale. On est la gauche du réel, je cherche encore de quelle gauche certains font partie, mais à part la gauche de l'incantation, je ne vois pas bien.

Je vais mettre aux voix la signature de ce schéma local de tranquillité publique.

Qui vote contre ?

Non, madame JACQUET, je suis désolé.

Mme JACQUET : C'est parce qu'on n'a pas eu de réponse à nos questions.

M. LE MAIRE : Monsieur GENDEK, vous avez oublié les réponses aux questions.

M. GENDEK : Conseil de droit et devoir des familles, c'est cela, Monsieur ANNEREAU ?

C'est un dispositif, vous l'avez dit tout à l'heure qui est applicable, obligatoire à partir du moment où il y a 50 000 habitants dans une ville. On souhaite le mettre en place par anticipation. Pourquoi ? Parce qu'il permet une réponse sur le plan de l'accompagnement des enfants en dérive et un accompagnement de la parentalité tout simplement. C'est que Monsieur le Maire puisse convoquer certains jeunes ou moins jeunes déviants et pour pouvoir proposer des alternatives en termes d'accompagnement pour se remettre sur la bonne voie, si je peux dire cela comme cela.

M. LE MAIRE : Je vais mettre maintenant aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-122

OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-122
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE -
 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LA VILLE DE
 SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le système de tarification solidaire s'est substitué aux tickets TEMPO dont bénéficiaient seulement les demandeurs d'emploi et les personnes âgées sous certaines conditions.

Il permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants/adultes/étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les communes de l'agglomération au travers du quotient familial CNAF.

Les titres de transport, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an. Tous les ayants droits à la tarification solidaire reçoivent une carte LIBERTAN adressée à leur domicile par la TAN. La refonte du dispositif de tarification solidaire s'est accompagnée de la mise en place d'un outil informatique spécifique : DELTAS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports, Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ce dernier s'appuie ainsi sur la signature de conventions tripartites « Convention de gestion et modalités » qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et la SEMITAN, pour une durée de 6 ans.

La convention actuellement en vigueur, datée du 7 décembre 2016, arrive prochainement à échéance et doit donc être renouvelée.

Le périmètre des ayants-droits

Le dispositif s'adresse à tout type d'usager, qu'il réside ou non sur le territoire de l'agglomération nantaise. Les personnes résidant en dehors du territoire de l'agglomération nantaise doivent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la tarification solidaire dans la commune de leur choix, qui devient dès lors leur commune de référence.

La répartition des missions dans l'instruction des demandes

Les communes se chargent de :

- renseigner les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- recevoir les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire (seule la présence physique du représentant du foyer est nécessaire),
- analyser les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisir les données dans l'application DELTAS et scanner les justificatifs,
- s'assurer de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conserver les originaux des formulaires SEPA et les transmettre chaque fin de mois à la SEMITAN,
- délivrer une attestation de droit et s'assurer de la signature de cette attestation par le représentant du foyer.

Les instructeurs formalités sont en mesure de calculer le quotient familial des bénéficiaires TAN grâce à un simulateur intégré au logiciel. Le CCAS n'est donc pas mobilisé à Saint-Herblain.

Les communes ont connaissance de l'état d'avancement des dossiers des usagers (notamment lorsqu'ils sont en cours de traitement par la SEMITAN) par le biais de l'application DELTAS et sont ainsi en mesure de transmettre à l'usager l'information en cas :

- de questions ou de réclamations,
- de demandes de modification du dossier (changement d'adresse, ajout d'un bénéficiaire supplémentaire, etc.).

La SEMITAN :

- reçoit l'accord des communes sur les dossiers par le biais de l'application DELTAS,
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données des usagers transmises par les communes et fait des observations,
- se charge de la délivrance des titres de transport.

Nantes Métropole, via le Service Transports Collectifs – STC – de la Direction des Services de Mobilités :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers,
- effectue des vérifications et des statistiques à partir de l'outil DELTAS,
- se charge du bon fonctionnement de l'application DELTAS.

La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif permet :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant l'outil DELTAS ou les documents associés au dispositif (guide pratique, attestation, etc.) afin que leurs faisabilités techniques et financières soient analysées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et des affaires générales à signer la convention tripartite « Convention de gestion et modalités » entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Nous voterons évidemment pour cette délibération.

S'il est important pour nous d'établir une tarification solidaire, c'est simplement parce que les transports publics de l'agglomération ne sont pas gratuits. Nous relançons donc la question de la gratuité dont on nous disait que c'était impossible, elle l'est finalement depuis septembre 2021, le week-end avec le succès que l'on connaît.

Il serait nécessaire qu'un débat public et démocratique ait lieu sur cette question, mais avant la mise en place de la gratuité sur l'ensemble de la semaine, il serait bien que les écoliers herblinois puissent bénéficier de la gratuité des transports collectifs urbains comme à Nantes. Cela serait bénéfique pour plusieurs points.

D'un point de vue écologique d'abord, les bus loués par la Mairie sont rarement remplis et la majorité des écoles se trouvent à proximité des lignes de bus ou de tram.

D'un point de vue pédagogique aussi en habituant les enfants à prendre les transports en commun et peut-être aussi d'un point de vue financier vu le coût de la location de ces cars scolaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marcel.

M. COTTIN : Là encore, comme tout à l'heure, je regrette que les questions techniques ne soient pas abordées pendant les commissions. Les commissions servent à cela, mais c'est dommage.

Sur la partie gratuité des titres de transport de la SEMITAN, ce n'est pas de la compétence de la ville, c'est de la compétence de la métropole. C'est hors sujet à ce niveau-là.

Sur la gratuité des transports en commun pour les écoles au travers des bus, encore faut-il que les lignes de bus correspondent aux trajets allant de l'école au point de destination ? Rien n'est moins sûr ! C'est ce aussi pourquoi nous avons des bus affrétés par la ville puisque les lignes de la SEMITAN ne vont pas exactement toujours à l'endroit où on voudrait que les enfants puissent aller. Certes, la vertu pédagogique j'entends, encore faut-il revenir sur terre, atterrir et se rendre compte que parfois il y a ce que l'on souhaite et ce que l'on peut faire. Et là clairement, il faut adapter les idées aux réalités.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Je pense que le débat sur la gratuité a eu lieu. Il a été tranché au moment des élections municipales et métropolitaines de fait. Il y a des candidats qui portaient une proposition de gratuité le week-end, ces candidats ont dans l'ensemble gagné les élections, elle a été appliquée.

Je rappelle simplement que la gratuité totale, c'est 60 millions de recettes à trouver chaque année. Sur les cinq ans d'ici la fin du mandat, cela fait 300 millions d'euros. Je ne sais pas comment on peut faire pour trouver 300 millions d'euros comme cela. Peut-être en économisant ici de là, mais 300 millions c'est beaucoup quand même.

Et puis je tiens à tordre, j'allais dire à tordre le cou à une idée reçue qui est fausse. A Nantes, les transports ne sont pas gratuits. La ville de Nantes paye et elle paye en prenant sur les budgets des écoles, c'est-à-dire qu'elle verse moins d'argent aux écoles parce qu'elle assume une partie des coûts de déplacements avec un maillage qui est nettement plus important qui permet d'aller beaucoup plus loin. Donc, ce n'est pas vrai, ce n'est pas gratuit, c'est payé par la ville.

Tout comme à Saint-Herblain, le choix historique qui a été fait, Marcel a parfaitement raison en disant c'est aussi parce qu'on est plus loin du cœur de l'agglomération, donc en fonction des endroits où on veut aller, on utilise des cars et là aussi, je suis désolé, l'autocar, c'est du transport en commun, ce n'est pas du transport individuel. Les vertus pédagogiques de l'autocar ou de l'autobus, je pense qu'on peut dans les deux cas essayer de les mettre en valeur.

Peu importe, il vous intéressera peut-être juste de savoir que cela représente 5 000 personnes à peu près sur notre commune pour un peu plus de 60 000 sur l'ensemble de la Métropole. Et quand je dis l'ensemble de la Métropole, c'est même au-delà puisqu'il y a aussi des usagers qui bénéficient de la tarification solidaire en étant juste à l'extérieur de la Métropole également. C'est ce que l'on appelle l'alliance des territoires.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-123

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-123
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Education nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 09 octobre 2020.

La cité éducative dispose d'une participation budgétaire de l'Etat à hauteur de 350 000€/an. Le montant estimatif de la cité éducative dédié au territoire de Saint-Herblain (enfants, jeunes, parents) s'élève à plus de 80 000 €.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 4 projets :

- L'accompagnement vers la lecture à domicile pour une dizaine d'enfants de GS par école – AFEV - budget total 53 200 €, dont 2 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- La création d'un conseil de vie collégienne inter-collèges de la cité éducative – FAL44 - budget total 18 000 €, dont 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- L'accompagnement à la scolarité, spécifiquement orienté en direction de familles allophones – AREA – budget total 42 137 €, dont 5 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- Projet artistique entre plusieurs écoles et un ALSH avec un temps fort commun – compagnie Incartade - budget total 20 500 €, dont 1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'association de la fédération étudiante pour la ville (AFEV)
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour la Fédération des Amicales Laïques (FAL44)
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA)
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la compagnie Incartade

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6574 20 43006, Exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-124

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-124
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Chaque année, des séjours d'été, proposés par la Ville de Saint-Herblain, permettent à des centaines d'enfants et de jeunes Herblinois de profiter autrement de leurs vacances. Pour les parents, c'est l'assurance d'une offre de qualité, avec un encadrement qualifié, pour un coût maîtrisé. Pour les enfants et les jeunes, c'est la perspective de nouvelles rencontres, de découvertes d'activités dans un cadre différent, qu'il s'agisse de séjours sportifs, culturels, ludiques, de séjours à la mer, à la campagne ou à proximité de Saint-Herblain. Cette offre, de par sa tarification, est accessible aux familles à revenus modestes.

De plus, la politique d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Loire Atlantique contribue également à soutenir l'accès et le départ en vacances des enfants des familles allocataires, notamment via le dispositif d'aide aux vacances enfants locale (AVEL). Ce dernier finance entre 65% et 80% du coût du séjour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700.

Les séjours de la Ville de Saint-Herblain s'inscrivant pleinement dans les finalités du dispositif AVEL de la Caf 44, il s'agit de formaliser le partenariat sur ce dispositif via une convention.

Cette convention a ainsi pour objet de régir les relations entre la Caf 44 et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'aide aux vacances enfants local entre la ville de Saint-Herblain et la Caisse d'allocations familiales 44 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-125

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-125
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSIION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. D'ici 2021, est prévu l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisé au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Cet établissement aura pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes et la ville de Saint-Herblain en sera gestionnaire. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgences.

Les locaux seront aménagés en deux unités d'accueil classique 0-6 ans (40 places en crèche) et une troisième, unité Adapei 0-6 ans (6 places), avec un accès à un jardin réservé aux enfants.

Comme prévu lors de la délibération du 16 décembre 2019, cet équipement a été vendu à la Ville sous la forme d'une VEFA (vente en l'état de futur achèvement), dans le cadre de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

L'acte de vente a été signé le 21 septembre 2020, pour un montant de 2 804 220 € ainsi que l'état descriptif de division en volume – cahier des charges et servitudes ainsi que les statuts de l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Bâtiment Toulouse Bellevue ».

Depuis cette signature, la Ville a identifié des travaux complémentaires à réaliser pour assurer une ouverture et un fonctionnement optimal de l'établissement :

- L'aménagement du hall d'accueil pour les usagers de la crèche, distinct de celui des usagers de l'immeuble, alors qu'il était prévu initialement en commun. Cet aménagement a été conseillé par le référent sûreté de la Police nationale à des fins de sécurisation. Les travaux complémentaires comportent la création d'une porte d'accès depuis l'extérieur, avec un dispositif de contrôle d'accès ; la création d'un hall privatif pour les usagers crèche, créant une extension au profit de la Ville.
- Le dispositif de contrôle d'accès a été revu pour correspondre au fonctionnement global de la Ville.
- Un ensemble de travaux complémentaires, identifiés en phase travaux concernant les mobiliers, l'éclairage, l'isolation acoustique, le jardin et autres points d'aménagement favorisant un fonctionnement optimal pour l'accueil des enfants et le personnel.

Ces travaux complémentaires représentent un montant total de 67 981,78 € TTC auquel s'ajoute une majoration conventionnelle de 7 % du coût des travaux prévue aux termes de l'acte de vente soit une somme de 4 758,72 €.

Le service des domaines a été de nouveau consulté et a rendu son avis le 10 mai 2021 pour une estimation des locaux de la crèche à 2 100 000 € HT Hors droits.

Il convient également de régulariser l'emprise de la partie réhabilitée de la crèche, le volume 1 appartenant à CDC Habitat social doit être divisé en 3 volumes et les nouveaux volumes 3 et 4 doivent être cédés à la Commune, à l'euro symbolique.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel a été revu au regard de la réalité des travaux et amène une livraison pour janvier 2022, au lieu de juin 2021. En effet, le parvis de la crèche, par lequel les usagers accéderont à l'équipement, va faire l'objet de travaux par Nantes Métropole. Ces travaux devraient s'achever fin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modificatif apporté à l'état descriptif de division en volume (EDDV), cahier des charges et servitudes et statuts de l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Bâtiment Toulouse Bellevue » ;
- d'approuver l'acte de vente complémentaire comprenant la cession à l'euro symbolique des lots des volumes achevés 3 et 4 et les travaux complémentaires commandés par la Ville pour un montant total 67 981,78 € TTC auquel s'ajoute une majoration conventionnelle de 7 % du coût des travaux prévue aux termes de l'acte de vente soit une somme de 4 758,72 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes susvisés.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation du budget de la ville, exercice 2021 :

Pour les travaux complémentaires et la majoration conventionnelle : 2313 64 00223 et pour les frais de notaire : 21318 64 00223.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-126

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-126
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-Herblain et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 14 décembre 2018 et a été signée le 21 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention de coopération entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires Sociales à signer cet avenant 2021 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- d'approuver le versement à Nantes Métropole au titre de l'année 2021, d'une participation financière au titre de la solidarité intercommunale pour la gestion et l'entretien des terrains d'insertion de 6 247 €

Les crédits correspondant sont inscrits sur la ligne 657351-523 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale va prendre fin le 31 décembre prochain. Nous vous avons alertés ici même et nous avons demandé à ce qu'elle soit prolongée. Il n'en sera rien.

Qu'advient-il des familles aidées aujourd'hui par ce dispositif ? Nous n'en savons rien. Quel soutien pour les villes qui voudront mettre en place des terrains d'insertion. Auront-ils droit à un financement de l'État et de la Métropole comme cela était prévu initialement dans la MOUS.

Les camps de ROM, ces bidonvilles installés sur des terrains vagues ou des friches industrielles sont très présents sur notre commune. Ils sont occupés par des familles principalement d'origine roumaine. Ces familles habitent sur notre territoire depuis des années maintenant, le phénomène n'est pas nouveau.

Comme pour les migrants de Redeyef au Sillon de Bretagne, c'est souvent le bouche-à-oreille qui a fait que ces familles ont quitté leur village très pauvre dans l'espoir d'une vie meilleure. En tant qu'Européens, ils ont le droit d'être ici, le droit de travailler.

Vous avez évoqué dans le magazine de la Ville concernant la rentrée des efforts effectués par les services en lien avec les associations pour assurer la scolarité des enfants Rom.

C'est une très bonne chose et nous vous en remercions. Ces associations œuvrent depuis des années pour aider à la scolarisation des enfants, aux démarches administratives des parents, bref à aider au quotidien de ces familles. Ce cheminement est long et compliqué et ces associations n'ont pas toujours eu par le passé le soutien de la Municipalité.

Seulement voilà, la scolarisation des enfants est mise à mal perpétuellement par les expulsions à répétition. Ces familles sont expulsées et déplacées de terrains boueux en terrains boueux recréant à chaque fois un nouveau bidonville. C'est illusoire de penser que ces familles retourneront en Roumanie, il faut le dire à celles et ceux qui nous écoutent. Les expulser, c'est simplement les renvoyer un peu plus loin, c'est la pire des solutions. Ces expulsions n'ont qu'un seul but : espérer que le bidonville évacué ira se reconstituer sur la commune voisine. C'est le principe de la patate chaude, cela ne peut plus durer.

Cette politique, c'est toujours plus de bidonvilles dans Saint-Herblain, des conditions de vie inhumaines et des nuisances importantes pour les habitants. Cela me coûte de le dire, cela ne vous fera peut-être pas plaisir, mais la mise en place de bungalows pour accueillir des familles qui souhaitent s'engager dans un contrat de citoyenneté par la Mairie de Bouguenais est à ce titre exemplaire.

Nous vous demandons qu'il n'y ait plus d'expulsions sans solutions sur Saint-Herblain. Vous avez évoqué à plusieurs reprises deux terrains, c'était déjà un engagement du mandat précédent. Pouvez-vous nous indiquer maintenant quand ils seront mis en place ? Vous avez également indiqué que pour l'un des deux terrains, vous attendiez une modification du PLUm, c'est maintenant alors. Avez-vous fait la demande de modifications à ce jour ?

Enfin, la question globale de la résorption des bidonvilles est un enjeu métropolitain et ne peut s'articuler qu'à l'échelle de nos vingt-quatre communes et avec le soutien de l'État, à la fois pour permettre un nombre suffisant de places en terrain provisoire d'insertion, mais également pour le financement de ces aménagements. Je crois que c'était d'ailleurs en partie l'objet d'une intervention de Madame DELABY vendredi dernier au Conseil Métropolitain, nous sommes d'accord aussi sur ce point.

Notre Ville compte sept conseillers communautaires répartis dans différents groupes politiques. Il est important de porter collectivement ces demandes si nous voulons mettre en place des solutions pérennes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Christian TALLIO et ensuite Sébastien ALIX et Jocelyn GENDEK.

M. C. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues.

Je pense qu'on va être d'accord sur un certain nombre de points, Monsieur PETIT, vous allez le voir. D'abord, un petit rappel : en 2016, à la signature de la MOUS, la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, pour la résorption des bidonvilles et pour l'insertion des publics migrants venus de l'Europe de l'Est, il s'agissait d'une véritable avancée, d'une avancée même considérable au niveau politique.

Les Maires des vingt-quatre communes de la Métropole, c'était même un travail de titan, décidaient solidairement de mettre en œuvre une politique volontariste et une politique publique en faveur de ces Roms qui, vous l'avez dit et on peut le rappeler, vivent dans des caravanes ou dans des camps et que cela ne constitue pas pour eux un projet de vie. C'est toujours un choix par défaut.

À l'époque, les élus herblinois étaient déjà à l'offensive. Les mêmes principes mobilisent aujourd'hui notre Groupe Majoritaire : permettre à ces familles, à ces ressortissants, vous l'avez dit de l'Union européenne d'accéder à leurs droits en matière de logements, d'éducation, de santé, de travail ou de loisirs.

Au côté des services de la Ville, un certain nombre d'acteurs associatifs, professionnels, sont engagés. On peut citer l'association St Benoist Labre, l'association Trajectoire dont j'ai déjà parlé ici, pour l'accompagnement social et matériel, les PEP 49 pour la médiation scolaire et on va voir les effets qu'ont déjà produits leurs interventions ou l'ONG sur une solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable.

Ces associations ont construit une véritable expertise auprès de ces populations, ces publics migrants venus d'Europe de l'Est et c'est un sujet que je connaissais depuis très longtemps, mais j'ai essayé de m'y pencher de façon plus précise en lisant les rapports d'activités de ces associations qui apportent des éléments déterminants pour l'élaboration de nos politiques publiques.

Non seulement le fait de vivre en camp résulte d'un choix par défaut, mais ces acteurs associatifs pointent, outre la précarité du quotidien, des situations graves de maltraitance, d'emprise, de ségrégation, de situations de trautes humaines, de mariages contraints, de grossesses subies, de situations de prostitution, des organisations mafieuses ou des logiques d'entrave dans l'accès à l'éducation et aux droits de façon plus globale.

Ces problématiques multiples nous obligent à agir. Les services éducation et solidarité de la ville sont mobilisés notamment pour domicilier les familles et pour scolariser les enfants. Grâce au soutien des médiateurs scolaires des PEP 49, dont 5 ont été recrutés, ils sont tous bilingues, Français, Roumains, ce sont cette année plus de 80 élèves Roms qui sont scolarisés à Saint-Herblain, ils étaient 50 l'année dernière. Avant la fin du mandat, vous posiez la question et bien fidèles à nos engagements ce sont deux terrains d'insertion qui entreront en service, c'est-à-dire deux fois douze familles, dans une logique de parcours résidentiels vers le parc de logement social.

Le premier projet est en cours de finalisation, il doit ouvrir en 2022. Des pistes sérieuses sont à l'étude pour le second projet. On peut raisonnablement envisager sa livraison en 2023, mais vous comprendrez qu'un certain nombre de précautions sont à prendre si on veut que ces projets soient durables, pour que ces installations soient efficaces, tenir compte des différents accès aux écoles, aux transports en commun, aux différents fluides nécessaires, eau, électricité, accès aux sanitaires.

Enfin, nous sommes déterminés à faire évoluer un certain nombre des campements illicites actuels de notre territoire en ce qu'on pourrait appeler des terrains de stabilisation alimentés en eau, en électricité, équipés de sanitaires avec un enlèvement régulier des ordures. Ils pourraient permettre d'améliorer et de stabiliser les conditions de vie d'un certain nombre de familles et de favoriser leurs accès aux droits.

Saint-Herblain, ville solidaire et accueillante : trop ! diraient certains, vous avez dit qu'elle l'était beaucoup. C'est vrai, force est de constater que notre territoire herblinois, quand on croise les données des associations, des services de la ville, nous amène à établir qu'entre 25 et 30 % des Roms de la Métropole nantaise résident sur le territoire herblinois alors que nous ne pesons qu'entre 7 et 8 % de la population métropolitaine.

Nous votons aujourd'hui la prolongation de la MOUS jusqu'au 31 décembre, mais c'est bien au-delà et nous sommes d'accord que cette logique de péréquation et de solidarité doit être à l'œuvre entre les 24 communes de la métropole. Notre initiative ne sera durable et profitable à ces femmes, à ces hommes et à ces enfants qu'à la condition que l'ensemble des 24 municipalités œuvre de concert dans une logique de solidarité intercommunale et communautaire, dans un cadre commun piloté par Nantes métropole, soutenue par le Département, notamment pour tout ce qui concerne l'accès à la santé et ce cadre devra être bien sûr garanti par l'État.

Pour finir, une dimension démocratique à mon avis n'est pas assez prise en compte. Il faut qu'on réfléchisse ensemble à la représentation de ces hommes et de ces femmes dans les instances qui seront censées organiser leur parcours résidentiel, leurs accès aux droits, alors que pour l'instant c'est trop peu le cas.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Sébastien ALIX.

M. ALIX : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Tout a été dit, toutes les questions que nous allions poser ont été brillamment, et avec brio, répondues par Monsieur Christian TALLIO.

Nous le rejoindrons sur tous ces points et nous voterons, Saint-Herblain d'abord !, cette délibération, merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci pour cette intervention synthétique, Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Monsieur le Maire, juste pour revenir sur les procédures d'expulsions.

Il y a une douzaine de bidonvilles liés aux migrants de l'Europe de l'Est sur Saint-Herblain. Il faut juste savoir que ce sont sur des installations privées, ce sont des entreprises privées.

C'est bien à la demande du chef d'entreprise, du propriétaire que la procédure d'expulsion s'enclenche.

En aucun cas le Maire n'appuie sur un bouton pour dire « on les expulse ». C'est la Préfecture qui doit gérer ces expulsions. C'est aussi la Préfecture qui doit nous accompagner pour trouver aussi des solutions de relogement.

M. LE MAIRE : Merci. Primaël PETIT, deuxième intervention.

M. PETIT : Juste un complément. C'est souvent vrai, mais cela ne l'a pas toujours été, il y a parfois eu des bidonvilles à se créer sur..., et pour le coup, on a vu dans la presse Monsieur GENDEK dire « on a porté plainte, on demande l'expulsion ». Je comprends l'idée, mais ce n'est pas toujours vrai, ce n'est pas toujours des terrains privés ou des entreprises, c'est parfois le domaine public où il y avait eu aussi le Port autonome, des choses sur lesquelles, vous, Monsieur le Maire vous êtes influent, vous pourriez faire quelque chose.

M. LE MAIRE : Les terrains publics sur lesquels la ville a une autorité, ce sont les terrains ville, les terrains métropole, mais sinon les terrains de la DIRO, les terrains du Grand Port, appartiennent au Grand Port et à la DIRO. Parfois, les subtilités nous échappent. S'il n'y a pas d'autres demandes, Dominique.

M. TALLÉDEC : Je ne vais pas rajouter grand-chose, si ce n'est que les conditions de vie de ces populations ne sont pas dignes et je crains hélas qu'elles restent indignes sur une longue période puisque vous le disiez tout à l'heure, Monsieur PETIT et mon camarade TALLIO également, cela ne pourra se résoudre que par une solidarité intercommunale à l'échelle forcément de notre Métropole, mais pas seulement.

Or, l'expérience laisse croire que finalement les 24 communes de l'agglomération ne s'intéressent au sujet que lorsqu'elles ont un camp qui s'est installé sur leur territoire et pour avoir traité ces sujets, notamment en termes d'expulsion dans une vie antérieure, je me suis aperçu que dès lors que le camp n'existait plus sur le territoire, la ville ne se précipitait pas autour des tables de négociation pour savoir comment on allait régler le problème, donc la solidarité intercommunale ne s'arrête qu'à la problématique que l'on rencontre, c'est une première chose, donc cela risque de durer longtemps.

Pour autant, sur les expulsions, cela a été rappelé, la ville n'a pas pouvoir de décision. Je rappelle qu'en France, le droit à la propriété est un droit inaliénable et que les propriétaires font bien ce qu'ils veulent et engagent les procédures qu'ils veulent. Je rappelle quand même que pour les propriétaires, c'est aussi coûteux d'engager une procédure, donc on le fait pas uniquement pour le plaisir et qu'une fois qu'on a en plus obtenu le droit à l'expulsion, il faut obtenir le concours de la force publique. Une nouvelle fois, ce n'est pas le

maire qui diligente le concours de la force publique, c'est la préfecture et même si vous avez raison, Monsieur PETIT, y compris lorsque j'étais sur ces affaires, j'ai aussi demandé l'expulsion de certains camps de Roms quand ces camps de Roms posaient des problèmes de proximité, soit des problèmes de proximité liés à la salubrité ou à des problématiques de vie des entreprises, à demander l'expulsion pour que l'entreprise ne meure pas ou que les problèmes de tranquillité publique et de salubrité puissent à un moment donné être résolus.

C'est une gestion qui appartient au Maire puisque cela fait partie des compétences des maires et on l'a fait, je pense, avec discernement, avec peut-être pas autant de célérité que certains l'auraient souhaité, mais pour autant, on a apporté notre pierre à l'édifice avec ces deux camps qui vont être créés, c'était des éléments programmatiques donc on va le faire, mais je vous rappelle aussi qu'on a intégré des familles roms dans les logements de droit commun et que cela s'est plutôt bien passé, donc la participation de la ville existe aussi d'une façon antérieure.

J'émet le souhait que la MOUS puisse survivre sur les années futures, je ne suis pas sûr que ce soit le cas si j'en juge par les propos parfois de la Sous-Préfète chargée de ces affaires qui nous précise que pour la gestion de ces installations de camps, les travailleurs sociaux ne sont pas forcément très utiles puisque ceux qui seraient amenés à venir y vivre ont déjà fait le choix de s'insérer, donc le travail social existe peu. Je suis assez dubitatif de ce genre d'argument.

En tous les cas, j'espère que toutes les énergies pourront être mobilisées de façon à ce que les conditions inhumaines dans lesquelles vivent ces personnes puissent s'améliorer.

M. LE MAIRE : Merci Dominique.

C'est vrai que c'est un problème extrêmement compliqué et je pense que les collègues ici qui ont parlé de logique intercommunale, la prochaine fois, je filmerais, je filmerais une conférence des maires où quand je dis « comment fait-on ? Nous avons 25 à 30 % de la population. On ne va pas pouvoir intégrer 25 à 30% de la population Rom que sur Saint-Herblain. Donc comment fait-on ? » Je peux vous dire qu'à ce moment-là, il y a un certain nombre de maires de droite et de gauche qui ont trouvé que la moquette était fascinante ou qui ont eu un attrait vraiment considérable pour le plafond, bref qui regardaient partout sauf dans ma direction et dans la direction de Jean-Guy ALIX, qui bien que n'étant pas politiquement tout à fait de mon bord, a travaillé sur la situation et on était que quelques-uns à porter l'idée d'une solidarité intercommunale. Solidarité intercommunale, cela veut dire je ne suis pas concerné, mais je choisis de le devenir, parce qu'à l'évidence, on ne pourra pas sur Saint-Herblain, sur Nantes, intégrer tous ceux qui sont présents, donc il faut aller plus loin et même peut-être au niveau départemental puisqu'on nous dit qu'il y a beaucoup de personnes Roms qui travaillent dans le maraîchage, parfois même dans la viticulture. Très bien, et pourquoi les communes où ils travaillent ne les logent pas ? Ce serait rendre service à tout le monde quand même, cela leur éviterait les déplacements, ce serait bon pour leur bilan carbone et cela leur permettrait sans doute plus facilement de trouver des logements. On a aussi cette question à traiter et c'est pour cela qu'intercommunal oui, mais avec le Département qui n'est pas loin et avec l'État qui ne se défausse pas. Il y a du travail qui reste à faire, nous prendrons notre part. On a demandé la modification d'une parcelle qu'on a repérée pour pouvoir accueillir un village d'insertion, je ne sais pas exactement quelle sera la terminologie, mais c'est ce que Primaël PETIT évoquait tout à l'heure, l'idée d'avoir de meilleures conditions de subsistances en étant installé dans des logements un peu moins précaires avec des travailleurs sociaux, peut-être aussi avec des bénévoles pour un certain nombre de missions d'accompagnement aux devoirs, etc.

On a fait la demande, on attend maintenant que la demande passe en Conseil métropolitain, cela devrait être au mois de décembre et derrière, on a l'intention de dérouler. Une fois le premier identifié, le travail fait, et le travail en cours, on attaquera le deuxième même si on est déjà en train de chercher quelques endroits où on pourrait, pas immédiatement à proximité du premier, essayer d'installer une deuxième opération. Bien sûr, on compte aussi sur le soutien du vice-président en charge de cette question à Nantes métropole, puisqu'il faut bien qu'il appuie les communes qui le souhaiteront. Pour avoir échangé avec lui, je sais qu'il est très conscient qu'il faut que la Métropole intervienne parmi les autres, mais cela ne peut pas être non plus que la Métropole, donc il faut qu'on arrive à trouver une approche globale.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



AVENANT N°3
A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA « MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT A LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021,
 d'une part

Et

La ville de Saint-Herblain représentée par Bertrand AFFILÉ, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2021, laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,
 d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°3 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2021.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : Contribution financière de la commune

2.1 Gestion des terrains d'insertion

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion -qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires-, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 6 247 € pour l'exercice comptable 2021.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,

Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Nantes Métropole,
Le Vice-Présidente délégué

Bertrand AFFILÉ

François PROCHASSON

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-127

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-127
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'État a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, et portant sur cinq engagements :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Par délibération du 8 février 2019, le conseil métropolitain a validé l'engagement de Nantes métropole et des communes de son territoire dans la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale. Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 entre Nantes Métropole et l'Etat pour une durée initiale de trois ans (2019 à 2021) et un montant prévisionnel de 6 millions d'euros sur la durée de la convention (3 millions d'euros apportés par l'État et 3 millions d'euros apportés par le territoire métropolitain). Concernant le territoire métropolitain, la convention d'appui précise que les actions se déclinent (financièrement et opérationnellement) à différents niveaux :

- à l'échelle de Nantes Métropole lorsque les actions relèvent directement de sa compétence,
- à l'échelle des communes ou de leurs établissements publics (notamment les centres communaux d'action sociale) lorsque les actions relèvent de la compétence communale.

La convention porte sur 5 axes d'intervention :

- 1- Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité
- 2- Ouvrir un accueil de jour « Familles sans domicile avec enfants »,
- 3- Lutter contre le non recours aux droits et la fracture numérique, en expérimentant des dispositifs innovants « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de leur accès aux droits,
- 4- Lutter contre la précarité alimentaire par le développement / consolidation d'épiceries sociales ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le projet alimentaire métropolitain,
- 5- Renforcer l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes en situation de mono-parentalité.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint Herblain a proposé dès 2019 des actions au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Pour rappel, sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la convention prévoyait le financement d'actions à hauteur de 62 900 € en 2019 et 133 916 € en 2020 pour la Ville de Saint Herblain.

Le conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention du 14 janvier 2020 entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain.

Pour 2021, 5 actions sont retenues pour un montant total de 168 911 € dont 50%, soit 84 455 €, est pris en charge au titre des crédits Etat de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du plan de lutte contre la pauvreté. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des fiches actions de la stratégie développées par la Ville de Saint Herblain.

L'avenant n° 2 précise :

-Article 1 – Dispositions ajustées

Les 5 actions retenues pour 2021 y sont détaillées :

- ✓ Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles : le coût de l'action est de 85 238 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 42 619 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 42 619 €.
- ✓ Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité sur les temps périscolaires dans les écoles en REP/REP+ : le coût de l'action est de 22 286 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 11 143 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 11 143 €.
- ✓ Lieux d'Accueil Enfants Parents : le coût de l'action est de 43 886 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 21 943 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 21 943€ .
- ✓ Organisation d'ateliers socio-budgétaires au sein de l'épicerie sociale : le coût de l'action est de 2100 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 1050 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 1 050 €.
- ✓ Accompagnement renforcé et individualisé à destination des 14/25 ans : le coût de l'action est de 15 400 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 7 700 € et 50 % pris en charge par la Ville de saint Herblain soit 7 700€.

- Article 2 - Modalités de financement

La présente convention prévoit le financement d'actions portées par la Ville de Saint-Herblain à hauteur de 84 455 € pour 2021 sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes métropole.

Par ailleurs, le bilan financier 2020 relatif à la réalisation des actions montre que 6 actions ont été intégralement réalisées. 2 actions ont été partiellement réalisées au regard du contexte sanitaire, soit un report de dépenses prévues sur 2021 à hauteur de 29 013 € dont 14 506 € sur les crédits Etat (versés par Nantes métropole) au titre de l'année 2020 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

- Article 3 - Compte rendu de mise en œuvre des actions

L'article 5 de la convention est modifié ainsi : « La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Elle fournira au plus tard le 30/04/2022 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2021 ». Le bilan 2021 devra également justifier la réalisation des 2 actions partiellement réalisées en 2020.

- Article 4 - Ajustement de la durée de la convention

« La présente convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 »

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant n°2 ;
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à Ville de Saint-Herblain pour un montant de 84 455 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention financière.

M.LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : J'insisterais sur un point prioritairement, c'est le non-recours au droit qui est pointé dans le document, et qui à mon avis, est quelque chose de capital.

On a de plus en plus, à l'échelle nationale, je n'ai pas les chiffres pour Saint-Herblain, de publics qui ne demandent pas leurs droits que ce soient leurs droits financiers, de couverture sociale, etc. Un certain nombre d'entre nous ici connaissent le travail du Compas et Hervé GUÉRY est venu plusieurs fois intervenir devant nous, il dit ceci : « quand on passe de la fragilité à la pauvreté, il y a souvent un point de non-retour », c'est-à-dire que la dignité est tellement abîmée, que l'on ne peut plus retrouver un chemin de participation citoyenne, et donc un statut de citoyen.

Si j'insiste là-dessus, c'est parce qu'on doit être mobilisé ensemble sans être Casque bleu, pour permettre à chacun d'accéder à ses droits. Et là intervient le service public, où aux confins des services qui existent et du aller vers, on doit pouvoir permettre à tous ceux qui ont des droits, de les actionner pour pouvoir se loger, se nourrir et avoir une éducation digne de ce nom pour les enfants.

Il en revient de ne pas accentuer les fractures et peut-être, réussissant un peu mieux cela, on aurait un peu moins de tension quand on s'explique sur la tranquillité publique.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLEDEC : Un commentaire sur les tensions sur la tranquillité publique.

On en aura tant que les uns opposeront les stratégies aux autres, tout simplement. Je crois qu'en termes de tranquillité publique, tous les maillons d'une chaîne sont nécessaires et qu'il faut actionner d'une manière concomitante l'ensemble de ces maillons. Dès lors qu'on est dogmatique, il ne peut y avoir que des tensions. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que je partage tout à fait le point de vue de Jean-François TALLIO, sur le non-recours. C'est un vrai sujet sur lequel le Maire m'a demandé de travailler pour essayer de faire en sorte que les droits des uns puissent être accessibles de façon assez simple. Les premiers constats qu'on a pu faire, dès lors que des démarches administratives sont à réaliser, si simples soient-elles, les personnes, pour les raisons que vous avez très justement présentées, les problèmes de dignité, n'osent pas réaliser ces démarches ou passer le premier pas des actions à faire pour être accompagné. Pour l'instant, je n'ai pas vraiment la réponse.

Ce dont on s'est aperçu c'est que lorsqu'il y a eu cette période de COVID, cette période a eu au moins un point positif : vous savez qu'on a automatisé le paiement des repas pour les enfants qui déjeunaient à la cantine, et cela a été fait d'une manière automatique. C'est-à-dire que les familles n'ont pas eu de procédure à faire pour avoir ces droits qui étaient octroyés par la ville, et finalement, je crois qu'on a eu un taux de réponse en matière d'action sociale dans le domaine de 90 %, je dis peut-être des bêtises, mais cela relève de ce niveau. Cela veut dire que dès lors que les choses sont simples et automatisées, les gens accèdent à leurs droits, et c'est plutôt une bonne chose.

On essaye de travailler sur cette dimension pour les compétences de la ville, il ne s'agit pas d'aller au-delà des compétences obligatoires des villes et facultatives pour certaines d'ailleurs. On va essayer de lutter contre ce non-recours qui me semble un élément déterminant dans l'action sociale. Je crois que les villes ne feront jamais assez pour accompagner les gens, et tant qu'il y aura de la pauvreté, il faudra qu'on soit là aussi un aiguillon et qu'on soit actif et pugnace pour lutter contre cette difficulté.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique, c'est vrai que la démarche des services municipaux, c'est souvent un travail de partenariat avec des associations caritatives, je pense au Secours populaire et aux Restaurants du cœur, où les agents du CCAS ont déjà tenu des permanences pour être au plus près des gens placés en grandes difficultés.

C'est aussi un partenariat avec les associations sportives ou culturelles, par exemple, le traitement de l'aide à la pratique sportive ou culturelle qui est un signal faible, qui permet ensuite de dire que s'il y a besoin d'une aide là-dessus, peut-être qu'il y a aussi besoin de travailler sur d'autres formes d'accompagnement et d'utilisation, de non-utilisation, de non-recours à des droits qui pourtant sont déjà acquis. On peut s'imaginer travailler avec les bailleurs. On ne peut pas le faire tout seul, on doit travailler avec des partenaires et au plus on maille le territoire avec toutes les structures qui sont en contact avec les populations, au plus on est capable de lutter contre le non-recours, c'est ce que philosophiquement on peut se dire dès le début. Après, il faut qu'on bâtisse un plan d'action et je suis d'accord avec Dominique, je pense que c'est à venir.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



Avenant n°2
Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu des délégations en vigueur et désignée ci-après par "Nantes Métropole",

et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 et désignée ci-après par "la Ville de Saint-Herblain",

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 octobre 2021 relative à l'adoption de l'avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Dispositions ajustées

Le contenu de l'article 2 et 3 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est remplacé par le contenu suivant :

« Article 2 : renouvellement et amplification d'actions engagées au titre des années 2019 et 2020 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre pauvreté :

1) Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles :

Le coût de l'action est de 85 238 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 42 619 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 42 619 euros.

2) Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité sur les temps périscolaires dans les écoles en REP/REP+ :

Le coût de l'action est de 22 286 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 11 143 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 11 143 euros.

3) LAEP

Le coût de l'action est de 43 886 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 21 943 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 21 943 euros.

4) Organisation d'ateliers socio-budgétaires au sein de l'épicerie sociale

Le coût de l'action est de 2100 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 1050 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 1050 euros.

« Article 3 : actions nouvelles portées par la Ville de Saint Herblain au titre de l'avenant 2021 de la convention cadre relative à la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

La Ville de Saint-Herblain décline une action supplémentaire.

1) Accompagnement renforcé et individualisé à destination des 14/25 ans

Le coût de l'action est de 15 400 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 7 700 euros et 50 % pris en charge par la Ville de saint Herblain soit 7 700 euros.

ARTICLE 2 - Modalités de financement

L'article 4 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié et complété selon les termes suivants :

« Nantes métropole et la Ville de Saint Herblain conviennent que les actions décrites en article 1 du présent avenant pourront se déployer sur une année glissante 2021-2022. »

« Sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de l'année 2021 dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 84 455 euros pour la Ville de Saint Herblain.

« Le bilan financier de 2020 transmis par la ville de Saint Herblain fait état d'un report de dépenses prévues en 2020 sur 2021 à hauteur de 29 013 euros soit 14 506 euros sur les crédits Etat (versés par Nantes métropole) au titre de l'année 2020 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. Ce montant n'a pu être dépensé effectivement par la Ville de Saint Herblain du fait du report total ou partiel de la réalisation de 2 actions prévues sur 2020, selon la répartition suivante :

- L'axe « Accompagnement des enfants en situation de précarité » : les dépenses non réalisées du fait d'un retard pris dans la réalisation de l'action se montent à 23 613 euros dont 11 806 euros sur la part Etat.

- L'axe « Renforcer/expérimenter de nouvelles implantations d'épicerie sociale ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré » : les dépenses non réalisées du fait d'un retard pris dans la réalisation de l'action se montent à 5 400 euros dont 2 700 euros sur la part Etat.

La Ville de Saint Herblain devra justifier de la réalisation des 2 actions concernées et donc des dépenses afférentes dans le cadre du bilan financier 2021 mentionné dans l'article 4 du présent avenant.

« En cas d'inexécution totale ou partielle par la Ville de Saint Herblain des actions financées par Nantes métropole, sur les crédits alloués à l'Etat au titre du plan pauvreté, Nantes métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 20 décembre 2019 et de ses avenants , dans un délai maximal d'un an après l'échéance de cette convention ».

ARTICLE 3 - Compte rendu de mise en œuvre des actions

L'article 5 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié selon les termes suivants : « La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Elle fournira au plus tard le 30/04/2022 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2021 ».

ARTICLE 4 - Ajustement de la durée de la convention

L'article 6 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié selon les termes suivants : « La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire après décision de Nantes Métropole et délibération du Conseil municipal de Saint Herblain et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 »

ARTICLE 5 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole,

Conseillère métropolitaine

Pour la Ville de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Martine Oger

Bertrand AFFILE

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-128

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION "LES APSYADES" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE "MULTISPORTS" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-128
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION "LES APSYADES" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE "MULTISPORTS" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association Les Apsyades, basée à Saint-Herblain, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (pour ses accueils de jour – secteur Saint-Herblain : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel - CATTP), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive municipale, puisqu'il favorise l'intégration de personnes handicapées à travers le sport.

Il se traduit par l'organisation, une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports et des loisirs, au profit des 2 structures et de 3 groupes ciblés :

- les Apsyades (1 groupe)
- le C.H.U de Nantes, (2 groupes : l'hôpital de jour et le CATTP)

Ce partenariat est contractualisé par une convention tripartite entre la Ville et les deux établissements (Apsyades et CHU), prévoyant le versement à la Ville d'une participation financière par structure.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à l'examen d'une éventuelle reconduction.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports et des loisirs sur l'impact des activités proposées sur les patients, il vous est proposé de signer avec les Apsyades et le CHU de Nantes une nouvelle convention triennale portant sur les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Le montant de la participation financière de chacun des trois groupes s'élèvera à 360 € pour la saison 2021/2022, puis sera augmentée de 10 € par saison (370 € en 2022/2023 et 380 € en 2023/2024), conformément aux bases financières de la précédente convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- à approuver les termes de la convention entre la Ville, l'association LES APSYADES (association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie) et le C.H.U. DE NANTES pour l'animation d'une activité multisports municipale en faveur de personnes souffrant de troubles psychologiques,
- à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention,
- à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en recettes au budget 2021 de la Ville, imputation 70631.422.42003.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers.

Je vais faire une petite intervention par rapport à cette délibération, mais auparavant, je tenais à faire une petite suggestion.

Comme vous le savez, ce Conseil Municipal est retransmis en direct et aussi en différé, on approuve totalement, puisqu'on avait demandé, cette mise en place.

Par contre, cela fait plusieurs Conseils Municipaux, où on s'aperçoit que lorsqu'il y a la vidéo de l'ensemble du Conseil Municipal, nous n'apparaissions pas. J'ai regardé justement où se trouvait la caméra et elle ne nous prend pas, on n'est jamais dessus. C'est un petit peu dommage, et je tenais à le dire.

Je reviens sur cette délibération n° 30 qui concerne ce partenariat entre l'association et le CHU.

Le groupe Saint-Herblain en commun approuve ce projet. Je tenais à profiter de cette délibération pour mettre en avant nos inquiétudes vis-à-vis de l'offre de soins sur la ville de Saint-Herblain.

Le manque de professionnels de santé sur une ville comme la nôtre est inquiétant. À l'heure actuelle, il est difficile de trouver un médecin traitant sur notre commune. Certains sont obligés de retourner sur leurs anciens lieux de résidence pour voir leur médecin. Que va-t-il se passer avec tous les nouveaux arrivants ? Il est donc important de réfléchir à une stratégie d'accès aux soins en prévoyant d'installer des maisons de santé dans les nouveaux quartiers. L'idéal serait des centres de santé, mais c'est une autre vision des choses. En effet, la maison de santé est un regroupement de professionnels de santé, tandis que le centre de santé est une équipe médicale salariée du centre de santé. La ville peut donc inciter les professionnels à venir s'installer sur sa commune en leur proposant des locaux attractifs. Une maison de santé est en train de se mettre en place dans le quartier de Bellevue, rue du Hérault, côté Nantes. Nous attendons que les maisons de santé soient aussi installées sur le territoire Herblinois.

D'autre part, nous avons appris ce samedi par la presse que l'hôpital Laennec avait déjà vendu des terrains à une entreprise privée afin que soit installé un centre de soins de suite et de réadaptation. Une nouvelle fois, l'hôpital public va partir au privé, nous voyons ici encore la politique du gouvernement qui transparaît dans ce projet, la santé pour les plus riches.

Le projet du nouveau CHU a été modifié avec la décision de conserver l'Hôpital Nord à Saint-Herblain. Or, dans l'article, il est fait mention qu'une partie sera transférée sur l'île de Nantes. Encore une nouvelle version ? Sommes-nous sûrs de conserver un hôpital à Saint-Herblain ?

D'autre part, il n'est fait mention nulle part de la création d'un pôle d'urgences à Laennec. Les Herblinoises et les Herblinois sont déjà en grande difficulté lorsqu'ils doivent aller aux urgences en centre-ville, mais sur l'île de Nantes ce sera pire.

Nous renouvelons donc ici solennellement notre demande d'un pôle d'urgences santé à Saint-Herblain.

Monsieur AFFILÉ, en tant que Maire de cette ville et deuxième vice-président de Nantes métropole, il est de votre ressort de faire pression afin qu'un pôle d'urgences soit installé sur Laennec. Il nous semble même que nous pourrions associer les Maires des communes environnantes pour cette demande, car ils sont aussi concernés par ce manque d'urgences en périphérie.

Bien évidemment le groupe Saint-Herblain en commun s'associera à cette demande.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Marine, sur le fond du dossier, rien à rajouter, d'accord, puisqu'effectivement on a parlé de pas mal d'autres choses.

Je crois que le problème quand on est dans cette salle et qu'on a une vue d'ensemble, c'est la caméra qui prend tout le monde et dans le champ de la caméra, à mon avis, vous ne devez pas tous rentrer, pas plus que d'ailleurs à mon avis, certains qui sont sur le côté ne doivent rentrer également. En tout cas, quand vous parlez, comme pour tout le monde, vous avez une caméra qui est fixée sur vous.

Mme GASCOIN : Oui, tout à fait, il suffit de reculer un tout petit peu la caméra, et tout le Conseil y sera. Pour les personnes qui nous regardent, cela leur permet d'avoir une vue d'ensemble sur le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas technicien, je respecte le travail des techniciens, et je ne vais pas leur dire à quel endroit il faut ou pas mettre les caméras, je pense qu'ils connaissent leur travail.

Sur le reste, je connaissais la différence entre la maison de santé et centre de santé, je vous remercie de ce rappel utile, notamment pour nos habitants qui nous regardent.

Vous n'êtes pas avare de conseils, de « il faudrait... », « ce serait bien... », il se trouve que j'ai demandé un certain nombre de choses. Après, je ne sais pas ce que je peux faire de plus. Prendre le Directeur de l'ARS en otage ou la Directrice en otage ? Honnêtement, une fois que j'ai écrit à toutes les autorités et qu'on me répond plus ou moins, par exemple, on a écrit au ministre de la Santé il y a déjà quelque temps, on attend toujours sa réponse. C'est peut-être passé par la petite messagerie ARS, je ne sais pas, mais quand un Maire d'une ville de 47 000 habitants, et même avec plusieurs élus, signe un courrier, cela se fait de se fendre d'une vraie réponse. La réponse, j'imagine que c'était le Directeur du CHU qui l'a envoyée, en nous disant, « on va maintenir la gériatrie sur Laennec ».

Le pôle d'urgences, tous les professionnels nous on dit, « non ce n'est pas possible, deux pôles d'urgences, c'est trop de contraintes techniques, parce qu'un pôle d'urgences cela doit être vraiment au top, et on ne pourra pas en avoir deux au top ». Du coup, on n'en a plus qu'un au top sur l'île de Nantes.

Sur la vente de terrain du CHU au privé : vous avez raison, c'est purement scandaleux, c'est tellement purement scandaleux, que figurez-vous, le CHU vend des terrains aux concurrents de son établissement qui s'appelle la Tourmaline. Vendre des terrains à un opérateur privé, il y en a d'autres qui l'ont fait, pourquoi pas après tout. Mais vendre des terrains à un opérateur qui va venir concurrencer l'opérateur public que vous avez dans votre portefeuille, cela je ne la connaissais pas encore celle-ci, c'est nouveau. Peut-être qu'on pourrait se poser la question, se dire, un regroupement avec la Tourmaline aurait eu plus de sens au niveau du site Laennec. Enfin bon, passons.

En tout cas cette délibération ne porte pas là-dessus. Sachez et je pense qu'on sera tous d'accord pour dire qu'on défend au mieux les intérêts de notre ville et en essayant de faire en sorte que les habitants de Saint-Herblain continuent à pouvoir se faire soigner, à voir des médecins, comme je serais tenté de vous dire, beaucoup d'habitants de beaucoup de communes de France qui sont largement moins bien dotées que la nôtre en matière de médecine de ville notamment.

Pour finir, vous avez évoqué la maison de santé, mais c'est la maison de santé dans le cadre du projet Grand Bellevue. Ce n'est pas une maison de santé nantaise, c'est une maison de santé du projet Grand Bellevue, tout comme la crèche multi-accueil intercommunale dont on a parlé tout à l'heure, cela concerne aussi le Grand Bellevue. D'un côté, on a un équipement sur Saint-Herblain, il y a un équipement sur Nantes, mais enfin, ce n'est pas non plus à l'autre bout de la ville, c'est dans le quartier qui est juste à côté. On est sur cette approche.

Mme GASCOIN : Oui, je l'entends, je reprends la parole, excusez-moi.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que vous devez redemander la parole pour parler.

Mme GASCOIN : Oui, excusez-moi.

M. LE MAIRE : c'est une question de règlement intérieur.

Mme GASCOIN : Tout à fait. Simplement dire, oui en ce moment il y a tout un programme sur le Grand Bellevue, mais n'oublions pas qu'il y a d'autres quartiers sur Saint-Herblain côté Sillon qui mériteraient aussi d'avoir une maison de santé.

M. LE MAIRE : Il se trouve qu'il y a plusieurs professionnels de santé qui sont déjà regroupés, je crois, dans deux endroits, au niveau du Sillon de Bretagne, me semble-t-il, avenue des Thébaudières et si je ne me trompe pas au sud de l'école Nelson Mandela également. Il y a aussi des professionnels qui sont suffisamment malins et intelligents pour procéder eux-mêmes aux regroupements. D'ailleurs on les accompagne, on essaie de favoriser les choses quand on peut.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN, L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :

- par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
- par un encouragement à la vie associative sportive
- par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive

Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :

- par le développement du sport loisir
- par la valorisation du sport santé
- par le soutien au sport compétition

Contribuer à la politique éducative de la ville :

- par le soutien au sport scolaire
- par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
- par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative

Participer au développement du territoire :

- par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
- par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
- par l'organisation d'événements sportifs générant de l'attractivité

Inscrire cette politique dans une dynamique durable :

- par la prise en compte de tous les publics
- par la préoccupation constante de préserver l'environnement
- par des collaborations économiques au service de projets partagés

Parmi ces objectifs, la prise en compte de tous les publics est fondamentale, et se veut notamment un moyen de toucher les publics souffrant de handicaps, quel que soit la forme de handicap. Le sport apparaît en effet comme un excellent vecteur d'intégration des personnes handicapées.

En ce sens, depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association Les Apsyades et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (pour ses accueils de jour : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat se traduit par l'organisation une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports, au profit des 2 structures :

- les Apsyades
- le C.H.U de Nantes : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale tripartite entre la Ville et les deux établissements (Apsyades et CHU). Cette convention se réfère à celle passée entre l'Etat et Les Apsyades qui précise les modalités de participation de la Chicotière au service public hospitalier ainsi qu'à la convention tripartite entre l'Etat, l'Hôpital St Jacques et les Apsyades. Cette dernière précise que dans le cadre ainsi défini, des conventions particulières et spécifiques peuvent être passées entre l'établissement et les établissements hospitaliers du département.

Par ailleurs, l'article L 632-1 du Code de la Santé Publique, prévoit que des réseaux de santé « qui ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies », sont constitués entre des établissements de santé.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports et des loisirs sur l'impact des activités proposées sur les patients, les trois parties s'accordent sur un renouvellement du partenariat.

C'est là tout l'objet de la présente convention entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021.

Et

Le CHU de Nantes, pour le secteur de psychiatrie 1 de l'Hôpital St Jacques, 85 rue St Jacques 44093 Nantes Cedex 1, représenté par le Directeur Général, Monsieur Philippe EL SAIR, pour ses activités d'accueil de jour : l'Hôpital de Jour et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel,

Et

L'association Les APSYADES, 5 allée Georges Danton 44800 SAINT-HERBLAIN, représentée par son directeur, Jérôme POLLET, pour ses activités de post-cure, soin, écoute et recherche en psychiatrie et addictologie.

Entre les trois parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville, l'association Les Apsyades et le CHU de Nantes à travers l'action menée en partenariat
- les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives proposées par la Ville aux patients des deux structures concernées :
 - les Apsyades
 - le CHU de Nantes : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- les engagements respectifs

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES DES PARTENAIRES :

L'activité physique et sportive constitue pour les personnes souffrant de troubles psychologiques un excellent moyen de :

- pratiquer une activité motrice régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique, et au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- se mesurer face à elles-mêmes ou à d'autres ;
- rencontrer d'autres personnes et créer ainsi du lien social ;
- s'inscrire dans un projet à la fois individuel et collectif ;
- trouver une source d'épanouissement personnel.

A travers le présent partenariat, les trois parties s'accordent pour que leur action commune aille dans le sens de la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACTION :

Le partenariat se traduira concrètement par l'organisation conjointe d'activités physiques et sportives un après-midi par semaine.

En 2021-2022, sera mis à disposition Le Complexe Sportif du Vigneau ou un autre équipement sportif municipal le vendredi de 14h30 à 16h.

Le créneau horaire sera redéfini chaque année, au moment de l'attribution des équipements sportifs. Toutefois, le créneau ou l'équipement sportif peuvent, au cours de l'année, pour des raisons diverses (contraintes impératives) être modifiés.

Les activités seront animées par un éducateur sportif de la Ville de Saint-Herblain.

Les activités seront interrompues durant les périodes de vacances scolaires.

Les activités accueilleront des patients des deux établissements (3 groupes) en présence des soignants des structures respectives. A titre exceptionnel, elles pourront fonctionner en l'absence de l'une des structures.

L'intérêt d'une telle action, outre l'aspect d'intégration dans la cité, réside dans le fait de pouvoir compter sur un nombre suffisamment important de personnes participantes, notamment pour le bon déroulement des sports collectifs. Aussi, la présente convention ouvrira la possibilité à d'autres collaborations qui, à ce moment-là, feront l'objet d'un avenant particulier.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition des structures :

- un espace de pratique sportive au sein du Complexe Sportif du Vigneau ou d'un autre équipement sportif municipal,
- un éducateur sportif du service des sports municipal,

un après-midi par semaine, en période scolaire, de 14h30 à 16h.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES APSYADES ET DU CHU DE NANTES

L'association Les Apsyades et le CHU de Nantes s'engagent à ce que les patients soient encadrés par :

- deux infirmiers de la Chicotière,
- deux infirmiers psychiatriques de l'hôpital de jour
- deux infirmiers psychiatrique du C.A.T.T.P.

Les patients resteront sous leurs responsabilités avant, pendant et après l'activité.

Les deux établissements s'engagent également à participer au coût de fonctionnement des activités, en versant à la Ville une participation financière de 360 € pour la saison 2021/2022 par structure (Apsyades / Hôpital de Jour / CATTP).

Pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, la participation financière sera augmentée de 10 € par structure chaque année, soit 360 € pour 2022/2023 et 370 € pour 2023/2024.

ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION DU PARTENARIAT :

Une réunion sera organisée chaque année entre les parties afin de dresser un bilan et procéder à une évaluation de l'action.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Chaque établissement déclare être garanti au titre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année ou de dénonciation de la convention, les parties s'obligent à un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons sportives (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30 juin 2024.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain,

Le Directeur de l'association Les Apsyades,

Bertrand AFFILÉ

Jérôme POLLET

Le Directeur Général du C.H.U.

Philippe EL SAIR

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-129

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-129
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le tissu associatif local constitue pour la Ville et pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, l'association Les Jardins familiaux occupe une place importante.

Par son objet social, l'association vise à favoriser la culture familiale de jardins potagers et toute activité pouvant promouvoir le lien social sur le territoire communal.

L'association Les Jardins familiaux de Saint-Herblain est signataire de charte des jardins collectifs de Saint-Herblain en faveur d'une gestion durable et raisonnée des espaces. A ce titre, l'association engage ses jardiniers à la respecter.

La convention précise les prérogatives de la Ville et de l'association dans la gestion et l'entretien des trois zones de jardins mises à disposition : les Noëllès, le Bois Jo et la Rabotière.

Elle indique notamment les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat pour asseoir une relation Ville/association basée sur des objectifs communs.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Les Jardins familiaux;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET

L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX

Octobre 2021

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX



Entre les soussignés

La ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021.

Ci-après dénommée « **la Ville** », **d'une part**,

Et

L'association des Jardins Familiaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le 22 juillet 1980 sous le n° 13181, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 25 juillet 1980, représentée par Monsieur Michel BIENVENU, Président de l'association des Jardins Familiaux de Saint-Herblain, agissant au nom et pour le compte de cette association conformément aux décisions prises statutairement.

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La COMMUNE s'engage dans une démarche de développement des jardins dans la Ville avec une diversification des formes : jardins familiaux, jardins pédagogiques, jardins partagés, jardins d'entreprises, potagers, ... à la frontière de nombreux enjeux que sont l'aménagement du territoire, l'animation par une appropriation de l'espace de la ville par les habitants, économiques par la dimension nourricière, sociaux, environnementaux, éducatifs...

La nature en ville conjugue également des objectifs complémentaires que sont les aménités urbaines, la préservation des corridors de biodiversité, la problématique de la ville nourricière.

Ainsi la COMMUNE souhaite, entre autres, soutenir et accompagner les projets favorisant le développement du jardinage émanant d'initiatives citoyennes.

L'association « LES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-HERBLAIN » a pour objet de mettre à disposition des parcelles permettant la culture familiale de jardins potagers et toute activité pouvant promouvoir le lien social sur le territoire communal.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre l'Association et la Ville pour la mise à disposition de parcelles destinées à la culture potagère et fruitière (à l'exception des figuiers), aromatique et de fleurs.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La Ville met à la disposition de l'Association, trois zones de jardinage dont les plans sont annexés à la présente convention, comportant respectivement :

- **la zone des Noëllés** : 75 parcelles de terrains, 83 abris de jardin s'étendant sur une superficie totale de 2 ha 110,
- **la zone de la Rabotière** : 72 parcelles et 72 abris, pour une superficie de 2 ha 500,
- **la zone du Bois Jo** : 42 parcelles et 48 abris, pour une superficie de 8 845 m².

Les parcelles de 100 m² et 150 m² peuvent être divisées. Au total, cela équivaut à 187 parcelles de 100 m².

Les trois zones comprennent en outre, voirie et desserte, un parking, des espaces communs de détente et des sanitaires.

A la demande de la Ville ou de l'Association, un état des lieux contradictoire pourra être dressé à l'occasion du renouvellement de convention.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les biens, mis à disposition au titre de la présente convention, sont destinés essentiellement à des activités de jardinage, à des activités à but pédagogique et d'animation associative, à l'exclusion de toute activité à but lucratif.

Cette mise à disposition est conditionnée :

- ✓ au respect des statuts et règlement intérieur de l'association, dont un exemplaire est remis à la Ville ;
- ✓ au respect de la charte des jardins collectifs de Saint-Herblain en faveur d'une gestion durable et raisonnée des espaces, dans le cadre de l'Agenda 21. L'Association est signataire de cette charte, annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

La Ville autorise l'Association à mettre à disposition de chacun de ses adhérents, à titre précaire et révocable, une parcelle ou partie de l'une des trois zones de jardinage définies à l'article 2.

La Ville et l'Association s'accordent à mettre à disposition une parcelle des Jardins Familiaux des Noëllés et trois bacs de jardinage, dont un adapté PMR, au Foyer Logement des Noëllés, sans aucune contrepartie financière.

De plus, l'Association met à disposition à l'OHRPA – Espace retraités une demi-parcelle contre cotisation.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association, l'attribution des lots se fera au bénéfice des personnes habitant la Ville de Saint-Herblain, avec une priorité donnée aux personnes habitant en appartement. L'Association devra formaliser par écrit avec chaque adhérent la mise à disposition d'une parcelle.

L'Association demandera aux adhérents des jardins individualisés, une participation aux frais et aux activités associatives (eau, électricité, animations, achats et prêts de matériels...) à l'exclusion de tout loyer.

Tout usager des parcelles doit se conformer au règlement intérieur de l'Association et à la charte des Jardins collectifs de Saint-Herblain. Tout manquement pourra entraîner une radiation du jardinier.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES :

L'Association s'engage à verser à la Ville à terme échu, au 31 décembre de chaque année, un loyer dont le montant est fixé annuellement par décision du Maire.

Pour l'année 2021, le loyer a été fixé sur la base de 0.55 € au m².

Ce loyer suivra chaque année l'évolution de l'indice du coût de la vie INSEE. Le Service des finances informera l'Association dès que possible de l'évolution de cet indice. L'Association pourra ainsi organiser son budget prévisionnel, avant son Assemblée Générale.

Dans le cadre de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville communiquera à l'Association tous les concours octroyés afin de faciliter la transparence sur les prestations en nature apportées.

ARTICLE 6 - GESTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'Association et ses adhérents s'engagent à respecter et à conserver en parfait état les installations qui leur sont confiées et à les utiliser conformément à leur destination initiale :

- abris, récupérateurs d'eau et composteurs
- clôtures,
- circulations, zones de parking
- réseau d'eau,
- sanitaires,
- locaux de convivialité.
- espaces verts communs

La répartition des charges d'entretien et grosses réparations entre la Ville et l'Association est définie comme suit :

- L'Association prendra à sa charge
 - les petits travaux d'entretien sur les locaux collectifs, abris, clôtures et allées (changement de targettes), pour lesquels une subvention de fonctionnement pourra être sollicitée auprès de la Ville.
 - Le remplacement des composteurs et des récupérateurs d'eau, pour lesquels une subvention de fonctionnement pourra être sollicitée auprès de la Ville.
- Les serrures des portails d'accès ne pourront en aucun cas être remplacées par l'Association afin que les services municipaux puissent avoir accès librement aux jardins.
- L'Association et les jardiniers ne pourront également procéder à aucun travail d'aménagement, de construction et de transformation dans les lieux mis à disposition, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.
- Les jardiniers prendront également à leur charge l'apport de matériaux nécessaires à la culture de leur parcelle. La Ville pourra cependant fournir une fois par an du sable de carrière pour l'entretien des circulations communes et du sable de Loire pour les parcelles sur la base de demandes motivées et suivant la disponibilité des stocks communaux.
- La Ville prendra à sa charge, l'entretien des espaces verts communs : pelouses, massifs, arbres et des voies de circulation. A la demande de l'Association ces modalités pourront évoluer sur les jardins, pour les jardiniers qui souhaiteraient entretenir collectivement ces espaces.
- La Ville assumera les travaux et les dépenses de gros entretien et de grosses réparations incombant au propriétaire dont le changement des grilles de clôture. Elle est également en charge des investissements complémentaires nécessaires à la bonne pratique des jardiniers identifiés lors du bilan annuel qu'elle validera par la suite.

ARTICLE 7 – GESTION DES DECHETS ET UTILISATION DES INTRANTS DE PRODUITS DE TRAITEMENT

Les jardiniers doivent trier et gérer leurs déchets :

- les ordures ménagères, encombrants et de manière générale tout déchet non végétal sont évacués par les jardiniers et déposés dans les filières de traitement adaptées,

- Les déchets végétaux (résidus de culture, adventices, branchages) sont de préférence compostés à la parcelle, ou à défaut déposés sur les sites de dépôt et compostage prévus à cet effet (cf. charte des jardins collectifs de Saint-herblain).

Afin d'accompagner l'association dans la valorisation des déchets verts produits par les jardiniers, la ville propose de

- Soutenir une démarche de broyage et compostage des végétaux en vue d'une réutilisation sur site.
- Evacuer une fois par an les déchets verts non valorisés par les jardiniers, sous réserve que ceux-ci ne soient pas mélangés à d'autres déchets non végétaux.

En cas de non-respect du tri de ces déchets ou pour une demande supplémentaire d'enlèvement, la Ville facturera la prestation à l'Association qui répercutera le coût sur chaque jardinier au prorata de la surface des parcelles.

Conformément à la charte des jardins collectifs de Saint-Herblain, les traitements phytosanitaires et les amendements ne peuvent pas être d'origine chimique. Les produits utilisés doivent avoir la mention « Utilisable en agriculture biologique ».

La Ville s'engage pour sa part à encourager ces pratiques par des temps de formation, de la signalétique et des supports de communication.

ARTICLE 8 - ABONNEMENT ET CONSOMMATION

L'Association et les jardiniers feront leur affaire de la souscription des abonnements pour la fourniture de l'eau et s'acquitteront des consommations correspondantes. Ils tiendront la Ville informée de toute défaillance des installations, et notamment d'éventuelles fuites d'eau.

ARTICLE 9 - IMPOTS FONCIERS

Les impôts fonciers éventuels seront supportés par la Ville.

ARTICLE 10 - RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Afin de faciliter et simplifier les relations avec les services de la Ville, le Service Dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative de la direction Citoyenneté et usagers est le seul interlocuteur de l'Association via le Pôle soutien aux associations (vie.associative@saint-herblain.fr ou tél : 02.28.25.22.78). Il fera le lien avec les services concernés.

Dans la mesure du possible, la Ville s'engage à informer le gérant de zone du passage des services lors des interventions techniques de la Ville (plomberie, intervention sur cabanon, gros travaux d'aménagement et livraison de sable).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Ville ne pourra être rendue responsable des dommages de quelques natures qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des locataires ou qu'ils subiraient eux-mêmes du fait de tiers.

La procédure à adopter en cas de vol et ou vandalisme :

- Déposer une plainte auprès du commissariat pour les biens propres de l'association ;
- Faire un rapport d'incident auprès du Pôle soutien aux associations par mail à vie.associative@saint-herblain.fr ;
- La Ville déposera alors une plainte concernant ses propres biens.
- Si urgence en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, alerter le CSU N° tel : 02.40.92.28.00;

ARTICLE 12 – BILAN ANNUEL

L'Association rendra compte à l'issue de chaque assemblée générale annuelle à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

A cet effet, elle transmettra chaque année au Pôle soutien aux associations de la Ville :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ;
- une liste détaillée, à jour, des parcelles mises à disposition et des noms et coordonnées des adhérents utilisateurs et des inscrits sur listes d'attente ;
- le compte de résultat et un bilan détaillé, certifiés conformes par le président.

Toute modification des statuts et du règlement intérieur de l'Association devra être notifiée à la Ville.

La Ville s'engage à rencontrer l'Association sur les trois zones annuellement au cours du mois de mai afin de :

- réaliser un bilan sur la gestion des équipements et des espaces mis à disposition conformément aux dispositions de la présente convention ; si nécessaire, un état des lieux contradictoires pourra être établi,
- évaluer les demandes de moyens supplémentaires émises par l'association, dans le but d'un arbitrage financier pour l'année N+1.

La Ville s'engage à rendre compte à l'Association de l'état des demandes, par une rencontre avec les élus, et les services techniques de la Ville au plus tard fin septembre.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage donc à souscrire les contrats couvrant les risques inhérents à ses activités. Elle s'engage en particulier à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile envers les éventuels dommages aux tiers.

L'Association s'engage également à souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs (incendie, explosions, bris de glace, dégâts des eaux), dans le cadre de la mise à disposition par la Ville des locaux communs en durs (sanitaires, salles de convivialité).

L'Association transmettra, une attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus à chaque date anniversaire du contrat d'assurance.

Un exemplaire de l'attestation d'assurance en cours de validité est annexé à la présente convention.

La Ville fera son affaire de l'assurance en tant que propriétaire du terrain et de ses installations.

ARTICLE 14 – PRISE D'EFFET – DUREE, RESILIATION :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention pourra être passée entre les deux parties.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention, chaque fin d'année civile, sous réserve d'en dénoncer les termes avant le premier octobre, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 – RESILIATION

En cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, à charge pour elle d'en informer l'Association par lettre recommandée.

L'Association reste redevable à l'égard de la commune, de l'intégralité des loyers de l'année civile commencée.

Les adhérents de l'Association conservent la jouissance de leur jardin jusqu'à expiration de la même année civile.

Il appartient à l'Association de respecter et de faire respecter auprès de ses adhérents les clauses de la présente convention, ainsi que les dispositions prévues aux statuts et dans le règlement intérieur. Cependant, l'Association pourra demander le soutien de la Ville sur certaines situations délicates à gérer (désordre significatif, alcoolisme...) Un passage de la police municipale pourra être sollicité.

ARTICLE 17 - FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, l'Association devra remettre les lieux et équipement mis à sa disposition en bon état de propreté et d'entretien. En cas de défaillance de l'Association dûment constatée, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Ville qui s'avérerait nécessaire et qui n'aurait pas été exécutée après mise en demeure dans les délais impartis par la Ville.

ARTICLE 18 - PIÈCES ANNEXES

- Plan de masse et parcellaire pour chacune des zones de jardinage
- Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain
- Attestation d'assurance

Fait à Saint-Herblain en deux exemplaires

le

Le Président de l'association
des Jardins Familiaux

Michel BIENVENU

Le Maire de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-130

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-130
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional ou national qui encouragent la création dans toute sa diversité, contribuent à sa transmission à toutes les générations, favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, et contribuent au rayonnement et au développement du territoire.

Le Théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions, tout au long de l'année 2021, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle.

Pour l'année 2021, la Région des Pays de la Loire octroie à la Ville de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour l'action du Théâtre ONYX.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement 2021 annexée à la présente délibération entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021
Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,

ET

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Service ONYX

2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 - 44802 Saint-Herblain

Représentant légal, Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° du Conseil municipal du 11 octobre 2021.

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"
d'autre part,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la présente convention – type relative aux lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement national ou régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du **21 mai 2021**, approuvant la présente convention conclue avec **LA VILLE DE SAINT HERBLAIN**

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional.

Présents dans toute la région, ces lieux sont un maillon essentiel de l'irrigation culturelle des territoires. Ils jouent un rôle indispensable pour la création, la production, la diffusion et la transmission du spectacle vivant en région, dans toute sa diversité. Les nombreuses actions qu'ils mènent en direction des publics et l'accueil d'artistes en résidence contribuent également à tisser des liens sociaux.

Enfin, ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Région en matière culturelle :

Les lieux de diffusion encouragent la création dans toute sa diversité et à contribuent à sa transmission à toutes les générations :

- par la diffusion de spectacles et par la diversité des esthétiques présentées ;
- par le soutien à la création professionnelle (coproductions, préachats, résidences) ;
- par l'accompagnement en création et en diffusion des artistes régionaux, ainsi que des équipes artistiques émergentes ;
- par les actions de médiation menées en direction des scolaires et des jeunes.

Les lieux de diffusion favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture:

- par leur présence sur l'ensemble du territoire régional avec un travail de qualité au plus près des habitants ;
- par des propositions en direction des populations fragilisées ;
- par des partenariats réguliers avec les acteurs de leur territoire.

Les lieux de diffusion contribuent au rayonnement du territoire et au développement de l'économie culturelle :

- par leur dimension régionale ou nationale qui contribue à l'attractivité de leur territoire ;
- par les retombées économiques et en termes d'emploi que leur activité génère localement ;
- par les dynamiques collectives professionnelles auxquelles ils s'intègrent (réseaux professionnels, mutualisations, projets partagés...).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la Région ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée en raison de l'intérêt régional que présentent les activités proposées par celui-ci.

Le projet artistique du théâtre ONYX répond à la volonté de garantir l'accès à toutes les cultures pour tous (pluridisciplinarité et accessibilité), de favoriser la rencontre entre les arts et les hommes (proximité / aller vers), de fédérer les acteurs culturels et les citoyens (actions participatives) et de participer à la cohésion sociale du territoire.

ONYX propose un projet artistique et culturel qui répond à la nécessité de nous interroger et de réfléchir à la société d'aujourd'hui et de demain. Ainsi les projets artistiques programmés et coproduits seront porteurs de questions et d'actes qui parlent de notre époque et racontent notre société. Des spectacles conçus, imaginés et créés par des artistes soucieux d'inventer de véritables écritures scéniques qui mettent le présent au cœur de leur travail tout en ouvrant les portes des imaginaires.

Le projet du théâtre répond également aux objectifs nationaux du programme des Scènes Conventionnées du ministère de la Culture, en étant un établissement pluridisciplinaire qui développe un axe artistique autour de la danse et du cirque. Dans ce cadre, le théâtre accueille des équipes artistiques en résidence longue durée, et a créé un « club des circassiens ».

La Région Pays de la Loire sera particulièrement attentive :

- aux actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les actions innovantes,
- au travail de réseau avec les autres opérateurs de la région,
- à la qualité du travail mené en direction des artistes du territoire ligériens : aides à la production, préachats, accueils en résidence, diffusion, accompagnement,
- aux coopérations des lieux ligériens avec leurs homologues de Bretagne et de Normandie autour de la production et de la diffusion sans le cadre des partenariats interrégionaux.

1 - Pour contribuer à la création culturelle dans sa diversité et à sa transmission à toutes les générations, le bénéficiaire propose :

A/ Actions en faveur de la création

- une programmation qui présente le spectacle vivant dans toute sa diversité, et prenne en compte les artistes ligériens et les artistes émergents:
 - o programmation de 60 à 80 spectacles sur l'année 2021 et dont 20 compagnies ligériennes minimum (voir prévisions 2021 dans le document « programme d'actions en 2021 » ci-joint). Certains spectacles peuvent ou ont pu être annulés ou adaptés en raison des règles sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre le coronavirus ;
- un soutien à la création, par l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de moyens ou compétences spécifiques à la salle :
 - o Coproductions et, dans la mesure du possible en cette année de fermeture du théâtre pour travaux, mise à disposition de lieux de répétition avec personnel technique. Possibilité d'hébergement en appartement mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain (voir détail 2021 dans le document « programme d'actions en 2021 » ci joint). Sur les 20 coproductions prévues, 11 sont des compagnies des Pays de la Loire.
- l'accueil, parmi les spectacles programmés (estimation à ce jour) de :
 - o 24 spectacles coproduits ou accueillis en résidence par le bénéficiaire
 - o 10 spectacles préachetés par le bénéficiaire
 - o 24 spectacles d'équipes artistiques implantées en région
 - o 6 spectacles d'équipes artistiques implantées en Bretagne et/ou Normandie

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir la création d'artistes implantés en Région.

Le Théâtre ONYX est un ancrage territorial fort pour les artistes de la Région en les accueillant en résidence, les coproduisant, les préachetant et les diffusant chaque année dans une fourchette entre 20 et 25% du budget artistique total du théâtre.

Au prorata de son budget artistique global, c'est une enveloppe de 110 000 € qui est allouée chaque année au soutien des équipes artistiques régionales (dont 25 000€ en coproduction et prises en charge de résidence). A cela il est rajouté une valorisation de 10 000 à 15 000€ de mises à disposition d'un hébergement, de structures d'accueils, de véhicules, de personnel technique permanent.

B/ Actions en faveur de la transmission

- de mener des actions de sensibilisation ou des partenariats spécifiques avec des scolaires :
 - o Rencontres bord de scène (échange après spectacle)
 - o Dans le cadre des Indisciplinées : Accompagnement de pratiques artistiques par des artistes professionnels
- de s'inscrire dans le dispositif régional du Pass Culture Sport.

2 - Pour favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, le bénéficiaire propose :

- de mener des actions en faveur des pratiques amateurs :
 - o dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques chez les jeunes dans le cadre des Indisciplinées.
- de s'engager au côté de la Région des Pays de la Loire en direction des populations fragilisées :
 - o Tissage de relations avec les réseaux de Saint Herblain en lien avec les personnes âgées (maisons de retraite, accueils de jour...) et décentralisation de petites formes artistiques (Projet « L'Art n'a pas d'âge ») et/ou créations in situ.
 - o Dispositif Happy Culture (dispositif soutenu par la Politique de la Ville – accès au spectacle pour 1 €) et Happy Ticket (abonnement culturel solidaire)

- de s'inscrire dans le programme régional Culture et solidarité
- de s'engager au côté de la Région des Pays de la Loire pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap :
- Communication spécifique sur les spectacles accessibles en lien avec des associations relais, mise en ligne de vidéos en langue des signes présentant les spectacles de la saison, programmation régulière de spectacles Bilingue LSF, initiation de l'équipe du Théâtre à la Langue des Signes Française, mise à disposition du public sourd de gilets vibrants
- de rechercher des partenariats réguliers avec les comités d'entreprises :
- Partenariat avec CEZAM et les comités d'entreprise adhérents de Tourisme et Loisirs notamment
- de développer ses partenariats avec les acteurs de son territoire :
 - Musique et Danse en Loire Atlantique
 - Médiathèque de Saint Herblain
 - Maison des arts de Saint-Herblain
 - MJC et CSC
 - Les établissements scolaires
 - Voisinages, Jazz en phase, Trajectoires, festival Nijinskid, coréalisation avec des théâtres de l'agglomération, partenariat OMRIJ

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir une ou des actions emblématiques ou innovantes en matière d'accès à la culture sur son territoire.

3 Pour contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle, le bénéficiaire propose :

- d'initier ou d'intégrer des dynamiques collectives professionnelles (projets collectifs avec d'autres lieux, co-accueils d'équipes artistiques, travail avec des pôles ressources, réseaux professionnels, etc.) :
 - Partenaires culturels du grand ouest
 - Travail en réseau avec l'ONDA, Spectacle Vivant en Bretagne, ODIA Normandie et OARA (Aquitaine)
 - SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
 - Territoires de Cirque
 - Réseau Tremplin
 - Participation à Jazz en phase (Art Ensemble of Chicago à la Cité des Congrès)
 - partenariat OMRIJ dans le cadre d'actions artistiques sur le territoire de la commune (collèges, lycées, habitants) dans le cadre de Cultures des Autres
 - partenariats avec la Ville de Couëron et d'Indre pour le Festival NIJINSKID
 - participation au dispositif Voisinages,
 - coréalisations ou partenariats avec des théâtres de l'agglomération pour l'accueil de spectacles (MDLA, Villes de Couëron et d'Indre, CCNN, Théâtre Universitaire, Grand T...)
- de rechercher et développer des partenariats privés en région : actions de mécénat ponctuelles

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Article 4 - Communication

- ✓ Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- ✓ Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.
De manière générale, la formule à employer est « ... avec le soutien de la Région des Pays de la Loire ».

⇒ Le bénéficiaire s'engage à adhérer au site internet culturel régional www.culture.paysdelaloire.fr afin d'intégrer sa programmation dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à culture@paysdelaloire.fr

- 4.5 *Si le bénéficiaire reçoit un soutien de la Région pour un festival*
- le bénéficiaire s'engage, si d'autres partenaires en bénéficient, à laisser à la disposition de la Région un espace dans le programme de la manifestation afin d'y insérer un texte de l'exécutif ou une page d'information sur ses activités correspondant à l'opération, qu'elle fournira sur demande ;
 - le bénéficiaire s'oblige à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation, si les logos d'autres partenaires apparaissent. Concernant les supports de communication spécifiques à la Région (kakemonos, banderoles, voiles, etc.), le bénéficiaire est invité à les retirer au lieu indiqué (antenne régionale la plus proche ou prestataire du marché pour la Loire Atlantique). Pour toutes précisions à ce sujet, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à signaletique@paysdelaloire.fr
 - lors des conférences de presse ou des temps forts de l'opération (soirée d'inauguration, de clôture, remise de prix...), le bénéficiaire prévoira la prise de parole d'un représentant de la Région si d'autres partenaires institutionnels y sont invités. Il prévoira à cette fin la Région au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
 - le bénéficiaire s'engage à rendre possible la venue d'au moins un élu du Conseil Régional (invitation pour 2 personnes) sur toutes les opérations organisées pendant la manifestation.

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- 50 % à la signature de la présente convention,
 - le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides dans un délai maximum, de neuf mois après la fin de l'année N, soit au plus tard le 30 septembre N+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :
 - d'un compte rendu technique de ses activités 2021 détaillé de manière qualitative et quantitative, expliquant, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et le réalisé. Le document doit être visé par le représentant légal de la structure,
 - d'un bilan financier 2021 (en dépenses et en recettes) visé par son représentant légal.
- En outre, le bénéficiaire transmettra à la Région des Pays de la Loire une copie de son compte administratif 2020 dès approbation.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec l'article 1.
- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 6.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 7 - Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 - Litiges

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Évaluation

L'activité du bénéficiaire sera évaluée sur la base des projets présentés dans la présente convention annuelle. La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à la qualité de son travail en faveur de l'accès de tous à la culture, à son implication dans le soutien à la création régionale et à son inscription dans des dynamiques collectives à l'échelle du territoire et au-delà.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le budget prévisionnel du bénéficiaire (Montants prévisionnels indicatifs. En cas de subvention régionale différente du montant indiqué dans le corps de la convention, c'est le montant mentionné dans le corps de la convention qui prévaut)
- le programme d'actions en 2021.

Fait à Nantes, le 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Le Maire,
Vice-Président de Nantes Métropole

Pour la Présidente du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Culture, sport, associations

Bertrand AFFILÉ

Fabrice CHAINARD

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-131

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-131
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Merisier du Programme ACTEE 2.

L'AMI Merisier vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine scolaire des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

La Commune de Saint-Herblain s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 13 membres sur le territoire de la Loire Atlantique.

L'axe de financement pour la Commune de Saint-Herblain est le suivant :

- Acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation et outils logiciels

Les acquisitions qui seront financées sont les suivantes :

- Des équipements de mesures et de télérelève dont 250 mesureurs de qualité de l'air intérieur pour les écoles
- Un équipement mobile de diagnostic thermique
- Un outil logiciel de suivi et analyse des consommations énergétiques

Ces outils seront utilisés afin de réaliser des diagnostics techniques en vue de programmer des travaux de rénovation énergétique. Le logiciel permettra un suivi des objectifs du décret Tertiaire ainsi qu'une transmission automatique des données de consommation vers la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME pour le suivi des performances énergétiques des bâtiments soumis au décret Tertiaire.

Les acquisitions sont estimées à un montant total de 61 400 € TTC financées à hauteur de 50% par la FNCCR, et devront avoir lieu avant fin 2023.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, afin d'obtenir leur financement

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette convention ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

La convention proposée à notre approbation vise à apporter un financement pour mutualiser l'ingénierie, des actions d'efficacité énergétique du patrimoine scolaire des collectivités.

Le groupe Saint-Herblain en commun se réjouit de cette convention qui porte sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments scolaires. Les acquisitions faites dans ce cadre financé seront utilisées afin de réaliser des diagnostics techniques qui permettront de programmer des travaux de rénovation. Le logiciel permettra un suivi des objectifs du décret tertiaire ainsi qu'une transmission automatique des données de consommation, cela a été rappelé.

Comme vous le savez, en dehors des bâtiments scolaires, tous les autres bâtiments de la ville, bâtiments de plus de 1 000 m², sont également soumis à l'obligation de réduction des consommations d'énergie dans le cadre du décret tertiaire. Si cette délibération concerne les bâtiments scolaires, ma question est simple : quelle est la stratégie de la ville pour réduire les consommations énergétiques des autres bâtiments tels que l'Hôtel de Ville, nos centres socioculturels qui font également plus de 1 000 m² ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Éric.

M. COUVEZ : Pour vous répondre, au-delà de la convention, en tout cas, ce qui est à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ne concerne pas les autres bâtiments communaux, pour qu'on soit bien clair.

Il n'en demeure pas moins que notamment pour ce qui concerne la caméra thermique, elle nous permettra d'affiner certaines décisions dans les priorisations qui seront à faire sur d'autres bâtiments puisque nous l'aurons et nous nous permettrons bien entendu de l'utiliser.

Je rappelle également que nous avons les compétences internes au sein de la Direction du patrimoine avec une ingénieure dans le domaine du thermique pour faire des choix et des priorisations concernant les bâtiments qui seront, comme vous l'avez dit, à traiter dans le cadre du décret tertiaire.

Nous avons, pour l'instant, fait un audit sur plusieurs bâtiments de façon à pouvoir avoir un éventail de bâtiments contrôlés qui pourront être un peu similaires notamment par rapport à leur date de fabrication, les matériaux utilisés, etc., qu'on peut reproduire. C'est-à-dire que si on fait un audit, prenons un exemple, sur une école de 1970 avec un certain type de matériau, une autre école de ce même type, je prends un exemple pour citer une école, mais si c'était un autre bâtiment il en va de soi que ce serait la même chose, qu'on puisse derrière en faire de même pour l'analyse de sa qualité énergétique et des travaux qui sont à réaliser.

Il y a eu un audit qui a été réalisé, nous allons analyser cela puisque cela vient d'être rendu, nous allons analyser cela de près avec les services concernés, et nous prioriserons pour les années à venir dans le cadre des projets de rénovations énergétiques de nos bâtiments pour faire à la fois des économies d'énergie, on est d'accord, mais aussi la qualité phonique, sonore, l'insonorisation, et également le bien-être et les améliorations attendues par les usagers de ces différents bâtiments communaux. En y allant dans l'ordre, parce qu'on a aussi à intégrer un point qui a été cité tout à l'heure qui est notamment l'accessibilité de l'ensemble des citoyens aux sites et de prévoir des améliorations comme par exemple, des ascenseurs, ou des accès permettant le libre accès à l'ensemble des citoyens sur l'ensemble de nos bâtiments.

M. LE MAIRE : Merci. C'est vrai, on a des prescriptions : on vous dit que vous avez jusqu'à telle date pour vous mettre d'équerre par rapport à un décret, par rapport à un règlement. Je n'oublie pas qu'un décret, ce n'est pas passé devant le Parlement. C'est un ministre qui signe un truc à un moment donné. Où sont les co-financements ? Il n'y en a pas. À un moment, on vous met en demeure d'être au rendez-vous tel jour et puis débrouillez-vous pour y être. Cela me semble être une façon de gouverner qui n'est pas correcte, je vous le dis sur un sujet aussi important que cela, une loi qui aurait peut-être, grâce à quelques parlementaires ayant souvenir de ce que cela pouvait être une vie de collectivité locale, prévu un bout de co-financement aurait même beaucoup accéléré les choses. Là, sur l'application du décret tertiaire, je sais qu'on n'est pas les seuls, tous les collègues dans toutes les communes de France sont en train de se tirer les cheveux en se disant par quoi on commence et où on va. Comme l'a dit Éric, on est en train de faire un diagnostic et cela va nous amener à faire un calendrier pour traiter les bâtiments les uns derrière les autres. Effectivement le matériel qu'on va acquérir ici pourra être utilisé pendant cet audit.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-132

OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-132
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par deux conventions de concession d'aménagement, la Ville de SAINT-HERBLAIN a confié à la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT l'aménagement des secteurs Allende et Bagatelle.

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément aux conventions de concession et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités à la Collectivité de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour l'année 2020 qui comprend pour les concessions d'aménagement d'Allende et de Bagatelle :
 - une présentation de l'opération ;
 - l'avancement physique (par charges et par produits) ;
 - l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31/12/2020 et un avancement du bilan prévisionnel) ;
 - le plan de trésorerie et de financement ;
 - la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-133

OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5

Le Maire certifie que cette délibération a été :

Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021

Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-133
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par une convention de concession d'aménagement en date du 27 juillet 2009, notifiée le 1^{er} septembre 2009, la Ville de Saint-Herblain a concédé la réalisation du nouveau quartier sur le secteur Bagatelle à Loire Océan Développement (LOD).

La convention prévoyait une durée de concession de 9 années, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Par deux avenants approuvés respectivement par le Conseil Municipal du 2 février et du 13 octobre 2014, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié.

Par un troisième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, le périmètre de la concession d'aménagement a été étendu en frange nord de l'opération afin de développer un ensemble immobilier, nécessitant d'après les études de capacité une emprise foncière supplémentaire.

Par un quatrième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2019, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié.

L'article 5 de la convention prévoit une possibilité de prorogation de sa durée par voie d'avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

Ainsi qu'il a été exposé lors de l'approbation du CRACL au 31 décembre 2020 par le Conseil Municipal du 11 octobre 2021, l'avancement du projet (crise sanitaire, études complémentaires liées à l'abandon du projet sur l'îlot I et au montage complexe sur l'îlot O) et le volume de logements restant à commercialiser nécessitent d'anticiper la prorogation de la convention pour une durée de 24 mois supplémentaires, sans augmenter la rémunération forfaitaire de l'aménageur.

Le terme de la concession d'aménagement Bagatelle serait ainsi fixé au 31 décembre 2026.

Il convient également par le présent avenant n° 5 de modifier le cadencement de versement de rémunération de l'aménageur.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, le solde de la rémunération forfaitaire à percevoir sera rythmé comme suit :

- 2021 et 2022 : 30 000 € par an
- 2023 : 25 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 11 600 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement Bagatelle conclue avec Loire Océan Développement figurant en annexe, prorogeant la durée de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2026 sans augmentation de la rémunération forfaitaire ;
- d'approuver la modification du cadencement de la rémunération de LOD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cet avenant n° 5 et tous les actes afférents.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

La suite du projet sur Bagatelle va permettre à de nombreuses familles de pouvoir se loger sur Saint-Herblain.

En effet, la crise du logement est de plus en plus lourde sur Nantes et sa périphérie. Les gens ont de plus en plus de difficultés à se loger et doivent s'exproprier en deuxième voire en troisième couronne de la Métropole.

Beaucoup d'Herblinoises et d'Herblinois se posent la question sur le nombre imposant de bureaux construits sur la commune alors qu'il manque de logements, d'autant qu'il existe beaucoup de locaux vides. Il est urgent de revoir le plan de la municipalité concernant le paysage de la ville de concert avec Nantes métropole. Nous ne voulons pas d'une ville avec essentiellement des bureaux, mais une ville où il fait bon vivre. Une ville de transition, économe en énergie et avec des espaces multifonctions.

Le secteur du Zénith aurait pu être ce mélange de bureaux, d'habitations et d'espaces verts plutôt qu'un pôle d'entreprises.

La première révision du PLUm approche. Il paraît pertinent d'intégrer cette problématique du ratio logement, bureaux produits et d'envisager encore plus de quartiers mixtes au niveau du zonage.

Concernant Bagatelle, nous sommes déçus d'apprendre que le projet de l'ilot I qui devait être un ensemble en structure bois soit repoussé. Ce bâtiment était, par sa fabrication, un moyen de produire moins de CO₂, qu'une production béton et ainsi être plus écologique.

En parlant d'écologie, pourquoi ne pas imaginer comme dans la ville de Grenoble, un ensemble de bâtiments autonomes, les toits sont recouverts de panneaux solaires, et l'eau de pluie est récupérée pour être utilisée pour la douche ou les machines à laver, puis elle est retraitée pour les chasses d'eau pour l'immeuble.

Il est donc urgent de remettre à plat les projets pour la ville et son environnement au regard des interrogations des habitants et du besoin en logement pour toutes les couches de la population. Il serait souhaitable de mettre en place des échanges sur le sujet avec les citoyennes et les citoyens. Puisque vous êtes aux affaires, à vous d'ouvrir et d'organiser les débats.

En vous remerciant pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Je crois que votre intervention fait réagir Monsieur Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Bonjour à toutes et tous.

Réagir, oui, un peu avec plaisir d'un certain côté puisque je suis très heureux que la crise du logement que connaît la Métropole et la crainte de voir les habitants partir en deuxième et troisième couronne soient partagées par votre Groupe. C'est une préoccupation constante et c'est une préoccupation dont je sais que la majorité municipale la partage avec moi.

Quelques mots toutefois. Le PLUm assez récent permet dorénavant cette mixité fonctionnelle que vous appelez de vos vœux, ce qui n'était pas le cas au moment de la création de quartiers de bureaux, tel que le quartier Armor. À l'époque, c'était impossible d'avoir cette mixité fonctionnelle et c'est justement en constatant l'éloignement que pouvaient avoir certains salariés de leur bureau, que cette mixité fonctionnelle s'est mise en place. Et je sais que c'était une demande forte également de la ville notamment sur des quartiers en périphérie de tramway type Atlantis, type le boulevard Marcel Paul, et c'est à notre demande et à la demande d'un certain nombre de communes de la Métropole que cette mixité fonctionnelle a été intégrée dans le PLUm. Je me félicite de cela. Effectivement, on pourrait souhaiter peut-être plus, mais lorsque vous regardez le PLUm actuel, tel qu'il est conçu sur la commune, c'est vraiment cela qui est en jeu pour la ville de demain. On partage cette préoccupation, mais les choses sont déjà bien entamées sur Saint-Herblain de ce point de vue.

Vous redire également que sur le bâtiment bois prévu sur Bagatelle, effectivement il y avait eu un concours PUCA, qui est un concours d'architectes au niveau national, lancé par le gouvernement pour la construction d'immeubles de grandes hauteurs en bois. Il se trouve que ce concours PUCA, nous avons essayé de le mener jusqu'à son terme sur la commune, et comme l'a dit Jérôme à l'instant, le promoteur retenu lors du jury 2018 n'a pas été en mesure de répondre finalement à ce à quoi il avait répondu au moment du jury, et de façon assez substantielle. Nous avons choisi d'arrêter avec ce promoteur, et au deuxième du concours, nous lui avons demandé s'il serait en capacité de nous faire la réponse qu'il nous avait faite, puisqu'après tout il était deuxième du concours et qu'il rentrait également dans ce concours PUCA, tout allait bien sur la construction de cet immeuble en bois de grande hauteur, c'était du R+6 si je ne m'abuse.

Force a été de constater que lui-même, compte tenu du fait que le PLUm avait été modifié et que la fiche du lot devenait beaucoup plus contraignante, aucun des deux opérateurs s'est retrouvé en condition de pouvoir faire le bâtiment tel qu'ils l'avaient prévu. C'est pour cela que nous avons remis en place une nouvelle fiche de lot qui amène le fait d'être un peu moins important en nombre de logements, mais qui évite également d'aller chercher un deuxième sous-sol qui renchérissait énormément le coût et qui ne permettait pas de faire les choses. On reste toujours sur cette ambition bâtiment bois, l'ambition n'a pas changée, le bâtiment sera bien un bâtiment bois. Toute la décarbonation que vous avez évoquée sera bien présente dans ce bâtiment. Par contre, il ne sera pas de la même envergure. C'est la seule chose qui vient changer, mais c'est tout simplement lié à une fiche de lot qui compte tenu des modifications du PLUm devenait beaucoup trop complexe à remplir et pour lequel aucun promoteur ne pouvait sortir quelque chose à un prix d'achat pour les futurs propriétaires qui rendait les choses possibles. Cela aurait été beaucoup trop cher, le prix du m² aurait dépassé de très loin ce que l'on connaît sur la commune.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, Jérôme.

M. SULIM : Je pense déjà qu'on peut se féliciter de ce qui se fait sur Bagatelle, je l'ai dit, 1 251 logements sociaux, 21 % de logements sociaux, 24 % de logements abordables, un groupe scolaire, un centre de loisirs sans hébergement, commerces, maison médicale, micro-crèche, on est déjà dans la mixité fonctionnelle en fin de compte dans ce que vous appelez de vos vœux, Madame GASCOIN.

J'étais avec Christian TALLIO vendredi dernier au Sillon avec Jean-Sébastien GUITTON pour ouvrir le premier atelier citoyen sur le renouvellement de la route de Vannes. Nous avons demandé, entre autres, à des citoyens Orvaltais, Herblinois et Nantais, et même au-delà de ces communes, de travailler sur le renouvellement urbain de la route de Vannes. Le projet que nous avons à leur proposer, et en tout cas les principes sur lesquels nous leur demandons de débattre, c'est une route de Vannes qui mixerait un ensemble de fonctions, allant de logements habitat, commerces.

À Bagatelle on est sur ce type d'urbanisme. Sur le boulevard Charles Gautier aussi, qui est assez emblématique, je pense, de réalisation forte de la ville, on est aussi sur cette tendance qui est justement de mixer les fonctions et de ne pas se spécialiser sur les quartiers, un quartier pour les bureaux, un quartier pour les habitats et un quartier pour les commerçants. En tout cas, c'est comme cela qu'on veut développer la ville.

On partage aussi votre souci d'immeubles de plus en plus adaptés aux transformations écologiques. Avec Jocelyn BUREAU, on est allé présenter à une association de riverains, sur le boulevard Charles Gautier, un des derniers immeubles en construction, qui est un immeuble qui va produire plus d'énergie qu'il n'en consomme et l'électricité qu'il produira, il pourra le répartir sur les autres immeubles du boulevard Charles Gautier.

J'ai réuni avec la Direction de l'urbanisme, il y a maintenant quelques mois, l'ensemble des promoteurs intervenant sur la commune de Saint-Herblain, cela fait environ 70 structures qui sont intéressées pour intervenir sur la ville de Saint-Herblain ou qui interviennent déjà pour certains depuis de nombreuses années. Une des attentes que j'exprimais, pas la mienne, mais celle de l'ensemble des élus, toute sensibilité confondue, c'est d'aller évidemment vers des immeubles qui soient le plus adaptés à la transformation environnementale que ce soit dans la superficie, dans des balcons, dans le fait en effet, que les panneaux photovoltaïques, cela devrait être quand cela est possible des propositions quasiment spontanées des promoteurs bien avant que l'immeuble soit construit.

On partage ce vœu, mais en même temps, ce que je veux vous dire, c'est qu'on essaie d'agir auprès des acteurs pour qu'ils aillent dans ce sens, et on sent que petit à petit, eux aussi comprennent que la société va leur demander de construire des immeubles qui soient capables justement de répondre à ces transformations environnementales.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Je vais mettre aux voix cette délibération, en vous précisant Madame GASCOIN, que le PLUm est en modification et non pas en révision. Révision, c'est quand on refait tout, et cela se fait tous les dix ans à peu près, là c'est juste modification. On ne remet pas en cause tout le projet intégralement, on ne peut intervenir que ponctuellement et notamment sur des parcelles.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :
34 voix POUR

9 ABSTENTIONS



Loire Océan Développement



**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
BAGATELLE A SAINT-HERBLAIN**

AVENANT N°5

Entre :

La Ville de Saint-Herblain, domiciliée à l'Hôtel de Ville - BP 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommée « le concédant » ou « la collectivité »

D'une part,

Et :

La Société Loire Océan Développement (LOD), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 211 420 €, dont le siège social est 34 rue du Pré Gauchet, 44035 à Nantes, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le N° 865 800 767, représenté par M Christian GIBOUREAU, Directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration du 8 septembre 2020,

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « LOD »

D'une part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par convention publique d'aménagement (CPA) du 23/06/2009 notifiée le 31/08/2009, l'aménagement de l'opération a été confié à LOD pour une durée de 9 années, soit un achèvement prévu le 31/08/2018.

Par deux avenants approuvés respectivement par le Conseil Municipal des 2 février et 13 octobre 2014, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié.

Par un troisième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, le périmètre de la concession d'aménagement a été étendu afin de développer un ensemble immobilier, en frange nord de l'opération.

Par un quatrième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2019, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié

L'article 5 de la convention prévoit une possibilité de prorogation de sa durée par voie d'avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

Ainsi qu'il a été exposé lors de l'approbation du CRACL au 31 décembre 2020 par le Conseil Municipal du 11 octobre 2021, l'avancement du projet (crise sanitaire, études complémentaires liées à l'abandon du projet sur l'îlot I et au montage complexe sur l'îlot O) et le volume de logements restant à commercialiser nécessitent d'anticiper la prorogation de la convention pour une durée de 24 mois supplémentaires, sans augmenter la rémunération forfaitaire de l'aménageur.

Le terme de la concession d'aménagement Bagatelle serait ainsi fixé au 31 décembre 2026.

Cette prorogation nécessite de revoir le cadencement de prise de la rémunération forfaitaire du concessionnaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Durée de la convention

En application de l'article 5 de la convention de concession d'aménagement, la durée de la convention est prorogée de 24 mois.

Son terme est fixé au 31 décembre 2026.

Article 2 - Rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire globale reste inchangé. Il est décidé à partir du 1^{er} janvier 2021 de cadencer le solde à percevoir comme suit :

- 2021 et 2022 : 30 000 € par an
- 2023 : 25 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 11 600 €

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la commune au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes, demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Herblain le
en trois exemplaires originaux

La Ville de Saint-Herblain

Loire Océan Développement

Le Maire,
Bertrand AFFILÉ

Le Directeur Général,
Christian GIBOUREAU

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-134

OBJET : PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-134
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le secteur de la Pâtissière est situé en prolongement du bourg de Saint-Herblain à l'Ouest, sur un plateau offrant des vues lointaines, sur le château de la Pâtissière et les prairies d'Indre notamment. Son périmètre, de forme longitudinale et d'une superficie de 10 hectares environ, est délimité par :

- la VM75 qui le longe à l'Ouest,
- les quartiers résidentiels à l'Est,
- la voie ferrée au Sud,
- le prolongement du plateau occupé par une prairie au Nord.

En continuité immédiate du tissu urbain le site présente l'opportunité d'aménager un secteur d'habitat à proximité de la centralité (commerces, équipements, transports, etc.), permettant de maîtriser l'étalement urbain, de limiter l'impact écologique des déplacements domicile / travail et s'inscrivant dans les objectifs du programme local de l'habitat : production de logements neufs, diversification de l'offre répondant aux besoins et ressources des ménages et permettant les parcours résidentiels.

Une grande partie des terrains a été acquise par la Société Loire Océan Développement, en vue d'y développer une opération d'aménagement afin d'achever le développement du Bourg sur sa frange Ouest.

Le projet du nouveau quartier de la Pâtissière s'inscrit dans la continuité de la démarche Village Expo - consultation d'architectes initiée par l'État sur la commune de Saint Herblain dans les années 1970 - dont l'objet était de réfléchir et d'innover autour de la programmation du logement individuel face aux enjeux de l'époque : concilier la qualité de l'habitat individuel et la réalisation d'opérations groupées de modèles industrialisés. Forts de cette expérience, la Ville de Saint-Herblain et Loire Océan Développement ont souhaité développer sur ce secteur une opération à caractère exemplaire dans le cadre d'une démarche expérimentale répondant aux enjeux suivants :

- attractivité des logements et du quartier,
- production de logements individuels et intermédiaires pour répondre aux aspirations de ménages de classes moyennes,
- qualité des logements produits (fonctionnalité, intimité, évolutivité, rangement, ensoleillement, isolation phonique, espaces extérieurs, stationnement),
- maîtrise des coûts,
- diversité des modèles en termes d'architecture et de produits,
- qualité des espaces publics et collectifs,
- juste densité pour s'insérer dans le bourg.

L'étude pré opérationnelle menée en 2017 a permis de valider les orientations au travers d'un schéma d'aménagement, d'une programmation et d'une méthode de réalisation. Le projet de la Pâtissière qui vise à accueillir environ 200 logements, dont 25 % de logements sociaux et 15% de logements abordables ainsi qu'un groupe scolaire, se déclinera à plusieurs échelles.

La Pâtissière, un quartier ligérien

A l'échelle territoriale, il s'agit d'affirmer la situation singulière du site en frange de la conurbation et en surplomb des étiers de Loire, mais aussi le long d'une infrastructure de déplacements importante, la voie métropolitaine 75, par la mise en œuvre d'une bande de recul qui accueille une liaison douce structurante mais également un dispositif acoustique (merlon).

La Pâtissière, un quartier Herblinois

A l'échelle communale, il s'agit d'affirmer la priorité des modes de déplacements actifs et d'inscrire pleinement le futur quartier en continuité du tissu pavillonnaire et en relation évidente avec la polarité du centre-bourg et ses équipements, services et commerces par la création d'allées piétonnes et cycles transversales connectées au maillage existant, sur le modèle de l'allée historique du Château de la Pâtissière.

La Pâtissière, un quartier de hameaux

A l'échelle du quartier, il s'agit de reconnaître les spécificités morphologiques et paysagères des différents secteurs et d'introduire une échelle intermédiaire entre le quartier et le logement, le hameau.

Les axes d'innovation suivants ont également été définis :

- La qualité architecturale de la maison individuelle

Un appel à manifestation d'intérêt permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs de la construction en donnant au plus grand nombre accès à un logement conçu par un architecte ; de sécuriser et personnaliser le parcours d'accession ; commercialiser différemment le terrain à bâtir.

- La forme urbaine

Un quartier organisé autour d'unités de voisinage, dans laquelle sont réfléchies le parcours du piéton et son accès au logement, le regroupement des places de stationnement et la création d'espaces communs, support d'initiatives citoyennes.

Les études ont également largement pris en compte la préservation et la mise en valeur des atouts environnementaux (zone humide, gestion des eaux pluviales, etc...)

Autant d'objectifs qui répondent aux critères fixés par le code de l'urbanisme et qui font du futur quartier d'habitat de la Pâtissière, une opération d'aménagement « ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (...), de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. » (Article L300-1 du code de l'urbanisme).

Le secteur est identifié dans les documents d'urbanisme depuis le Plan d'Occupation des Sols comme un site stratégique pour l'accueil d'un nouveau quartier résidentiel. Lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, les études urbaines n'étaient pas suffisamment avancées pour faire évoluer ce secteur qui a été classé en zone 2AU (*zone d'extension urbaine future*). L'ouverture à l'urbanisation de ce site constitue une priorité pour le développement d'un nouveau quartier d'habitat sur la Commune de Saint-Herblain.

La Ville ambitionne de répondre aux besoins de logements tout en répondant aux objectifs de priorisation du renouvellement urbain. Cependant, la reconstruction de la Ville sur elle-même engendre majoritairement des constructions de logements collectifs, ce qui ne répond pas à l'aspiration de tous les ménages.

Cette opération vise donc à répondre à un besoin de logements individuels / intermédiaires pour permettre à des ménages de « rester » sur le territoire métropolitain et de ne pas s'éloigner des pôles d'emplois métropolitains et/ou des services et commerces de proximité, des équipements, publics, etc.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain vers un zonage plus adapté à la réalisation d'un futur quartier d'habitat par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure est menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet, la Ville de Saint-Herblain.

Il est proposé de faire évoluer le zonage et d'élaborer une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection à travers le dossier Loi Barnier et d'un espace paysager protégé, elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que cette concertation prenne la forme suivante :

- une réunion publique d'information à destination des riverains, sous réserve des conditions sanitaires,

- une notice de présentation relative à l'évolution des pièces du PLUm (plan de zonage, plan des hauteurs, orientations d'aménagement et de programmation, etc.) sera mise à disposition pendant une durée de quinze jours. Un cahier permettra de recueillir les suggestions de la population,
- ces éléments seront également disponibles sur un registre numérique et le site internet metropolenantes.fr.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre l'aménagement du secteur de la Pâtissière dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle ;
- d'approuver les modalités de la concertation préalable citées ci-avant conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur FORGEON et Christine NOBLET.

M. FORGEON : Merci. Monsieur le Maire, Monsieur SULIM, mes chers collègues.

Je ne reviendrais pas sur le constat que Madame GASCOIN a fait tout à l'heure, qu'on a l'air de tous partager ici, que la Métropole et la ville de Saint-Herblain sont de plus en plus attractives et qu'il est de plus en plus difficile de trouver un logement, même abordable en première couronne.

Nous nous réjouissons forcément que ce projet intègre de nouveaux logements et notamment une part de logements individuels. En effet, la crise sanitaire a mis en évidence que de plus en plus de ménages recherchent une maison individuelle. Nous serons cependant vigilants à l'aménagement du quartier sur certains points. En plus de cela, pas plus tard qu'hier soir, des habitants nous ont une fois de plus interpellés à ce sujet, et c'est là où on va être porteur de leurs interrogations et de leurs points de vigilance également.

Parmi nos points de vigilance, on retrouvera par exemple, la disposition des maisons pour limiter le vis-à-vis et le sentiment d'étouffement. En effet, nous ne souhaitons pas un nouveau quartier qui ressemble à celui de la Pelousière par exemple où certains logements individuels sont les uns sur les autres. Pensons au bien-être des futurs ménages !

Ensuite, l'intégration des logements collectifs dans ce nouveau quartier toujours pour limiter le vis-à-vis. Sur ce point, nous serons également vigilants quant à la hauteur des résidences prévues. Les espaces verts, les parcs, les infrastructures collectives ne doivent pas être oubliés dans ce quartier. Un quartier se doit d'être construit pour ses futurs habitants.

Monsieur le Maire, dans un article de Ouest-France, vous avez dit, je vous cite « une aire de jeux pour enfants pourrait être envisagée ». Nous aurions préféré lire, « une aire de jeux pour enfant sera intégrée au projet ».

Au-delà des infrastructures pour les plus petits, pensons également ces quartiers pour les adolescents, les jeunes adultes, les adultes en proposant par exemple, des infrastructures de type Street Workout. Ce type d'infrastructure qui participe au lien social au même titre que d'autres bien évidemment, manque sur notre ville, c'est l'occasion de les développer.

Un autre de nos points d'attention concernant le groupe scolaire qui sera intégré au projet en remplacement du groupe scolaire Beauregard. En effet, on n'a pas vraiment d'informations de la projection du nombre d'élèves dans les prochaines années et combien de classes seront prévues dans ce nouveau groupe scolaire. Un groupe scolaire implique entre autres, la sécurisation des rues et des places de stationnement pour les parents. Nous souhaitons qu'une réflexion ait lieu à l'échelle du quartier de la Pelousière sur ces deux points. Combien faut-il prévoir de places de stationnement ? Quelles infrastructures faut-il prévoir pour limiter la vitesse dans le quartier et même plus largement sur les rues avoisinantes ?

Enfin, nous regrettons fortement que le projet n'évoque absolument pas les commerces de proximité. En plus des espaces collectifs et des logements, un quartier vit grâce à ses commerces, cela influe une dynamique dans le quartier. Les personnes à mobilité réduite habiteront très probablement dans ces quartiers, vont-elles vraiment faire le déplacement dans le centre bourg, à pied ou à vélo pour subvenir à leurs besoins ?

Comme vous le remarquez, nous avons des interrogations et des points de vigilance concernant ce projet. En l'état actuel nous ne pouvons pas vraiment nous prononcer pour ou contre la mise en conformité du PLUm, même si nous partageons bien évidemment les objectifs principaux.

À propos des modalités de concertation, nous souhaitons qu'elles s'intègrent pleinement dans le pacte de citoyenneté métropolitain voté vendredi dernier. Selon nous les modalités doivent être claires dès le début : ce qui est déjà acté et ce qui est sujet à évolution. Des habitants nous ont remonté leurs craintes à ce sujet. On espère que leur parole sera vraiment entendue.

À ce stade notre Groupe s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Je vais faire court, car il y a certains éléments qui ont déjà été nommés. Je vais juste ajouter que par rapport au projet d'une nouvelle école, comme la surface globale n'a pas changé, certes, on est sur 10 hectares, mais les espaces constructibles, c'est moins, cela veut-il dire qu'il y aura moins de logements que ce qui était initialement prévu ?

Concernant la concertation qui nous paraît vraiment trop courte, une réunion publique, vous nous dites peut-être début décembre. Si la notice de présentation pour expliquer l'évolution du PLUm sur cette zone arrive après, ce sera au moment de Noël, et mis à disposition pendant une période de quinze jours, pour le cahier de suggestions, c'est quand même très court, et même si les éléments sont disponibles aussi sur un registre numérique et le site internet de Nantes métropole.

Ce qui est intéressant dans ce genre de démarche, c'est qu'il n'y ait pas qu'une juxtaposition de remarques individuelles. Comment peut-on imaginer qu'en quinze jours des groupes de personnes aient le temps de s'approprier la notice et de faire des suggestions. On pense qu'on peut faire mieux que ce qui est réglementaire et c'est ce qui nous amène à nous abstenir.

M. LE MAIRE : Merci. Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : On a remercié Laurent NOBLET on aurait pu remercier les prédécesseurs, comme cela a été rappelé le dossier est bien plus vieux, c'était bien avant 2007, il y a eu plusieurs adjoints à l'urbanisme qui se sont penchés sur ce dossier. C'est l'un des derniers dossiers sur lequel il y a une réserve foncière qui existe et qui est une réserve foncière qui appartient à Loire Océan Développement, mais qui reste une réserve foncière sur la commune.

On a eu un débat au Conseil Métropolitain vendredi dernier qui était assez étonnant sur les questions d'urbanisme. Un débat qui n'était pas forcément prévu où finalement pendant une heure, une heure et demie, on a évoqué l'équilibre métropolitain à travers l'urbanisme et l'équilibre des territoires extra-métropolitains autour de Nantes également.

Tout est arrivé dans cette discussion : la question des déplacements, la question des services, la question de l'habitat plus ou moins dense, la question de l'attractivité, la question de la mixité, de fonction, d'habitat avec les formes d'habitat, un force way d'avoir de l'habitat individuel tout en sachant que l'habitat individuel c'est également l'étalement urbain, et l'étalement urbain ce n'est pas bien... Bref, on a eu une discussion absolument fabuleuse dans laquelle on avait tout et le contraire de tout. J'ai toujours un petit peu peur sur les questions d'urbanisme que le tout et le contraire de tout arrivent assez vite parce qu'à chaque fois, on ne regarde les choses que par un petit bout de la lorgnette et on ne dézoome pas.

Je considère qu'on a des documents qui permettent une planification urbaine qui permet de regarder l'ensemble des éléments que constituent l'urbanisme et l'ensemble des éléments que les uns et les autres nous avons évoqués ici ce soir.

Il se trouve que le dossier de la Pâtissière est un dossier qui recoupe beaucoup de notions qu'on a évoquées dans le débat de la semaine dernière et que beaucoup de notions qui font qu'un urbanisme est un urbanisme accepté, est un urbanisme qui fonctionne en direction des habitants avec une particularité forte ici, c'est qu'on va avoir du logement individuel et beaucoup de familles moyennes aujourd'hui de notre agglomération recherchent de l'habitat individuel. Cela évite qu'elles partent en deuxième ou en troisième couronne à une condition, c'est que les coûts de cet habitat soient maîtrisés, cela fait partie du projet sur la Pâtissière. J'insiste là-dessus. Ensuite, on peut dire, oui, mais il faut faire attention aux co-visibilités, il ne faut pas que ce soit trop resserré... Aujourd'hui, pour pouvoir se loger en habitat individuel sur la Métropole, je peux vous assurer

qu'au-dessus de 300 m² de foncier, il n'y a plus grand monde qui peut se loger. Or, la volonté sur la Pâtissière c'est également de s'adresser aux classes moyennes qui, elles, sont chassées lorsqu'elles cherchent ce type de logement. Elles sont obligées d'aller voir ailleurs, alors même qu'elles travaillent sur la Métropole.

J'insiste sur un autre point, c'est que le travail sur la Métropole, la Pâtissière, on a évoqué la proximité avec le bourg, mais ce n'est pas là où est l'emploi. L'emploi, il est à Armor, il est à Atlantis, l'emploi, il est sur la zone industrielle de la Loire. On est dans un lieu où le nombre d'emplois mérite qu'on fasse du logement à proximité. Ce projet permet cela également.

Jérôme l'a évoqué, on est sur quelque chose d'assez innovant. Innovant parce qu'il y a de la mixité, l'innovation, c'est déjà d'avoir de l'individuel en cœur d'agglomération proposé, mais il y a de la mixité avec de l'intermédiaire, un peu de collectifs, pas des collectifs très hauts, mais c'est pour aussi répondre aux obligations que l'on a sur le pourcentage de logements sociaux.

Quant aux commerces, on a évoqué 200 logements. Si on fait une moyenne de 2,1 ou 2,3, enfin, vous choisissez le nombre d'habitants que vous voulez mettre, mais globalement aujourd'hui la réalité c'est que dans un logement il y a entre 2,1 et 2,3 personnes, cela fait un quartier de 400, 450 personnes. Une boulangerie pour qu'elle vive il faut minimum 1 500 à 1 700 personnes autour. Vous voyez bien que ce n'est pas ici que les choses vont se faire. Par contre, on a toutes les jonctions qui peuvent se faire avec le quartier bourg et en faisant ce quartier, on vient conforter le commerce du quartier bourg. C'est tout cela qu'il faut regarder lorsqu'on parle d'urbanisme, il faut dézoomer, il faut essayer de dézoomer un maximum, c'est cela qui importe.

J'entends bien que la concertation peut sembler un peu courte, d'une, on est vraiment dans le cadre obligatoire, on est qu'à la première étape. On est sur la modification du PLUm pour rendre le projet compatible. L'habitude qu'on a sur cette commune, c'est de concerter, et je prends l'exemple que Jérôme évoquait tout à l'heure sur la ZAC de la Baule par exemple, on en est à trois ou quatre concertations par îlots aujourd'hui. Bien évidemment, il y aura de la concertation sur le projet, bien évidemment que la concertation va continuer, on a déjà commencé, Jérôme le rappelait. En septembre 2019, on a présenté devant un parterre d'environ 200 riverains les intentions qui étaient les nôtres sur ce quartier. Tous les sujets que vous avez évoqués, la sécurité, la vitesse éventuellement des voitures, les déplacements doux, tout cela a été évoqué et tout cela devra trouver des réponses adaptées dans le projet.

Et puis on parlait équipement public, excusez-moi du peu, mais avoir une école à proximité des nouveaux logements qui soit également en lien avec les habitants des autres logements, parce que c'est cela aussi un quartier, ce n'est pas créer un nouveau quartier qui tournerait le dos aux habitants déjà en place. Là, c'est également cela qu'on va faire, c'est du lien entre les anciens et les futurs nouveaux habitants. Nous devons penser aux uns et aux autres pour tout simplement réussir à vivre ensemble sur ce nouveau quartier demain.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme.

M. SULIM : Monsieur FORGEON nous dit qu'il sera vigilant sur l'aménagement du quartier et la limitation des hauteurs. Je tiens à le rassurer tout de suite. Je comprends d'ailleurs que les riverains s'inquiètent, et sur d'autres projets, il y a ce genre d'inquiétude qui est tout à fait légitime, mais nous faisons très attention, nous sommes très vigilants sur les hauteurs.

D'ailleurs, si on parle du point de vue de l'image urbanistique d'un hameau, parce que c'est cela l'idée, ce serait de recréer quelque part une identité de hameau, vous imaginez bien que ce ne sont pas des tours de 15, 20 mètres qui vont aller surplomber le tissu pavillonnaire qui jouxte le futur quartier. Évidemment, vous avez raison de nous faire remonter manifestement l'inquiétude de certains habitants, nous verrons d'ailleurs si cette inquiétude est confirmée lors de la réunion publique et nous y répondrons parce que nous sommes vigilants sur ce quartier, mais comme sur d'autres quartiers, où se font des ensembles construits assez importants, nous sommes évidemment très vigilants sur le sujet.

Je pense que Jocelyn BUREAU a répondu à beaucoup de questions, entre autres sur le commerce de proximité. Nous sommes attentifs sur les schémas viaires, c'est-à-dire tout ce qui va permettre de bien connecter ce quartier au bourg, et notamment à ses commerces, mais pas qu'à ses commerces, mais entre autres à ses commerces. Lorsque nous serons amenés à exposer en réunion publique la manière dont nous imaginons la circulation sur ce quartier, je pense qu'on devrait avoir, j'espère, on verra bien, plutôt des retours positifs, puisqu'on va s'attacher à faire que les piétons, les cyclistes et les véhicules puissent cohabiter et coexister de manière pacifique.

J'ai rappelé l'enjeu environnemental avec la zone humide, nous attendons que l'aménageur Loire océan développement nous fasse aussi des propositions qui permettent de valoriser cette zone humide pour les

habitants du quartier, et pas que pour les habitants du quartier. Quand je dis qu'ils nous fassent des propositions, ils ont déjà réfléchi bien sûr à cette question, mais pour que les choses soient validées, il faut aller un peu loin dans le dessin de ce quartier.

Concernant la concertation et la question que nous pose Madame NOBLET, je dirais que la concertation a déjà commencé. Jocelyn BUREAU et moi-même l'avons rappelé, première réunion en 2019. Nous avons rencontré récemment les habitants de deux impasses, nous échangeons avec eux et nous avons commencé à leur exposer quel pourrait être le schéma viaire et comment il pourrait contribuer dans une logique gagnante, gagnant avec nous à disons l'ouverture de ces impasses permettant une meilleure fluidité de circulation entre le quartier de la Pâtisserie et le Bourg. La concertation est déjà engagée. Seconde réunion : vous savez, si vraiment, à l'issue d'une réunion de concertation, il reste encore des interrogations des habitants, je ne suis pas évidemment opposé, bien au contraire à revenir vers eux, à leur expliquer et y compris à prendre en considération ce qu'ils nous disent, ce que l'on fait d'ailleurs dans les réunions de concertation, pour revenir avec eux avec des scénarios améliorés qui respectent la philosophie générale du dispositif tel qu'il sera présenté à un moment donné dans le cadre de l'enquête publique.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Il s'agit ici d'une concertation préalable. Il y aura d'autres étapes à venir, et c'est pour cela, Monsieur FORGEON, que j'ai dit « pourrait » et pas « sera ». J'ai observé que quand on invite nos concitoyens à une concertation, si on leur donne trop de futurs, il pense que tout est écrit d'avance, ils n'ont peut-être pas tort. Cela veut dire qu'à un moment, il y a des idées. Il y a un élément qui lui est intangible, c'est le fait que l'école soit sur ce quartier avec une définition forcément un peu plus large qu'on va préciser en fonction du mode constructif de l'école. Par contre, après, peut-être qu'il y aura une aire de jeux pour enfants, peut-être qu'il pourrait y avoir peut-être des terrains de boules ou d'autres lieux d'activités pour les plus jeunes, pour les plus anciens et pour les adultes également.

Cela fait partie de ce qui sortira de la concertation progressivement et qui permettra de mûrir et de faire mûrir le projet en dehors de la forme urbaine, et je pense qu'avec 400 et quelques habitants, il ne faudra pas compter trop sur la viabilité de commerce de proximité à l'intérieur du quartier.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

M. LE MAIRE : A un moment, il y a des habitants qui vont arriver, et à ce moment-là, on saura leur expliquer qui les a accueillis et qui ne les a pas accueillis.

(applaudissements de Monsieur BAINVEL)

Merci pour votre enthousiasme Monsieur BAINVEL

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-135

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M² SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-135
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M² SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

En vue de la création d'un accès à son terrain cadastré DS n° 388 pour 450 m², situé rue Vincent Auriol et permettre ainsi sa constructibilité, Monsieur Patrick MOULET a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise de 53 m², à extraire de la parcelle DS n° 273, située 1 rue Vincent Auriol.

La division parcellaire ainsi proposée n'est pas de nature à compromettre le projet immobilier d'habitat social projeté par la société HABITAT 44 sur la parcelle DS n° 273 et il convient donc de donner une suite favorable à la demande de M. Patrick MOULET.

L'estimation du Domaine du 26 janvier 2021 fait état d'une valeur de 75 € le m², correspondant à un prix global de 3 975 €.

Monsieur Patrick MOULET a cependant accepté le prix de vente de 14 222,55 €, calculé à partir du coût d'acquisition par la Commune en 2012 des parcelles DS n° 272 et 273 d'une surface globale de 1 267 m², soit 340 000 €, rapporté à la surface vendue de 53 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de Monsieur Patrick MOULET d'une emprise de 53 m², à extraire de la parcelle DS n° 273, moyennant le prix de 14 222,55 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.
- d'inscrire la recette au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Monsieur FORGEON.

M. FORGEON : Pour revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, notre Groupe n'est pas contre les objectifs que vous avez énoncés pour La Pâtisserie. On n'est pas contre d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles habitantes sur notre Ville. Très bien.

Concernant cette délibération, nous nous abstiendrons tout simplement parce qu'on estime ne pas avoir tous les tenants et les aboutissants concernant le projet de vente, ni les détails des négociations entre la Ville et l'acquéreur, Monsieur MOULET.

En effet, le terrain situé au 1, Rue Vincent Auriol a été vendu à Habitat 44 au prix de 78 120 euros soit 65 euros le mètre carré en octobre 2020, il y a quasiment un an jour pour jour et nous nous apprêtons à vendre une parcelle de 53 m² au prix de 14 222 euros soit 268 euros le mètre carré. Le prix au mètre carré est quatre fois plus élevé qu'il y a un an.

Comme nous avons pu l'évoquer en commission, ces montants nous interrogent d'autant plus que l'estimation des domaines fait état d'un prix de 75,00 euros le mètre carré.

En octobre 2020, nous avons suivi les estimations des domaines et c'est ce que nous faisons en général et pourquoi pas aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme.

M. SULIM : J'avais apporté la réponse en commission. On s'est mis d'accord avec Monsieur MOULET et vous avez l'ensemble des informations. Il n'y a rien qui vous est caché.

On s'est mis d'accord avec Monsieur MOULET, et c'est vrai que le prix de vente tient compte du prix d'achat par la Ville à l'époque et c'est vrai et c'est ce que j'avais dit en commission, nous faisons un distinguo entre un particulier et un bailleur social auquel la Ville peut l'accompagner dans un projet. On sait que le foncier est cher et on fait ce distinguo. Il s'agit d'une négociation entre un particulier et la commune. Le particulier a accepté le prix que nous lui proposons. Dans cette opération, la Ville ne gagne ni ne perd de l'argent, c'est cela aussi qu'il faut voir. Par contre, je le répète, nous distinguons ce qui est l'ordre d'un particulier, d'un bailleur social que la Ville peut accompagner en l'aidant notamment sur l'acquisition de foncier.

M. LE MAIRE : C'est même en général ce que l'on fait, on essaie de faire en sorte que les bailleurs sociaux aient les terrains disponibles à des prix qui soient les plus maîtrisés pour qu'ils puissent construire tout simplement. Ici, on est sur une autre démarche, Jérôme l'a dit, c'est un privé qui veut avoir une constructibilité sur son terrain. Pour cela, il a besoin d'acheter et il est prêt à payer le prix qu'on lui propose. Si on vous suivait, on ferait perdre de l'argent à la Ville, Monsieur FORGEON. Vous êtes élu de Saint-Herblain, si à un moment vous avez quelqu'un qui vous dit, je suis prêt à acheter à ce prix et que vous lui dites, « non on va vous mettre cela dix mille euros moins chers », franchement, ce n'est pas cohérent. Là, il y a eu une discussion. La discussion conduit à cette proposition, dont acte.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-136

OBJET : TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-136
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre du projet de création d'un itinéraire de randonnée praticable en toute saison et notamment en cas de crue de la Chézine, la Commune a sollicité auprès de Madame Chantal MOYON l'acquisition du terrain cadastré BV n° 12 pour 2 249 m², situé en lieu-dit « *le Verger* », en limite sud de la Chézine.

En fonction d'un classement en zone Nn, secteur naturel de qualité au PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain), un prix de 2 249 € (base de 1 € le m²) a été proposé, ce qui a été accepté par Madame Chantal MOYON.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Chantal MOYON du terrain cadastré BV n° 12 pour 2 249 m² moyennant le prix de 2 249 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 2111-824-21 ligne 11197 - exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

M. LE MAIRE : J'ai été saisi de deux demandes de questions diverses.

Une qui a été envoyée au Cabinet du Maire vendredi 8 octobre à 14h01, elle provenait d'Alexandra JACQUET, je pense, pour le Groupe. Je ne sais à qui je dois donner la parole. Alexandra JACQUET, Matthieu ANNEREAU ? Alexandra JACQUET.

Et ensuite nous avons une question qui est arrivée ce matin à 7h58, qui passera ensuite, émanant du Groupe Saint-Herblain En Commun.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Récemment, nous avons rencontré le Président de l'association « Motocross » Corentin MARTINEAU et après des échanges très instructifs sur leurs travaux concernant leurs adhérents et notamment nos jeunes Herblinois, nous souhaitons savoir quel est projet de la Mairie, de la Majorité pour le site qu'ils occupent à Tougas.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Marine DUMÉRIL vous apporte la réponse.

Mme DUMÉRIL : Effectivement, on a rencontré Monsieur MARTINEAU et quatre membres de son association, pour être très précise le 24 septembre 2020 avec Monsieur le Maire, pour leur indiquer la fin de l'activité motocyclisme sur le site de Tougas à compter de juin 2022.

Pourquoi cette décision ? Pour plusieurs raisons :

La première, dans notre programme municipal est prévu dans les projets métropolitains, l'évolution du site motocross pour permettre le développement de nouveaux usages tel que le VTT, le vélo cross, le BMX et il est prévu aussi d'y installer un pôle cyclisme Herblinois. D'autre part, se rajoute à ce pôle cyclisme la volonté d'intégrer au site le projet d'aménagement du cours Hermeland jusqu'à la Loire. Pour ces deux raisons, la pratique du motocross ne s'avère pas très compatible.

La deuxième raison, c'est que le développement du vélo sur la commune est un enjeu majeur et d'ailleurs est porté par deux clubs très mobilisés qui sont le USSH cyclotourisme et l'USSH cyclisme, la volonté aussi de répondre aux habitants et de se recentrer sur leurs besoins. Selon les derniers chiffres connus par mes services et d'ailleurs confirmés par Monsieur MARTINEAU, aujourd'hui seulement 4 Herblinois sur 205 licenciés participent à cette activité et à cette pratique sur notre commune.

La troisième raison, et pas la moindre, pour des enjeux écologiques et de tranquillité, la pratique de la moto n'a plus de place au cœur d'une ville dense avec des habitations qui sont venues s'installer aux abords de Tougas.

Au vu de ces trois raisons, maintenir le site de pratique de motocross reviendrait à ne pas respecter ce pourquoi nous avons été élus. En attendant, nous sommes engagés auprès du MTTH à maintenir l'entretien du site et ce jusqu'en 2022.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre question. En tout cas, tout ce que je vous ai annoncé ce soir a été annoncé mot pour mot à l'association, mais également à la Fédération Française de Motocyclisme.

M. LE MAIRE : Merci, Marine. J'ai vu la main d'Éric BAINVEL se lever.

M. BAINVEL : Je me réjouis de votre décision, vraiment, et je suis d'autant plus content qu'en 2018 quand j'étais intervenu lors d'une commission, je me rappelle que Driss SAÏD quand j'avais parlé de la grosse subvention qui était donnée au motoclub, qui était une question sur la question écologique, il m'avait traité de « Maire vert ». Je suis content qu'effectivement, vous commenciez à devenir peut-être « Maire vert ».

M. LE MAIRE : Avec un peu de rose. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Driss, te souviens-tu de cet esclandre ?

M. SAÏD : Non, je m'inscris en faux, c'est une expression que je n'utilise pas, je n'ai pas pu dire cela.

M. LE MAIRE : Écoutez, je vous propose de comparer vos notes, cela vous permettra de savoir qui s'est bien rappelé de quoi.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie pour ces précisions.

Une question complémentaire : c'est vrai que sur le programme, je l'ai relu, il était marqué évolution non pas disparition, c'est simplement de la sémantique. Qu'est-ce qui est prévu pour accompagner malgré tout cette association herblinoise ?

M. LE MAIRE : Marine a déjà répondu, mais vous avez bien compris que cette association n'a d'Herblinoise que le nom.

Elle a son siège social et je ne suis même pas encore sûr qu'il soit complètement à Saint-Herblain avec très peu d'Herblinois. Cela fait un peu plus d'un an, treize mois, qu'on leur a dit de commencer à chercher une implantation sur d'autres territoires et notamment, il existe des endroits où il y a des motocross, on ne va pas dire, immédiatement dans la Métropole, encore que, mais en sortie du territoire métropolitain.

On considère qu'on a été relativement clair, précis, honnête dès le début et évidemment, si on n'a pas de possibilité de commencer les travaux tout de suite, on ne les mettra peut-être pas à la porte le 30 juin. Vous voyez bien qu'après, c'est compliqué de faire un bout de saison et de devoir partir. En général, les fédérations n'aiment pas trop cela.

Je pense que si on a dit 2022, c'est 2022 et a priori cela devrait le rester, sauf contre ordre majeur de ce point de vue.

Deuxième question posée par Saint-Herblain en commun, c'est Jean-François TALLIO qui a envoyé le mail. Est-ce que c'est Jean-François TALLIO qui pose la question ?

M. J.F. TALLIO : Tout à fait.

Monsieur le Maire, une autorisation pour, je cite, installation de fausses cheminées est affichée sur le site de Carrefour pour le compte de la société CELLNEX France. Pouvez-vous nous dire s'il vous plaît si cette installation sera prochainement accompagnée d'une demande d'implantation d'antennes de téléphonie ?

Si tel était le cas, nous manifesterions notre surprise et notre désapprobation suite notamment aux propos tenus par votre Adjoint à l'urbanisme le 22 juillet 2020, qui affirmait après l'annulation de l'autorisation d'implantation d'antennes, je cite « il n'y aura pas d'implantation d'antennes sur cette zone ».

Des citoyens herblinois, riverains de Carrefour sont venus à une de nos permanences d'élus samedi dernier et nous ont demandé de les soutenir pour obtenir au moins dans un premier temps, une réponse à la lettre recommandée qu'ils vous ont envoyée et qui serait arrivée en Mairie il y a une huitaine de jours.

Confirmez-vous qu'il n'y aura pas de nouvelle implantation d'antennes de téléphonie sur cette zone, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : On est bien d'accord, on ne parle pas de l'antenne de ne je ne sais plus combien de dizaine de mètres qui avait été autorisée par le précédent adjoint de l'urbanisme. On parle d'autres projets.

Jérôme.

M. SULIM : Merci, Monsieur le Maire de rappeler le contexte. Et merci à Monsieur TALLIO de me mettre face à mes paradoxes et face à mes contradictions.

Je rappelle le contexte : le gouvernement demande aux opérateurs de téléphonie, moyennant monnaie sonnante et trébuchante, de développer la 5G sur le territoire. Et pendant ce temps-là, le ministère de la Santé demande à l'ANSES d'établir un rapport sur la dangerosité ou pas de la 5G.

C'est au mois d'août 2020 que vient ce dossier concernant une antenne rue de la Liberté. Une antenne de 30 mètres et d'après ce que nous disent d'ailleurs les habitants à l'époque, « on suspecte qu'il y ait de la 5G autour ». Et à l'époque, qu'est-ce que je dis au service de l'urbanisme. Je leur dis, je suis contre l'implantation de ce pylône de 30 mètres face à un immeuble et si en plus il y a la 5G dessus, je n'en ai pas forcément une certitude, mais s'il y a la 5G dessus, je ne peux pas évidemment y être favorable tant que l'ANSES n'aura pas défini du point de vue scientifique si la 5G est dangereuse ou pas pour les êtres humains.

Quand je m'oppose à ce pylône, c'est par rapport à son positionnement par rapport à cet immeuble, parce que je considère qu'il ne rentre pas dans l'insertion paysagère. Cela aurait été pour mettre de la 4G, j'aurais eu le même réflexe qui était de dire : « ce n'est pas possible en termes d'insertion paysagère ».

Là en plus c'était la 5G, peut-être que dans ce cas-là, soyons prudents, mais je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait pas d'installation téléphonique dans ce périmètre. J'ai dit que par rapport à ce pylône, face à une habitation, la ville était opposée et qu'il fallait que l'opérateur aille trouver une autre implantation pour cette antenne de téléphonie.

Il a trouvé en effet Carrefour. On peut estimer que par rapport au projet initial qui était d'implanter un pylône de 30 à 40 m, c'est mieux que ce soit sur Carrefour. Et l'association qui nous saisit, nous saisit pas simplement sur la question de l'insertion paysagère, mais sur la question de la dangerosité générale des installations téléphoniques. Et là, je dois vous avouer que, quel que soit le sentiment qu'on peut avoir sur le sujet, que la Ville n'a pas les moyens de s'opposer sur ce terrain-là aux opérateurs. C'est-à-dire que si je refuse à un opérateur, simplement pour des questions de dangerosité des antennes téléphoniques de les installer, légalement cela ne tient pas devant un tribunal. On ne va pas engager des deniers publics pour engager des contentieux qui de toute façon seront perdants pour la Ville.

En conclusion, nous ne pouvons pas nous opposer maintenant qu'il y a un rapport de l'ANSES qui dit que la 5G dans sa forme actuelle ne nous pose pas de difficulté particulière, nous ne pouvons pas nous opposer à l'implantation ni d'antennes 4G ni d'antenne 5G.

Par contre, nous pouvons avec les opérateurs discuter de la bonne insertion paysagère ou pas. Et si nous estimons qu'il n'y a pas de bonne insertion paysagère, nous pouvons aller jusqu'au contentieux. Rue de la Gare, j'étais obligé d'accepter la pose d'un pylône, les riverains sont contre, la municipalité est contre, nous avons perdu au Tribunal administratif, donc là, comme ce n'était pas suspensif, on est obligé de délivrer une autorisation ce qui fait que les riverains croient que la Ville est pour, alors qu'elle est contre. D'ailleurs Sarah TENDRON, Adjointe de quartier, a rencontré les riverains pour leur expliquer ces subtilités juridiques et nous allons en appel. Et nous allons en appel, non pas sur la dangerosité de l'antenne téléphonique, mais sur sa mauvaise insertion paysagère.

Voilà ce que je peux dire sur le sujet. Je me tiens prêt à rencontrer bien évidemment les riverains qui sont porteurs de cette pétition, mais je leur expliquerais de manière très transparente quelles sont les marges de manœuvre de la Ville et quelles sont les impossibilités de la Ville sur le sujet.

Pour conclure, la Métropole travaille avec les communes, dont Saint-Herblain, sur une nouvelle charte téléphonique, une charte de partenariat je dirais avec les opérateurs pour essayer de résoudre un certain nombre de problèmes, le problème étant l'inflation d'antennes un peu partout sur le territoire. L'idée est d'inciter les opérateurs à adopter des politiques de mutualisation, c'est-à-dire que quand il y a un pylône, on évite simplement qu'il y ait un opérateur, il se débrouille pour se regrouper et s'ils sont quatre opérateurs, à utiliser ce pylône ou un logement d'un bailleur social ou d'un bailleur privé quel qu'il soit pour utiliser cet espace-là pour poser leurs antennes.

M. LE MAIRE : Sur ce secteur, je pense qu'on pourrait faire la proposition que les châteaux d'eau et les réservoirs d'eau de la Contrie qui sont un peu dégagés des habitations, on va bien en trouver un au milieu qui a tout autour un rayon de plusieurs dizaines voire centaines de mètres où il y aurait zéro habitant puisse servir. Parce que là, on est vraiment sur un point haut conséquent. J'avoue que descendre au Carrefour et en plus cela fera une petite recette sans doute pour le service de l'eau, Monsieur GUILBERT serait ravi, cela nous permettrait de faire des investissements.

Sérieusement, cela fait deux fois que ce site est évoqué et ciblé, je crois que c'est aussi lié à un moment à un besoin d'avoir davantage de connexions à ces endroits-là. Si j'ai bien compris, ce n'est pas tout à fait le même projet qu'une antenne qui monte à une trentaine de mètres de haut. C'est 9 m ?

M. SULIM : Oui, ce doit être cela, et cachée par de fausses cheminées. Je ne dis pas que c'est extraordinaire, rien n'est extraordinaire de toute façon puisque les antennes peuplent de toute façon nos espaces, mais en tout cas, on pouvait trouver que par rapport au pylône de 40 m, l'opérateur avait bougé dans ses bottes.

Maintenant, on peut continuer à dialoguer avec lui. Il faut savoir qu'un opérateur, dès l'instant qu'il veut déposer une antenne, qu'il veut poser une antenne, quelque part c'est une injonction de l'État qui lui demande de couvrir l'ensemble du territoire, les villes sont dans une posture de négociations, de concertations pour éviter qu'il y ait des choses aberrantes et abominables, mais à un moment donné, nous trouvons nos limites parce que si nous ne pouvons pas invoquer l'insertion paysagère et là concernant le Carrefour, je ne suis pas persuadé qu'un juge nous suivrait sur ce terrain, de toute façon, la mise en œuvre, l'installation de cette antenne se fera.

En tout cas, l'argument qu'on ne peut pas évoquer, c'est la question de dangerosité parce que devant un tribunal administratif, cela ne passe pas. On peut invoquer l'insertion paysagère et on peut continuer à dialoguer avec l'opérateur pour lui expliquer qu'il faudra peut-être faire des efforts et trouver un autre endroit.

D'ailleurs on a comme projet, je conclus là-dessus, au-delà de la charte qui sera, je l'espère, adoptée par Nantes Métropole et qui veut d'ailleurs élargir le nombre de partenaires sur le sujet, car pour l'instant, la charte ne concernait que les opérateurs de téléphonie, là Nantes Métropole et on le soutient, veut aussi associer les bailleurs sociaux. On imagine par exemple, que quand un opérateur immobilier par exemple sur une ZAC, va construire un ensemble d'immeubles, on pourrait imaginer dès le départ, l'installation de manière plutôt habile et esthétique de ces antennes. Il y a un certain nombre de leviers sur lequel on peut appuyer, mais en tout cas en ce qui me concerne, je compte réunir les opérateurs de téléphonie sur Saint-Herblain, très prochainement pour leur dire de faire attention à tout cela : insertion paysagère et aussi rapport avec les citoyens et les citoyennes.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on peut faire un peu fromage et dessert si j'ose dire, en forçant à l'éloignement des logements et en arguant le fait que les gens qui habitent, il ne faut pas qu'ils se retrouvent avec des cheminées qui surplombent leur logement, donc il faut les éloigner, même des antennes de modestes tailles, des logements ce qui est beaucoup mieux pour la santé des habitants.

Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Puisque Jérôme SULIM parle de cette charte métropolitaine, entre la discussion avec les opérateurs et la finalisation de cette charte, il y a peut-être soit à imposer dans le sens de ce que dit Monsieur le Maire ou inviter à revoir leurs copies quand la charte sera validée par les élus ?

M. J. SULIM : Monsieur TALLIO, c'est ce que je fais dès maintenant. Je ne suis pas en train de vous parler de tous les dossiers si vous voulez, que j'ai pu refuser invitant les opérateurs à revoir leurs copies. Cela, j'en ai évidemment bien conscience et je n'ai pas attendu la charte métropolitaine pour agir dans ce sens, mais ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que c'est un bras de force quasiment permanent entre les communes et les opérateurs. Les opérateurs sont dans un système concurrentiel, on pourrait dire que très rationnellement, ils auraient pu se mettre d'accord pour dire, on va étudier ensemble quel territoire, où faut-il mettre les antennes et comment peut-on déjà mutualiser nos installations ? Ils ne sont pas dans cette logique, ils sont dans une logique de concurrence les uns avec les autres.

Du point de vue de la charte métropolitaine, elle veut faire bouger ces pratiques. Je ne vais évidemment pas attendre que cette charte métropolitaine, à laquelle nous participons d'ailleurs, à laquelle nous contribuons, soit définitivement voulue avec l'ensemble des partenaires, en tout cas, pour réunir les opérateurs sur le territoire Herblinois et leur expliquer que nous en avons assez qu'ils se tirent la « bourre ». On veut qu'ils entendent la commune. La commune traduit aussi les inquiétudes d'un certain nombre de riverains et on veut qu'ils commencent à se mettre dans des formes de coopération qui nous évite ces problématiques.

Je vous demande une obligation de moyens, mais pas de résultats sur le sujet, car encore une fois, je ne peux pas imposer un opérateur, de lui dire tel pylône sera là et pas autre part. Je ne peux le faire que simplement sur des questions d'insertion paysagère.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Je pense que tu auras à cœur d'informer les collègues du Conseil Municipal de l'ensemble de cette démarche.

Je dois vous rappeler un certain nombre de choses.

Premier point, vous avez été destinataire des décisions marchés et avenants aux marchés.

Deuxième point, je dois vous donner une information relative au renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un agent communal de catégorie A pour une durée de trois ans pour exercer les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action sociale à hauteur de 50 % d'un emploi à temps plein. Je dois même vous lire un petit texte ici, que je vais m'empresse de lire :

« Dans le cadre de la gestion du Centre Communal d'Action sociale, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un agent communal de catégorie A pour exercer les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action sociale à hauteur de 50 % d'un emploi à temps plein. L'actuelle convention prend fin le 14/10/2021, il convient donc de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans du 15/10/2021 au 14/10/2024. L'agent a bien sûr formulé son accord écrit pour la mise à disposition et le service gestion administrative reste à toute disposition pour tout complément d'information que je jugerais bon ».

Je vais signer dans quelques jours cette convention, sinon le CCAS n'aurait plus de Directrice, ce qui serait fâcheux.

Notre prochaine séance aura lieu le lundi 13 décembre à 14h00 dans un lieu qui reste à définir et qui dépendra des circonstances sanitaires, soit, en clair, on regagne la salle du Conseil Municipal soit on revient ici, pour faire assez simple.

Les commissions auront lieu le lundi 29 novembre 2021 avec des horaires qui sont, vous le savez, répartis en fonction du nombre de dossiers à l'ordre du jour par commission et on me demande de vous préciser de bien vouloir laisser pour la prochaine séance le flacon de gel hydroalcoolique mis à votre disposition pour chaque table. Non ce n'est pas l'apéro du soir, pas d'erreur là-dessus.

Merci à vous, merci à ceux qui ont eu la patience de nous suivre jusqu'au bout.

Merci aux collègues, merci aux Services et à tous ceux qui ont contribué à nous accueillir ici dans de bonnes conditions et à nous retransmettre.

Bonne soirée à tout le monde, bonne nuit et à bientôt.

La séance est levée à 20h52